



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Compétences partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales
dans le domaine de l'enseignement agricole

établi par

Danielle Gozard

Inspectrice générale de l'agriculture
Coordonnateur

Marc Duvauchelle

Inspecteur général de l'agriculture

Pascal Giraudon

Ingénieur général des ponts, des eaux
et des forêts

Georges Gosset

Ingénieur général des ponts, des eaux
et des forêts

SOMMAIRE

Résumé	5
1. OBJET DE LA MISSION ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX	9
1.1. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	9
1.2. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX	10
1.2.1. Entretiens et déplacements en régions	10
1.2.2. Méthode de travail	11
1.2.2.1. Documents transmis aux services préalablement aux entretiens	11
1.2.2.2. Principaux thèmes abordés lors des entretiens.....	12
2. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DES FINANCEMENTS	13
2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ETAT ET DES RÉGIONS.....	13
2.1.1. Analyse de la répartition des compétences entre l'Etat et la région pour l'exercice des missions relevant de l'enseignement agricole	13
2.1.2. Tableau synthétique sur la répartition des compétences entre Etat et région pour l'exercice des missions de l'enseignement agricole	18
2.2. FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.....	28
2.2.1. Dépenses de l'Etat.....	28
2.2.2. Dépenses des régions	28
2.2.2.1. Les principales sources d'informations disponibles sur les données financières en matière d'éducation et de formation professionnelle	28
2.2.2.2. Absence de document synthétique récapitulant les dépenses des régions en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricole.....	30
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET PRATIQUES EN RÉGIONS.....	35
3.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES FORMATIONS	35
3.2. LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES FORMATIONS PAR LA VOIE SCOLAIRE ET PAR L'APPRENTISSAGE	39
3.3. LES FINANCEMENTS RÉGIONAUX.....	42
3.3.1. Subvention de fonctionnement et d'investissement.....	42
3.3.2. Prise en charge des exploitations agricoles.....	45
3.3.3. Financement de l'apprentissage	48
3.3.4. Fonds de roulement.....	50
3.4. LA GESTION DES PERSONNELS TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE	51
3.5. FINANCEMENT ET OFFRE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	54
3.6. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE RECTORAT ET DRAAF	58
3.7. LA MISE EN PLACE DE SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX DE FORMATION	60
Conclusion.....	64
 <i>Annexe 1 : Lettre de mission</i>	 <i>67</i>
<i>Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées</i>	<i>69</i>
<i>Annexe 3 : Effectifs de l'enseignement agricole</i>	<i>75</i>

<i>Annexe 4 : Guide d’entretien</i>	<i>77</i>
<i>Annexe 5 : Tableaux des subventions régionales 2010 aux EPLEFPA</i>	<i>84</i>
<i>Annexe 6 : Tableau de bord du PRDF</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 7 : Budgets primitifs régionaux</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 8 : Synthèse des réponses des DRAAF et des SRFD au questionnaire</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 9 : Synthèse des collaborations DRAAF et rectorats</i>	<i>102</i>

Résumé

Une mission du CGAAER a été chargée de réaliser une étude sur le partage des compétences et des financements entre l'Etat et les autres acteurs publics et privés dans le domaine de l'enseignement agricole.

Les travaux ont porté sur les cinq missions relevant de l'enseignement agricole¹, même si, compte tenu de leur importance, la formation initiale par la voie scolaire et la formation professionnelle par apprentissage et continue sont les thèmes sur lesquels porte principalement cette étude.

Le rapport dresse un état des lieux synthétique des interventions et des financements de l'Etat et de la région ainsi que de leurs modes de concertation pour exercer ces missions. Il analyse les politiques mises en œuvre et, à partir d'expériences menées en régions, identifie des exemples de bonnes pratiques.

La mission a auditionné les responsables de la DGER et des représentants des acteurs de terrain lors de déplacements dans trois régions (Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire) au cours desquels elle a rencontré les responsables des services de l'Etat chargés de l'enseignement agricole, des directeurs d'établissements d'enseignement publics, des responsables régionaux de l'enseignement privé, des responsables des rectorats et des services des conseils régionaux.

L'exercice des compétences dans le domaine de l'enseignement agricole est marqué par leur imbrication. En effet, si l'Etat et la région ont des compétences distinctes, elles ne sont pas pour autant exercées de façon séparée, mais elles font le plus souvent l'objet d'un exercice conjoint sous forme d'interventions communes et de procédures de concertation associant l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs d'éducation et de formation professionnelle.

L'équilibre de la répartition des compétences est différent selon les voies de formation :

En matière de formation initiale par la voie scolaire, l'Etat conserve une compétence de principe avec le maintien du service public national de l'éducation qui fonde les responsabilités de l'Etat (définition des voies de formation, des programmes, des diplômes nationaux, des structures pédagogiques des établissements et gestion des personnels enseignants). La région a la charge des lycées dont elle est propriétaire et dont elle assure l'entretien, le fonctionnement et les travaux de construction et de réparation, et où elle exerce les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement des élèves et de gestion des personnels TOS. Cette répartition n'exclut pas des interventions réciproques de l'Etat et de la région, chacun devant, dans son domaine de compétences, tenir compte d'avis ou d'orientations de l'autre acteur.

1 Formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ; animation et développement des territoires ; insertion scolaire, sociale et professionnelle ; expérimentation et innovation ; coopération internationale.

Si inversement la définition et la mise en œuvre des **politiques d'apprentissage et de formation professionnelle continue** relèvent de la compétence de principe de la région, l'Etat est associé à leur programmation et à leur financement par la contractualisation des documents de planification (co-signature des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles par le représentant de l'Etat, le président du conseil régional et les autorités académiques et co-signature des contrats d'objectifs et de moyens en apprentissage par le représentant de l'Etat et le président du conseil régional).

La mise en œuvre des missions relevant de l'enseignement agricole est caractérisée par la diversité des pratiques régionales.

Faute d'être exhaustive, cette étude fournit des exemples de pratiques et permet de mettre en évidence certains problèmes, mais ne reflète pas dans leur totalité la variété des situations.

Les informations recueillies sur les conditions d'exercice des missions de l'enseignement agricole, sur les relations entre les services de l'Etat et de la région et sur les politiques menées ne peuvent donc pas être généralisées.

En effet, quelles que soient les missions, et malgré l'existence d'un cadre institutionnel et financier commun, les relations entre les régions et les autorités académiques (rectorat, DRAAF) et entre les services de l'Etat eux-mêmes (rectorat, DRAAF, DIRECCTE) sont caractérisées par une grande diversité.

Les entretiens ont permis d'analyser les conditions de mise en œuvre des compétences respectives de l'Etat et de la région et l'organisation des relations entre les services à travers l'examen des principaux sujets suivants :

- L'articulation des documents de planification régionale ;
- La définition de l'offre de formation et la complémentarité des voies de formation ;
- Les financements régionaux et la reconnaissance de la spécificité des EPLEFPA ;
- Le recrutement et la gestion des TOS ;
- Le développement des coopérations entre autorités académiques, rectorat et DRAAF.

Malgré leur diversité d'origine et leur imbrication, **les documents de planification des formations**, émanant de l'Etat (PREA, PSP) et de la région (CPRDFP, COM) ne présentent généralement pas de difficultés d'articulation, grâce aux efforts de tous les acteurs pour éviter les risques d'incohérences : c'est ainsi que les orientations des PREA répondent aux objectifs des CPRDFP dans lesquels sont d'ailleurs souvent intégrés les COM apprentissage.

La complémentarité de **l'offre de formation**, qui relève du DRAAF pour la formation initiale par la voie scolaire et de la région pour l'apprentissage, est un objectif partagé et affiché dans l'ensemble des CPRDFP. Elle est assurée par les autorités compétentes par la mise en œuvre de politiques de concertation associant l'ensemble des parties. Préalable nécessaire aux décisions sur les structures pédagogiques et les formations en apprentissage, ce dialogue permet d'ajuster au mieux les formations et d'éviter ainsi des ouvertures concurrentes.

L'étude des **financements des établissements** montre une grande diversité des pratiques selon les régions qui acceptent plus ou moins facilement de fournir leurs données financières. Les différences portent moins sur les modalités de calcul des subventions de fonctionnement que sur les conditions de prise en charge des exploitations agricoles et de leurs surcoûts pédagogiques. Le rapport analyse également le financement de l'apprentissage et la politique

des régions vis-à-vis des fonds de roulement des établissements. Les mesures prises par les régions en matière de financement des exploitations agricoles témoignent de leur reconnaissance de ces structures pédagogiques spécifiques des établissements d'enseignement agricole en tant qu'outils de formation. Ce rapport met en évidence la difficulté d'évaluer dans certaines régions la totalité des financements régionaux, l'examen des comptes des établissements ne suffisant pas à retracer l'ensemble des contributions régionales à l'enseignement agricole. En effet les subventions aux établissements, figurant aux comptes financiers, doivent être complétées par d'autres informations concernant notamment les commandes directes des régions à des entreprises pour réaliser des travaux en établissements, le coût des interventions des équipes d'agents techniques de la région, les acquisitions directes de biens d'équipement par la région pour les besoins des établissements, la mise en œuvre des aides directes aux apprenants. Dans de nombreuses régions, les responsables des services de l'Etat admettent leur manque de vision globale des financements régionaux, même s'ils assurent le suivi financier des EPLEFPA et ont ainsi connaissance de toutes les subventions transitant par les comptes des établissements publics. Ce constat invite à mettre au point une méthode permettant d'améliorer la connaissance des financements régionaux de l'enseignement agricole.

Malgré le bilan satisfaisant pour les établissements et les agents concernés de leur transfert aux régions, **la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service** présente des difficultés d'application liées essentiellement à l'articulation entre l'autorité hiérarchique de la région et l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement sur ces agents. Les relations pourraient toutefois facilement être améliorées en respectant entre région, chefs d'établissement et agents des règles administratives de base garantissant l'information systématique des chefs d'établissement. Pour prévenir ces conflits, plusieurs régions ont mis au point un document contractuel ou une charte de coopération définissant les compétences et les obligations respectives des deux parties. Tout risque d'empiètement sur les prérogatives des chefs d'établissement n'est cependant pas éliminé, comme en témoignent les décisions récentes de certaines régions de nommer en établissements un de leurs agents pour encadrer sur place les personnels TOS.

Le développement des **coopérations entre DRAAF et rectorats** donne partout lieu à des partenariats et à des collaborations en matière par exemple de coordination de la carte scolaire, d'orientation des élèves, de mutualisation de moyens (services d'internat ou de restauration) ou de création de plate-forme technologique, mais ces initiatives restent encore limitées en matière de gestion des ressources humaines et d'échanges de services d'enseignement.

1. OBJET DE LA MISSION ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX

1.1. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Le Directeur du Cabinet du ministre a demandé au CGAAER de réaliser une étude sur le partage des compétences entre l'Etat et les autres acteurs (collectivités territoriales, entreprises) pour exercer et financer les missions relevant de l'enseignement agricole (*Annexe 1 : Lettre de mission*).

Cette mission a été confiée à quatre membres du CGAAER, Danielle Gozard, inspectrice générale de l'agriculture, Georges Gosset et Pascal Giraudon, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts et Marc Duvauchelle, inspecteur général de l'agriculture.

Les travaux ont débuté par un entretien accordé le 14 octobre 2011 par la directrice générale de l'enseignement et de la recherche aux membres de la mission pour préciser le périmètre de cette étude et ses conditions de déroulement. Un rapport d'étape lui a été remis fin décembre 2011.

Le rapport a pour objet d'établir un état des lieux des interventions de l'Etat et des régions et de leurs modes de coopération pour exercer les missions de l'enseignement agricole.

Il présente la répartition des compétences et des financements et l'illustre par des expériences de concertation et de collaboration constituant par leur efficacité des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les acteurs de l'enseignement agricole.

Les cinq missions de l'enseignement agricole définies par le code rural² sont concernées : la formation initiale en lycée, la formation professionnelle par apprentissage et continue, ainsi que les autres missions de l'enseignement agricole : animation du milieu rural, développement et innovation, coopération internationale, insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Les établissements d'enseignement agricole publics et privés sont dans le champ de l'étude. L'enseignement supérieur court dispensé en établissement d'enseignement secondaire est inclus (BTSA, classes préparatoires).

Toutefois certains thèmes évoqués dans la lettre de mission n'ont pas pu faire l'objet, dans le délai imparti, d'un examen approfondi dans le cadre de ce rapport consacré à titre principal aux relations entre l'Etat et les régions. C'est ainsi par exemple que le rapport n'aborde la participation des entreprises qu'à travers le financement des centres d'apprentissage.

2 Article L 811-1 code rural : « L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires... remplissent les missions suivantes : 1° Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ; 2° Ils participent à l'animation et au développement des territoires ; 3° Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ; 4° Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ; 5° Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants. »

1.2. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX

1.2.1. Entretiens et déplacements en régions

La mission a auditionné les responsables de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) en charge de l'enseignement agricole, des inspecteurs de l'enseignement agricole, des responsables de services déconcentrés (DRAAF et SRFD) et d'établissements d'enseignement agricole publics et privés, ainsi que des représentants des conseils régionaux et des rectorats dans les régions où elle s'est rendue (*Annexe 2: Liste des personnes rencontrées*).

A la DGER, la mission s'est entretenue avec des membres des sous-directions chargées des établissements et des dotations, des politiques de formation et de l'innovation, ainsi qu'avec la mission du contrôle de gestion.

Elle a également rencontré les inspecteurs de l'enseignement agricole coordinateurs de domaines (domaines "administratif, juridique et financier", "apprentissage et formation continue", "exploitations agricoles et ateliers technologiques"), lui permettant ainsi de s'appuyer sur les résultats de leurs travaux d'inspection.

Au titre des services déconcentrés, la mission a auditionné le chef du groupement des DRAAF et la directrice régionale "référénte pour l'enseignement agricole". L'objet de la mission a également été présenté à l'ensemble des chefs de services régionaux de la formation et du développement (SRFD) lors de l'une de leurs réunions mensuelles à la DGER au cours de laquelle ils ont pu faire part d'expériences signalées dans cette étude.

Au titre de l'enseignement agricole privé, la mission a eu des entretiens au niveau national avec les directeurs des trois fédérations regroupant les établissements d'enseignement agricole privés : conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO) et union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).

La mission a également rencontré le CNFPTLV³ qui collecte l'ensemble des données financières sur la formation professionnelle aux niveaux national et régional.

Conformément à la demande formulée dans la lettre de mission, des déplacements dans trois régions ont été organisés afin de rencontrer les acteurs de terrain et d'identifier avec eux les pratiques et les difficultés éventuelles liées à l'exercice partagé des missions de l'enseignement agricole.

Le choix des régions a été arrêté après concertation avec la DGER et accord des DRAAF concernés.

Les régions retenues sont la Franche-Comté, le Languedoc-Roussillon et les Pays de la Loire. Des déplacements de deux jours par groupe de deux auditeurs ont été effectués dans chacune de ces régions en décembre 2011 en Franche-Comté et janvier 2012 en Languedoc-Roussillon et en Pays de la Loire.

3 Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Plusieurs critères ont été pris en considération : part de l'enseignement agricole dans ces régions, effectifs des élèves et des apprentis dans l'enseignement agricole, nombre d'établissements publics et privés, nombre de classes, structuration des établissements publics (nombre de sites et de centres constitutifs), proportion entre établissements publics et privés, nombre d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques, implication des régions dans la gestion des exploitations agricoles.

Le tableau joint (*Annexe 3*) présente les principales données relatives à l'enseignement agricole au niveau national et dans les régions étudiées : effectifs des élèves et des apprentis, répartition entre établissements publics et privés, caractéristiques des établissements (nombre d'établissements, de centres, de sites, d'exploitations agricoles).

Au cours de leurs déplacements en régions, les membres de la mission ont rencontré les responsables des services de l'Etat chargés de l'enseignement agricole et leurs collaborateurs (DRAAF et SRFD), des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole et des directeurs de centres (CFA, CFPPA et exploitations agricoles), les responsables régionaux des fédérations d'établissements d'enseignement privé, des responsables des services de la région en charge des questions d'éducation et de formation professionnelle (directions chargées de la formation tout au long de la vie, des lycées, du patrimoine) et des représentants du rectorat (DAFPIC).

1.2.2. Méthode de travail

1.2.2.1. Documents transmis aux services préalablement aux entretiens

Transmission d'un guide d'entretien

Préalablement aux entretiens, un document de travail synthétique comportant une liste de thèmes susceptibles d'être évoqués a été adressé aux personnes à rencontrer pour leur préciser l'objet de la mission et leur présenter les principales questions sur lesquelles la mission souhaitait recueillir leurs observations. Ce guide d'entretien, destiné à faciliter les échanges et à permettre leur préparation, ne constituait pas un questionnaire au sens strict et ne limitait pas le champ des interventions.

En effet, les thèmes suggérés dans cette fiche d'entretien ne sont pas exhaustifs, mais correspondent à des problématiques révélatrices de l'imbrication des compétences et des financements croisés de l'Etat, de la région et des autres partenaires de l'enseignement agricole et qui, à ce titre, entrent dans l'objet de la mission. Cette liste a été complétée et modifiée au cours des discussions avec les différents interlocuteurs (*Annexe 4 : Guide d'entretien*).

Transmission d'un tableau récapitulant les subventions régionales aux établissements

En l'absence de document synthétique sur les moyens consacrés par la région à l'enseignement agricole, préalablement aux déplacements, la mission a transmis aux chefs de SRFD des trois régions un tableau à renseigner destiné à évaluer la somme totale des

subventions allouées par la région à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics de leur ressort. Les directeurs d'établissement ont complété ce tableau à partir des données des comptes financiers 2010 en indiquant les montants des subventions de fonctionnement et d'investissement reçus. Les SRFD ont coordonné et vérifié les réponses remises à la mission sur place. La région Pays de la Loire constitue un cas exemplaire puisque les services de la région ont eux-mêmes renseigné ce tableau récapitulatif pour la mission, attestant ainsi de la qualité et de la transparence des relations entre la région et les services de l'Etat (*Annexe 5 : Tableaux des subventions régionales aux EPLEFPA en Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et Pays de la Loire en 2010*).

1.2.2.2. Principaux thèmes abordés lors des entretiens

L'articulation des différents documents de planification et de programmation existant au niveau régional

Plusieurs documents, élaborés par la région et par la DRAAF, servent de cadres de référence aux décisions concernant l'enseignement agricole : le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et le schéma prévisionnel régional des formations (SPRF) établis par la région coexistent avec d'autres documents établis par la DRAAF (projet régional de l'enseignement agricole-PREA-et projet de stratégie et de performance-PSP).

L'origine et le calendrier d'élaboration différents de ces documents invitent à s'interroger sur leur articulation et les modes de concertation mis en œuvre entre les services de l'Etat et de la région pour les préparer et les appliquer.

Le processus de contractualisation en 2011 du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles a fait l'objet d'une attention particulière lors des entretiens, portant sur les conditions d'association du DRAAF à son élaboration et à sa signature, la part consacrée à l'enseignement agricole dans ses orientations, l'articulation de son volet apprentissage avec le contrat d'objectifs et de moyens en apprentissage (COM). La négociation de la deuxième génération des COM, couvrant la période 2011-2015, entre la région et l'Etat (SGAR et DIRECCTE), s'est déroulée au cours du 1^{er} semestre 2011, de façon à permettre la conclusion de ces contrats avant le 30 juin 2011 sans nécessairement attendre la signature des CPRDFP et à assurer ainsi une meilleure complémentarité entre les voies de formation.

La définition et l'équilibre de l'offre de formations

Le partage des compétences pour arrêter la carte des formations entre le DRAAF et le rectorat, compétents pour les structures pédagogiques en lycées, et la région, compétente pour les formations par apprentissage, nécessite la mise en place de procédures de concertation garantissant la complémentarité de l'offre globale de formation. Cette question a donné l'occasion d'aborder le sujet de la fluidité des parcours de formation des élèves (succession de périodes de formation initiale par la voie scolaire, par apprentissage ou par alternance) et du mixage des publics.

La détermination de la part du budget régional consacré à l'enseignement agricole et les financements alloués aux établissements

A ce titre ont notamment été évoqués les critères retenus par la région pour déterminer les subventions de fonctionnement aux établissements publics, l'implication de la région dans le financement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, y compris la prise en charge des surcoûts pédagogiques liés à ces outils spécifiques, et les conditions d'organisation et de financement de l'apprentissage.

Le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS)

Les établissements et la région ont été interrogés sur les modalités de gestion des TOS et sur leurs éventuelles difficultés de mise en œuvre dans les établissements.

Le fonctionnement des instances de concertation associant les services de l'Etat et de la région

Les modalités de coopération entre DRAAF et rectorat

2. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DES FINANCEMENTS

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ETAT ET DES RÉGIONS

Pour analyser la répartition des compétences et des financements, la mission s'est référée aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et s'est appuyée sur les travaux faits en interne au ministère par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), ainsi que sur les nombreux rapports relatifs à la décentralisation et à l'organisation du système d'éducation et de formation professionnelle établis notamment par la Cour des comptes et, dans le cadre de l'élaboration et du suivi des lois récentes sur la formation professionnelle, par les Assemblées parlementaires.

2.1.1. Analyse de la répartition des compétences entre l'Etat et la région pour l'exercice des missions relevant de l'enseignement agricole

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles sont une composante du service public national de l'éducation qui, tout en s'inscrivant dans un cadre commun d'organisation avec l'éducation nationale, présente des spécificités qui ont une influence sur les politiques menées par les régions vis-à-vis des établissements.

La répartition des compétences en matière de formation initiale par la voie scolaire et de formation professionnelle (formation initiale par apprentissage et formation continue) est définie par les dispositions du code de l'éducation et du code du travail communes à l'ensemble des établissements, qu'ils relèvent de l'éducation nationale ou de l'enseignement

agricole. En revanche, les questions propres à l'enseignement agricole⁴, comme par exemple les missions spécifiques des établissements d'enseignement, la structuration en centres constitutifs des EPLEFPA ou le régime juridique de l'enseignement agricole privé, relèvent de dispositions particulières du code rural.

Les établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole dépendent de deux autorités académiques différentes, recteur et DRAAF, qui sont associées au niveau régional aux mêmes instances de concertation et qui participent, chacun en ce qui le concerne, à l'élaboration des documents de planification des formations. C'est ainsi par exemple que le CPRDFP est cosigné par les deux autorités académiques⁵.

Les spécificités des missions et de l'organisation de l'enseignement agricole sont prises en compte par la région, par exemple dans la définition de l'offre de formation pour garantir la complémentarité entre formation initiale en lycée et apprentissage, et dans le mode de financement des exploitations agricoles des établissements.

Si l'Etat et la région ont des compétences distinctes, elles ne sont pas pour autant exercées de façon séparée avec des frontières nettes, mais leur mise en œuvre est marquée par une imbrication des procédures de décision.

Elles font le plus souvent l'objet d'un exercice conjoint sous forme d'interventions communes (par exemple, coprésidence d'instances, cosignature de documents par le représentant de l'Etat et par le président du conseil régional) et de procédures de concertation préalables à l'adoption des décisions.

Selon l'un des principes généraux de la décentralisation⁶ consacrés par la loi, les transferts de compétences doivent aboutir à l'attribution à chaque type de collectivité de la totalité des compétences et ressources correspondant à des blocs homogènes de compétences. L'application de ce principe en matière d'éducation et de formation professionnelle a donné lieu à des aménagements législatifs successifs qui ont entraîné une répartition complexe entre l'Etat et les collectivités territoriales impliquant une étroite coordination entre les services concernés.

Tout en définissant certains blocs de compétences, la loi a instauré un partage des responsabilités entre l'Etat et la région en matière d'éducation et de formation.

En effet, si la loi confie à la région « la charge des lycées » et la « définition de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes », elle confère à chacune de ces autorités des moyens réciproques d'intervention et organise la coopération entre elles pour assurer l'articulation et la cohérence de l'ensemble.

4 Article L 810-1 du code rural : « Les dispositions du code de l'éducation s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère de l'agriculture, dans le respect du présent titre. » (Dispositions du livre VIII du code rural).

5 Bilan des CPRDFP signés par les DRAAF à la date du 2 décembre 2011 : Alsace, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne, Lorraine, Limousin, Centre, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais.

6 Article L 1111-4 du CGCT : « La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat s'effectue, dans la mesure du possible, en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'Etat et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements ou aux régions de telle sorte que chaque domaine de compétences ainsi que les ressources correspondantes soient affectés en totalité soit à l'Etat, soit aux communes, soit aux départements, soit aux régions. »

L'équilibre de la répartition des compétences entre l'Etat et la région est différent selon les types de formation. Les évolutions législatives depuis 1983, qui ont modifié et complété leurs attributions respectives, ont conduit à la mise en place d'un système institutionnel et financier reposant sur une imbrication des compétences de l'Etat et de la région. Les lois successives ont eu pour effet d'accroître les compétences de la région en matière de formation initiale scolaire, de renforcer sa compétence de principe en matière de formation professionnelle et d'introduire des modes de concertation associant l'Etat plus étroitement à l'exercice des compétences régionales dans ce domaine.

A ce schéma de répartition des compétences correspond un partage des financements en provenance de l'Etat et de la région. Les transferts de compétences et de charges ont également nécessité la mise en œuvre de mécanismes de compensation spécifiques par l'Etat se traduisant par l'attribution de dotations de compensations à la région pour l'équipement et le fonctionnement (DRES et DGD⁷).

L'exercice de la **formation initiale scolaire** en lycée reste marqué par une forte implication de l'Etat dont l'étendue des compétences est liée à l'existence du « service public national de l'éducation » consacré par la loi⁸.

L'Etat dispose d'une compétence de principe en matière éducative et la région s'est vu attribuer, dans le cadre de transferts successifs, des compétences lui permettant d'être « associée au développement de ce service public. »

La notion de service public national fonde l'ensemble des responsabilités de l'Etat en matière éducative et pédagogique : définition des voies de formation, des programmes nationaux, définition et délivrance des diplômes nationaux, responsabilité de la structure pédagogique des établissements, recrutement et gestion des personnels enseignants.

Les attributions de la région, même après leur extension par la loi de 2004⁹, portent sur des domaines liés à la propriété des locaux scolaires, aux investissements (constructions, grosses réparations, équipement), à l'entretien et au fonctionnement des établissements.

L'encadrement et la surveillance des élèves sont expressément exclus par la loi des compétences de la région.

Ces responsabilités de gestion ont été complétées en 2004 par les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement dans les lycées et, dans la logique des transferts de compétences, par le recrutement et la gestion des personnels assurant ces missions dans les lycées (transfert toutefois limité aux seuls personnels techniciens, ouvriers et de service).

Ces compétences distinctes n'excluent toutefois pas des interventions réciproques, chaque autorité devant tenir compte dans ses choix de décisions, d'avis ou d'orientations de l'autre acteur.

7 Dotation régionale d'équipement scolaire et Dotation générale de décentralisation.

8 Article L 211-1 code de l'éducation : « L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. »

9 Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Par exemple, l'Etat doit tenir compte du schéma prévisionnel régional des formations pour arrêter la structure pédagogique des établissements et, inversement, la région détermine ce schéma « compte tenu des orientations nationales » et, pour la section concernant l'enseignement agricole, prend en compte le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

Autre exemple : le préfet arrête la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements qu'il s'engage à doter des personnels enseignants et administratifs indispensables à leur fonctionnement compte tenu du programme prévisionnel des investissements établi par la région résultant lui-même du schéma régional prévisionnel des formations.

Contrairement à la formation initiale en lycée, la définition et la mise en œuvre de la politique de **formation professionnelle par apprentissage et continue** relève de la compétence de principe de la région. L'Etat y participe soit dans le cadre de politiques nationales de soutien et d'accompagnement, soit au niveau régional par une association accrue récemment à la définition de la programmation des actions et par le développement de la contractualisation de la mise en œuvre de cette politique. La cohérence d'ensemble est assurée par des dispositifs de coordination entre les acteurs et les financeurs.

La transformation par la loi de 2009¹⁰ du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) en contrat cosigné par le représentant de l'Etat, le président du conseil régional et les autorités académiques (recteur et DRAAF) engageant tous ces signataires sur des objectifs et des orientations prévus dans ce document est caractéristique de l'affirmation de l'implication de l'Etat dans cette politique. Il en est de même en matière d'apprentissage avec le développement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) dont la signature conditionne l'attribution d'aides de l'Etat sur le FNDMA¹¹.

Institués en 2005¹², les contrats d'objectifs et de moyens en apprentissage, conclus à titre principal entre l'Etat et la région¹³, peuvent également associer les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, autour de thèmes énumérés par le code du travail¹⁴ d'ordre quantitatif et qualitatif (augmentation du nombre d'apprentis et amélioration de la qualité de l'apprentissage).

10 Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

11 FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage issu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 qui a transformé l'ancien fonds de péréquation de la taxe d'apprentissage créé en 1997.

12 Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

13 Article L 6211-3 code du travail : « Le développement de l'apprentissage fait l'objet de contrats d'objectifs et de moyens conclus entre : 1° L'Etat ; 2° La région ; 3° Les chambres consulaires ; 4° Une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés. D'autres parties peuvent également être associées à ces contrats. »

14 Article D 6211-3 code du travail : « Les contrats d'objectifs et de moyens, prévus à l'article L. 6211-3, précisent les objectifs poursuivis en vue : 1° D'adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ; 2° D'améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ; 3° De valoriser la condition matérielle des apprentis ; 4° De développer le préapprentissage... ; 5° De promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ; 6° De faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des Etats membres de la Communauté européenne ; 7° De favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage. »

Les COM "apprentissage" bénéficient d'un soutien financier de l'Etat sur les crédits de la deuxième section du FNDMA, caractérisé depuis 2005 par une montée en puissance au cours de la période de la 1^{ère} génération des COM de 2005 à 2010 :

117 millions d'euros en 2005, 197 millions en 2006, 245 millions en 2007, 260 millions en 2008, 315 millions en 2009, soit une participation globale de l'Etat de 1,4 milliards d'euros de 2005 à 2010.

Les COM "apprentissage" de la deuxième génération signés en 2011, qui ont pour principal objectif le développement de l'apprentissage avec une cible nationale de 600 000 apprentis¹⁵ en 2015, prévoient des engagements financiers à parité de l'Etat et des conseils régionaux.

Par exemple, sur la période 2011-2015, seront mobilisés à parité entre la région et l'Etat 143 millions d'euros en Languedoc-Roussillon et 195 millions en région Pays de la Loire. Ces montants prévisionnels seront répartis annuellement à égalité entre les deux partenaires : en Pays de la Loire, la dotation annuelle de 39 millions d'euros doit être partagée entre la région et l'Etat (FNDMA) à hauteur de 19,5 millions chacun.

Compte tenu de l'objectif global national, les signataires des COM se sont mis d'accord dans chaque région sur un nombre d'apprentis à atteindre en 2015 en fonction notamment des besoins des secteurs d'activité et des caractéristiques régionales de l'emploi et des formations dispensées.

En Pays de la Loire, l'effectif actuel d'apprentis devrait être porté de 29 500 apprentis au 1^{er} janvier 2011 à 33 000 apprentis fin 2015. En Languedoc-Roussillon, l'augmentation du nombre d'apprentis sur la période concernée devrait être de près de 45% (de 15 560 apprentis au 1^{er} janvier 2011 à 22 500 apprentis au 31 décembre 2015). En Franche-Comté, l'augmentation prévue de 10 114 apprentis au 1^{er} janvier 2011 à 10 800 fin 2015 tient compte du niveau déjà élevé du taux d'apprentissage chez les jeunes de 16 à 25 ans qui dans cette région est supérieur à la moyenne nationale (6,7% contre 5%) et du fort taux de croissance de l'apprentissage pendant le premier COM de 2005 à 2010 (+18,8%).

Les objectifs affichés dans les COM sont ambitieux et impliquent un effort considérable des partenaires qui doit se traduire concrètement en termes d'ouvertures de formations, de créations de CFA, de modernisation des structures pédagogiques et de locaux d'hébergement, de développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et dans la fonction publique territoriale et d'actions de promotion.

Les actions éligibles à des financements dans le cadre des COM pouvant concerner des opérations d'investissement et de fonctionnement, les CFA agricoles en attendent des retombées encore plus ou moins précises selon les régions, à court ou moyen terme, sous forme notamment de travaux d'extension, d'aménagement et de maintenance de locaux de classes ou d'hébergement, de formation des formateurs, de formation des apprentis à l'hygiène et à la sécurité.

15 Situation au 31 décembre 2009 : 424 750 apprentis (source : étude MEN-DEPP), pour un objectif national global prévu au 31 décembre 2010 de 486 000 apprentis à la fin des COM de la 1^{ère} génération (source : PLF 2012 formation professionnelle).

Les **missions spécifiques** de l'enseignement agricole, autres que la formation, caractéristique de son ancrage territorial et de sa vocation à l'animation et au développement des territoires, font l'objet de partenariats et de cofinancements.

Les missions spécifiques donnent lieu à de multiples actions sous forme de conventions passées par les établissements avec des partenaires extérieurs.

L'exploitation agricole et l'atelier technologique de l'établissement, outils pédagogiques spécifiques à l'enseignement agricole, servent souvent de supports pratiques et de terrain d'expérimentation pour concrétiser ces actions.

2.1.2. Tableau synthétique sur la répartition des compétences entre Etat et région pour l'exercice des missions de l'enseignement agricole

Le tableau ci-dessous présente, en citant les références des textes applicables, la répartition des compétences entre l'Etat et la région et souligne l'imbrication de leur exercice, en mentionnant les procédures institutionnelles de concertation et les interactions entre les décisions des différentes autorités. Même s'il indique quelques exemples d'applications concrètes, il fournit une vue essentiellement juridique du dispositif et ne reflète pas la diversité des pratiques en régions.

Les deux premières colonnes du tableau énumèrent les attributions respectives de l'Etat, exercées soit au niveau national soit au niveau déconcentré, et celles de la région.

La dernière colonne du tableau décrit les procédures et les instances de concertation associant l'Etat et la région, voire d'autres partenaires, et leurs moyens d'interventions réciproques.

**Tableau synthétique sur la répartition des compétences entre Etat et région pour
l'exercice des missions relevant de l'enseignement agricole**

	Etat	Région	Imbrication des compétences : Interventions communes et concertations entre les partenaires
Formation initiale scolaire - Dispositions communes enseignement public et privé sous contrat	Responsabilité du service public national de l'éducation : Définition des voies de formation, du contenu des enseignements, des programmes et référentiels nationaux et délivrance des diplômes nationaux (L 211-1 CEduc)¹⁶ (les établissements privés sous contrat participent au service public d'éducation et de formation (L 813-1 CR) Etablissement de documents de planification national et régional: - Définition du schéma national de l'enseignement agricole (applicable aux établiss. privés L 813-2 CR)	Planification régionale des formations : Définition du schéma prévisionnel régional des formations (concerne formations enseignement public et privé, établissements EN et EA) L 214-1 CEduc	Elaboration du SPF : - La région doit tenir compte des « orientations nationales » (L 214-1 CEduc) et du schéma national de l'EA (L 814-5 CR) - Association des services de l'Etat à la préparation du schéma prévisionnel (L 214-1 CEduc)

16 Par mesure de simplification les références aux codes sont indiquées dans ce tableau en sigles : CEduc signifie code de l'éducation ; CR signifie code rural et de la pêche maritime ; CT signifie code du travail ; CGCT signifie code général des collectivités territoriales.

	- Définition par la DRAAF du PREA et du projet stratégique et de performance		- Avis du CREA sur le schéma prévisionnel avant son approbation par le conseil régional (L 814-5 CR) - Avis du CREA sur le PREA (L 814-5 CR)
- Enseignement public	- Recrutement, rémunération et gestion des personnels enseignants et de certains non enseignants (personnels de direction, d'administration, de laboratoire, de documentation, de santé, personnels TIC, assistants éducation) L211-8 CEduc - Nomination du directeur de l'EPLEFPA par le ministre (R 811-25 CR) : est aussi directeur du lycée siège de l'EPL - Encadrement et surveillance des élèves (L 214-6 CEduc) - Dépenses pédagogiques limitées énumérées par décret (L 211-8, D 211-14 et 15 CEduc): en investissement : dépenses de 1^{er} équipement en matériel pour l'introduction de nouvelles technologies ; en fonctionnement : affectation de véhicules de transports en commun, fournitures de manuels.	La région a la charge des lycées : - Propriétaire des biens immobiliers utilisés par les établissements soit transférés par l'Etat, soit construits par elle-même (L 214-7 CEduc) - Construction, reconstruction, extension, grosses réparations - Equipement et fonctionnement des lycées L 214-6 CEduc (sont des dépenses obligatoires CGCT L 432-1,7°) - Accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique dans les lycées (L 214-6 CEduc) - Recrutement et gestion des personnels TOS exerçant ces missions dans les lycées (L 214-6-1 CEduc)	

	- Etablissement de la structure pédagogique générale des établissements (L 211-2 CEduc) - Etablissement de la liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des établissements que l'Etat s'engage à doter des postes indispensables au fonctionnement administratif et pédagogique (L 211-2 CEduc)	- Etablissement du schéma prévisionnel des formations qui comprend une section relative à l'EA (L 814-5 CR) - Etablissement du programme prévisionnel d'investissements pour les lycées (association de la DRAAF pour les EPLEFPA) L 214-5 : Le PPI résulte du SPF et fixe localisation, capacité d'accueil et mode d'hébergement Applicables aux formations initiales des EPLEFPA (R 811-6 CR)	- L'Etat arrête la structure pédagogique en tenant compte du schéma prévisionnel régional des formations (L 211-2 et L 214-1) - L'Etat arrête la liste annuelle des constructions et extensions des établissements compte tenu du programme prévisionnel des investissements établi par la région (L 211-2 CEduc)
- Enseignement privé sous contrat Régime spécifique de l'enseignement agricole privé (loi du 31 décembre 1984)	- L'aide financière de l'Etat aux établissements est subordonnée à la souscription d'un contrat avec l'Etat. Conditions du contrat : respect du schéma national des formations, qualification des personnels, respect des programmes nationaux, préparation aux diplômes d'Etat, contrôles - Contrôle administratif, pédagogique et financier (L 813-3 et R 813-26 et 27 CR) 2 régimes de financement des dépenses de fonctionnement : - Etablissements du temps plein : Rémunération des personnels	Possibilité de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements (pratiques différentes selon les régions)	- Association des représentants des établissements privés sous contrat à l'élaboration du schéma régional des formations (L 214-2 CEduc) - Participation des collectivités d'implantation au financement des MFR

	enseignants et de documentation nommés par l'Etat, titulaires d'un contrat de droit public et Subvention de fonctionnement aux établissements (en fonction du nombre d'élèves et du régime de scolarisation) destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et de personnels non enseignants (L 813-8 CR) - Etablissements du rythme approprié : subvention de fonctionnement destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants - Possibilité légale de participer aux frais d'investissement, sauf de 1^{ère} construction (L 813-5 CR) : pas d'application pratique		
Formation professionnelle - Dispositions communes apprentissage et formation professionnelle continue	Politiques de soutien et d'accompagnement : hors programme 143 (crédits sur programmes 102 et 103 mission travail et emploi)	- Compétence générale régionale de principe : responsabilité de la région pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de FP et d'apprentissage en direction des jeunes et des adultes (L 214-12 CEduc) - Organisation du réseau des centres et points d'information sur la validation	

	Au niveau national : - Politique d'exonération des charges liées aux contrats en alternance - Amélioration de l'accès à la qualification professionnelle des publics spécifiques relevant de la solidarité nationale - Participation à la reconnaissance de la qualification liée à des titres professionnels Au niveau régional : - Participation à la planification des formations professionnelles (élaboration, signature et mise en œuvre des CPRDFP)	des acquis de l'expérience (L 214-12) - Organisation des actions de formations qualifiantes - Gestion du fonds régional de l'apprentissage et de la FPC qui regroupe les dépenses régionales de FPC, d'apprentissage, d'actions d'accueil et d'information. - Elaboration du CPRDFP (L 214-13 CEduc) : programmation sur 6 ans des formations professionnelles pour les jeunes et les adultes, comprenant les formations professionnelles initiales de l'EN et de l'EA préparant à un diplôme de FP délivré par l'Etat (CAP, BEP, Bac Pro, BTS), les formations par apprentissage et les actions de FP continue en faveur des demandeurs d'emploi. - Approbation du CPRDFP par le CR	- Elaboration du CPRDFP dans le cadre du CCREFP (L 214-13 CEduc) présidé conjointement par le président CR et le préfet (D 6123-25 CT) Nombreuses consultations préalables à l'approbation du CPRDFP par le conseil régional : Conseils Généraux, CESR, CCI, Chambres des métiers, chambres d'agriculture, CAEN, CREA, CCREFP. Co signature du CPRDFP par le Président CR, le Préfet et les autorités académiques (Recteur et DRAAF)
--	--	--	--

		- Le CPRPFP devient le document de référence régionale qui inclut le schéma régional des formations dans certaines régions (ex Poitou-Charentes, NPC)	Mise en œuvre du CPRDFP par des conventions annuelles¹⁷ d'application cosignées par PCR, Préfet et AA (classement par ordre prioritaire, en fonction des moyens disponibles, des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale) Suivi et évaluation du CPRDF par le CCREFP
- Apprentissage	- Définitions des orientations pédagogiques et des diplômes - Nomination et rémunération par le ministère de l'agriculture des directeurs de CFA des EPLEFPA (sont agents de l'Etat) R 811-27 CR - Contrôle pédagogique des CFA - Participation au financement des actions prévues par les COM via le FNDMA (circ DGEFP 2-2-2011) - Animation du réseau des CFA (par un agent de l'Etat en DRAAF) - Organisation interne définie par des dispositions réglementaires nationales (R 811-31 et 46 CR : composition et attributions du	- Programmation du développement des CFA et définition des formations par le CPRDFP qui vaut schéma régional d'apprentissage - Versement des primes aux employeurs d'apprentis - Création et organisation des CFA par conventions quinquennales entre la région et l'organisme gestionnaire (pour les CFA agricoles, conventions entre la région et un EPLEFPA ou un établissement privé ou une fédération d'établissements privés) - Financement des CFA : Subvention régionale en complément de la taxe d'apprentissage en provenance des entreprises et participation aux	- Contrats d'objectifs et de moyens cosignés par Président CR et Préfet (participation également possible d'autres partenaires : Chambres consulaires, organisations professionnelles de salariés et d'employeurs) L 6211-3 CT - Consultation du CAEN sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des COM pour les questions de la compétence du recteur et consultation du CREA pour les questions de la compétence du DRAAF (D 214-7 CEduc et circ DGER 20-3-2007)

¹⁷ Appelées aussi « plans d'actions » dans certaines régions, également cosignées par le président du conseil régional et l'autorité académique.

	conseil de perfectionnement)	dépenses d'investissement (construction, rénovation, équipements des locaux) - Contrôle technique et financier	
- Formation professionnelle continue	- Création des CFPPA par arrêté préfectoral - Définitions des orientations pédagogiques et des diplômes - Nomination et rémunération par le ministère de l'agriculture des directeurs de CFPPA des EPLEFPA (qui sont agents de l'Etat) R 811-27 CR - Organisation interne définie par dispositions réglementaires (R 811-45 CR : composition et attributions du conseil de centre)	Compétence régionale pour définir les filières de formation et mettre en œuvre la politique de formations professionnelles continue - Financement régional des actions de formation sur la base de marchés passés par la région après appels d'offres - Participation de la région aux investissements (travaux et équipements des locaux)	- Actions en faveur de publics ciblés
Animation et développement rural	Contributions de l'Etat par des crédits et des personnels Dépenses inscrites en action 4 du programme 143 « Evolution des compétences et dynamique territoriale » Conventions passées avec des par- tenaires extérieurs à l'établissement	Participations aux actions d'animation et développement Multiples initiatives (activités culturelles, participation à des salons	Développement de partenariats s'appuyant notamment sur l'exploitation agricole et sur des structures rattachées à des établissements (ex : réseau rur'art en Poitou-Charentes). Participation d'autres collectivités territoriales

	portant sur des actions d'animation des territoires et d'expérimentation agricole.		
Innovation	Divers dispositifs de recherche-innovation Cofinancement	Cofinancement	Contractualisation avec entreprises
Insertion professionnelle	Actions sur publics prioritaires Dépenses de l'Etat inscrites en action 4 du programme 143 « Evolution des compétences et dynamique territoriale » : Actions consacrées à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et à l'égalité des chances	Actions propres et actions en partenariat donnant lieu à de multiples initiatives pédagogiques pour les élèves	Partenariats et participation d'autres collectivités territoriales ou autres organismes Diversité des actions : dispositif souvent caractérisé par la conclusion d'une convention-cadre entre la DRAAF et un autre organisme (Chambre d'agriculture, PNR, agence de l'eau...), déclinée ensuite en actions pédagogiques au niveau des établissements
Coopération internationale	Contributions aux échanges et à la coopération internationale : - Bourses de stages à l'étranger (3000 jeunes bénéficiaires par an) - Aide aux établissements à monter des dossiers de demandes d'aides communautaires et participation au GIP « Europe-Education-Formation-France »	Actions régionales spécifiques et/ou Actions en partenariat et cofinancements : Cofinancements des bourses de stages à l'étranger pour des élèves et des étudiants, actions de formation des personnels à l'international, accueil d'étudiants étrangers, achat de formations d'éducation au	Cofinancement par des programmes européens FSE, Erasmus, Leonardo Actions et cofinancements d'autres collectivités (conseils généraux)

	- Actions de formation des personnels à l'international - Financement des établissements supports de réseau géographiques (27 réseaux) - Organisation et financement de manifestations thématiques - Crédits en partie en action 4 du programme 143	développement Manifestations et événements régionaux Soutiens à projets (avec des régions étrangères)	
--	--	---	--

2.2. FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

2.2.1. Dépenses de l'Etat

Le **programme 143** sur l'enseignement technique agricole retrace l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention de l'Etat au titre des actions de mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics et dans les établissements privés, d'aide sociale aux élèves et d'actions spécifiques.

La principale composante des dépenses de l'Etat correspond à la rémunération des personnels (principalement des enseignants) : plus de 63% des crédits en PLF 2010 correspondent à des dépenses de personnels¹⁸.

Le **tableau de bord du PDRF** fournit une approche analytique des dépenses de l'Etat, en ventilant par région les crédits de l'Etat mis à disposition sur le programme 143. Le tableau joint (*Annexe 6*) indique les données concernant l'enseignement agricole pour les régions visitées au regard des montants nationaux.

2.2.2. Dépenses des régions

2.2.2.1. Les principales sources d'informations disponibles sur les données financières en matière d'éducation et de formation professionnelle

Si plusieurs sources d'informations complètes sur les dépenses de formation professionnelle sont à la disposition du public, aucune n'isole dans ces dépenses la part de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Les rapports du CNFPTLV

Le CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) recense l'ensemble des dépenses de formation au niveau régional et dresse un panorama de toutes les dépenses de formation professionnelle par la voie scolaire, par apprentissage et par la formation continue, engagées par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Le dernier rapport public concerne les données financières 2008 de 19 régions¹⁹. Le rapport en cours de préparation sur les données 2009 et 2010 portera sur 22 régions, 3 régions supplémentaires ayant adhéré volontairement à l'étude du CNFPTLV. Dès lors qu'un conseil régional transmet ses dépenses de formation au CNFPTLV, celui-ci entreprend l'étude des dépenses de formation des autres financeurs.

Le recensement des données 2008 a permis d'évaluer les dépenses par région et par financeur et d'en montrer la diversité et l'étroite corrélation avec les données démographiques.

18 Source : Rapport annuel de performance du programme 143 pour 2010 : dépenses de personnel : 807 901 524 euros inscrits soit en titre 2 et correspondant à des rémunérations directes, soit en subvention dite de l'article 44 aux établissements privés sous contrat (utilisée par ces établissements pour payer du personnel) sur un total de dépenses de 1 270 601 840 euros. Pour avoir une vue exacte de la totalité des crédits du programme 143 servant à rémunérer des personnels, il faudrait aussi prendre en compte la part des subventions versées aux MFR hors titre 2 et consacrées à payer des personnels. Les subventions aux MFR étant globales, il n'est pas possible d'évaluer cette part.

19 Dernier rapport public accessible en ligne sur le site du CNFPTLV : « Tableaux financiers des plans régionaux de développement des formations (PRDF)-Données 2008 ».

Ces tableaux constituent la source la plus complète sur le financement des politiques publiques de formation au niveau régional.

Les domaines recensés se décomposent en 6 rubriques :

Formation initiale (enseignement général et technologique, enseignement professionnel du second degré, formations supérieures courtes, apprentissage) ;

Formations professionnelles sanitaires, sociales et artistiques ;

Formation professionnelle continue ;

Orientation professionnelle ;

Certification et validation des acquis ;

Etudes, ingénierie.

A l'exception de la rubrique « formations sanitaires, sociales ou artistiques », chaque rubrique inclut des dépenses faites au titre de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Les opérations prises en compte sont les dépenses directes (ex : coût de production de la formation avec les rémunérations des enseignants, l'entretien et le fonctionnement des lycées et des CFA), les dépenses indirectes (restauration, transport, hébergement des apprenants) et les dépenses d'aides aux entreprises et aux personnes formées (ex : bourses, primes diverses aux entreprises, exonérations de charges, rémunérations des stagiaires).

Dans le domaine spécifique de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, seules les dépenses de l'Etat sont recensées grâce aux informations fournies par la DGER au CNFPTLV. En revanche, les données financières émanant des autres financeurs, notamment des conseils régionaux, sont globales et n'individualisent pas leurs contributions à l'enseignement et à la formation agricoles.

Les enquêtes et les rapports de la DARES

La DARES (Direction de l'animation de la recherche et de la statistique) est un service statistique ministériel rattaché au ministère chargé du travail et de l'emploi qui réalise des enquêtes régulières concernant notamment les politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Les résultats de son enquête annuelle auprès des régions sont repris chaque année dans le projet de loi de finances, dans son annexe relative au financement de la formation professionnelle.

Toutefois les enquêtes de la DARES, pas plus que les publications du CNFPTLV, n'identifient la part correspondant à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole dans les budgets régionaux.

Les études de la DGCL

La DGCL (Direction générale des collectivités locales) analyse les budgets régionaux par grands domaines en distinguant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette analyse des budgets régionaux publiée chaque année fait ressortir le montant global des dépenses des régions pour l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, mais n'individualise pas non plus, pour chacun de ces domaines, la part consacrée par les régions à l'enseignement et à la formation agricoles.

Préalablement aux déplacements, la mission a exploité les données établies par la DGCL à partir des budgets primitifs 2010 des régions pour en extraire les chiffres correspondant aux trois régions visitées (*Annexe 7 : extrait des tableaux de la DGCL par régions*).

Si toutes ces études présentent l'intérêt de mesurer l'effort global des régions en matière d'éducation, d'apprentissage et de formation professionnelle continue, elles ne fournissent pas d'informations sur la part de ces dépenses consacrée à l'enseignement agricole.

2.2.2.2. Absence de document synthétique récapitulant les dépenses des régions en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Le ministère ne dispose pas de document synthétique recensant les dépenses des régions en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, ce qui limite les possibilités d'évaluation et de comparaison de l'effort financier des régions dans ce domaine.

Ces informations seraient pourtant utiles à plusieurs titres :

- pour évaluer et comparer la part des budgets régionaux alloués à l'enseignement agricole par rapport à l'ensemble des dépenses régionales d'éducation et de formation et par rapport à celles des autres financeurs (Etat, partenaires sociaux) ;
- pour déterminer le coût complet des élèves et des apprentis dans l'enseignement agricole et effectuer des comparaisons fiables entre le coût des apprenants selon le type de formation suivie (comparaison entre les coûts complets de l'élève et de l'apprenti).

Plus généralement, ces informations permettraient aussi de mieux apprécier l'implication réelle des régions en faveur de l'enseignement agricole et la prise en compte de ses spécificités par les conseils régionaux.

Si en raison de différences entre les nomenclatures budgétaires d'exécution de l'Etat et des régions, les comparaisons entre les dotations de l'Etat et celles des régions présentent des difficultés techniques (ex : investissements, transports scolaires, bourses), **des tentatives ont pourtant été faites par le ministère** pour obtenir, notamment avec l'appui des DRAAF, des données fiables sur les concours des régions qui soient comparables à celles de l'Etat.

Une étude approfondie, faite à la demande du ministère par l'ENESAD et l'ENSAM sur les aides des collectivités locales à l'agriculture, aux industries agro-alimentaires et à la formation au titre de l'exercice budgétaire 1995, s'est appuyée sur une analyse détaillée des documents comptables des collectivités et de nombreuses demandes de précisions aux conseils généraux et régionaux²⁰. Le rapport définitif remis en 1998 fournit un chiffrage des aides des collectivités territoriales à l'enseignement agricole tout en soulignant les limites de cette évaluation (différences de nomenclature, organismes relais). Ces résultats devraient de toute façon être actualisés compte tenu des transferts de compétences intervenus postérieurement à la réalisation de cette étude.

Des contacts ont également été pris avec la DGCL et la DGFIP pour mettre au point une méthode de recensement des concours régionaux à l'enseignement agricole, mais ces travaux

20 Rapport ENESAD et ENSA Montpellier août 1998 : Auteurs Berriet, Delord, Lacombe.

n'ont pas abouti à ce jour et n'ont pas été poursuivis malgré les objectifs fixés par une note de service du Secrétariat général du ministère du 27 février 2008²¹.

Une approximation a été faite à partir de quelques régions sans parvenir à un résultat satisfaisant. Ces difficultés peuvent s'expliquer simplement, comme l'a constaté la mission, par le refus de certaines régions de mettre à la disposition d'autres administrations leurs documents de synthèse sur leurs contributions financières aux établissements d'enseignement, qu'elles considèrent comme des documents d'information à usage interne du conseil régional. Elles sont sans doute également dues aux réticences des services de l'Etat à solliciter auprès des conseils régionaux des informations, qui ne leur sont pas indispensables et qui ne constituent pas pour eux un outil de pilotage nécessaire à la négociation et au suivi des dotations de chaque établissement.

En effet, les négociations des subventions pour les équipements ou les investissements sont menées entre la région et chaque établissement et n'ont pas pour objet d'attribuer une dotation globale au DRAAF à répartir entre les établissements de son ressort (le dispositif applicable aux subventions de la région est différent du système des dotations globales allouées par l'Etat à chaque DRAAF).

La mission a constaté une situation contrastée selon les régions :

Dans la plupart des régions, des approximations à partir des comptes administratifs des établissements publics d'enseignement ont pu être faites sur les financements consacrés à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. Seule la région Pays de la Loire a fourni à la mission des informations détaillées récapitulant le montant de ses dépenses pour les établissements de l'éducation nationale et pour ceux de l'enseignement agricole en distinguant la part attribuée aux établissements publics et celle attribuée aux établissements privés : en 2011 la région Pays de la Loire a consacré 18 millions d'euros à l'enseignement agricole²² se répartissant en 9,3 millions pour les établissements publics (3 296 élèves) et 8,6 millions pour les établissements privés (15 746 élèves). Ces montants doivent être analysés et comparés avec précaution : en effet, d'une part ils ne concernent qu'un seul exercice pouvant comporter des dépenses exceptionnelles et d'autre part les obligations de financement des régions ne sont pas identiques pour les établissements publics et privés.

Compte tenu de ces éléments d'information, les observations suivantes sur les difficultés à évaluer les financements régionaux ne s'appliquent pas à la région Pays de la Loire.

Le plus souvent, les DRAAF et les SRFD en réponse au questionnaire de la mission ont reconnu leur manque de vision globale exacte des financements en provenance des régions et des autres collectivités publiques, même s'ils assurent le suivi des dotations des EPLEFPA. En effet, le suivi des dotations attribuées par les régions aux EPLEFPA ne suffit pas à leur donner une connaissance de la totalité des financements régionaux à l'enseignement agricole (*Annexe 8 : synthèse des réponses des DRAAF et des SRFD*).

La difficulté est moindre lorsque, comme en Pays de la Loire, la région ne pratique pas d'interventions directes sur crédits de fonctionnement et n'a pas d'équipes d'agents

21 Note de service SG/DAFL 2008-1516 du 27 février 2008 « Evaluation des concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture ».

22 En 2011 : 188,5 millions pour les établissements publics et privés dépendant de l'éducation nationale pour un effectif de 128 076 élèves.

techniques pour réaliser des travaux dans les établissements. La région Pays de la Loire n'intervient directement qu'en matière d'investissement et seulement en cas d'urgence.

Dans les régions visitées, le tableau transmis par la mission pour récapituler les subventions régionales aux établissements a été renseigné de façon complète par le SRFD et les chefs d'établissements à partir des résultats des comptes financiers 2010 (compte 742 pour le fonctionnement et compte 1312 pour l'investissement), ou par la région elle-même (Pays de la Loire).

Si ce document permet d'évaluer la totalité des subventions versées aux EPLEFPA, il ne reflète pas pour autant l'intégralité des financements régionaux consacrés à ces établissements, ni *a fortiori* à l'enseignement agricole dans son ensemble.

En effet, en premier lieu, les comptes financiers ne retracent pas les dépenses que la région réalise au titre des diverses opérations éducatives en faveur des élèves et qui ne transitent pas par les budgets des établissements publics. Certaines peuvent représenter des montants significatifs (ex : distribution d'ordinateurs à l'ensemble des lycéens en Languedoc-Roussillon pour un coût total de 45 millions d'euros sur 3 ans, participation au financement d'activités culturelles, projets d'éducation au développement durable...).

En second lieu, ils ne suffisent pas non plus à refléter la réalité des financements régionaux des EPLEFPA eux-mêmes :

En effet, ils ne fournissent pas d'information sur le montant des dépenses engagées par la région par lettres de commandes directes à des entreprises pour réaliser des travaux dans ces établissements.

Ils ne permettent pas non plus d'évaluer les coûts d'intervention des équipes de techniciens spécialement recrutés par la région pour effectuer des travaux (ERIT), dont la main d'œuvre est gratuite pour les établissements qui, en cas d'intervention de ces équipes, n'achètent que les fournitures nécessaires aux travaux.

Les comptes financiers n'intègrent pas non plus les équipements que la région achète elle-même directement pour les besoins des EPL et dont elle conserve la propriété. Cette pratique présente l'intérêt pour la région de lui permettre de faire apparaître dans ses propres comptes les amortissements en vue du renouvellement de ces matériels²³. De plus, en n'intégrant pas ces biens dans le patrimoine des établissements, la région est éligible à la compensation du FCTVA²⁴ au titre des dépenses afférentes à ces acquisitions.

23 Article D. 4321-1 du CGCT : « La région procède à l'amortissement des immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation, qu'elles soient : 1° Incorporelles ; 2° Corporelles ; Cet amortissement ne s'applique pas aux immobilisations qui sont la propriété de la région et qui sont remises en affectation ou à disposition... ».

24 Article L. 421-7 CEduc : « Les personnes morales de droit public (les régions) qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété. L'établissement peut remettre à la disposition du propriétaire un bien meuble dont il n'a pas l'usage. La personne morale de droit public propriétaire d'un bien meuble remis à sa disposition dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de remise à disposition, pour reprendre ce bien. A l'expiration de ce délai, le bien devient la propriété de l'établissement. »

Or, d'après certains chefs d'établissements eux-mêmes, la part des contributions régionales ne transitant pas par leur budget peut représenter, selon les exercices, des proportions relativement importantes. Par exemple, en 2010, pour l'EPLEFPA de Castelnaudary, les travaux pris en charge directement par la région par lettres de commande s'élèvent à 43 500 euros et le coût des matériels et équipements payés directement par la région se monte à 37 111 euros (à comparer avec la subvention annuelle de fonctionnement du LEGTA en 2010 de 156 935 euros).

Enfin, les subventions aux établissements d'enseignement agricole privés ne sont pas non plus connues avec précision des SRFD qui, par exemple en Languedoc-Roussillon, reçoivent tout au plus copie des comptes de résultat transmis annuellement aux TPG. Or les informations fournies par ces documents sur l'origine des subventions reçues sont trop sommaires et génériques pour en faire une exploitation fiable. Les délégations régionales de l'enseignement privé préfèrent d'ailleurs parfois négocier directement avec les collectivités territoriales leurs subventions d'investissement et d'équipement sans y associer nécessairement le DRAAF.

Sauf exception, les montants des dépenses consacrées par la région aux établissements et plus généralement à l'enseignement agricole ne sont pas immédiatement accessibles. Les données des comptes financiers des établissements publics doivent être regroupées, pour être ensuite complétées par d'autres dépenses assumées sur son budget par la région :

commandes pour des travaux dans les établissements ;

acquisitions de matériels pour les établissements ;

coût des interventions des équipes de personnels techniques ;

subventions aux établissements privés ;

mise en œuvre de projets éducatifs de soutien et d'aide aux élèves.

A ces interventions, doivent être également ajoutées pour avoir une vue d'ensemble des financements régionaux, les rémunérations des personnels TOS et le coût des investissements immobiliers dans les établissements publics et privés.

Méthode de recensement des financements régionaux

En l'absence de données consolidées des différentes sources de financement de l'enseignement agricole, l'audit de modernisation sur l'enseignement technique agricole réalisé en 2006 avait préconisé, pour améliorer la connaissance du financement global, de collecter au niveau régional l'ensemble des comptes des établissements privés et publics et d'agréger à ces comptes les données qui n'y figurent pas (dépenses prises en charge par d'autres budgets)²⁵.

L'établissement par la région d'une charte de coopération avec les EPLE fixant les objectifs et les compétences de chacun et déterminant le niveau d'implication des établissements et les moyens engagés par la région, peut constituer une base permettant d'avoir une meilleure approche des moyens consacrés à l'enseignement agricole. A titre d'exemple, en Pays de la Loire, une charte de coopération, couvrant la période 2011-2014, est déclinée sous forme de conventions entre la région et chaque établissement. Elle comporte notamment une partie sur

25 Mission d'audit de modernisation-Rapport sur l'enseignement technique agricole : CGEFI, CGAAER, IEA juin 2006.

la dotation annuelle de fonctionnement définissant les objectifs et les engagements budgétaires de la région et des établissements et une partie sur les engagements réciproques en matière de maintenance, d'équipements et de travaux.

A moins d'obtenir de la région elle-même, comme en Pays de la Loire, des informations précises sur les financements alloués à l'enseignement agricole, la méthode de recensement la plus efficace dans l'immédiat pour parvenir à une meilleure estimation des participations régionales pourrait s'appuyer sur les établissements qui semblent les mieux à même d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble de leurs subventions, des commandes de prestations et des achats de biens d'équipement faits à leur profit directement par la région.

Ils devraient pouvoir facilement recenser les commandes directes faites par les régions aux entreprises puisque, dans la plupart des cas, ils demandent eux-mêmes des devis aux entreprises avant les travaux et reçoivent copie des lettres de commandes de la région.

Si cette suggestion de suivi financier peut permettre d'améliorer l'évaluation des financements régionaux, elle comporte des limites et restera nécessairement approximative.

En effet, certaines formes de participation seront difficiles à individualiser et à chiffrer, comme le coût des interventions des équipes de travaux de la région ou les politiques d'aides aux élèves ne passant pas par les budgets des établissements.

Par ailleurs, en raison de leurs montants très élevés et de leur caractère ponctuel, la prise en compte dans ce chiffrage des opérations immobilières financées par les régions fera apparaître des variations importantes du montant global des subventions d'une année sur l'autre, qui devront être analysées avec précaution.

Enfin, la mise en œuvre de ce suivi financier risque de présenter des difficultés d'organisation pour les établissements et de ne pas permettre d'obtenir des informations complètes et fiables, les établissements pouvant avoir la crainte d'être comparés entre eux et pouvant estimer avoir avantage à rester dans un certain flou sur les montants précis de leurs financements régionaux.

Résumé de la partie 2 : Répartition des compétences et des financements

Si l'Etat et la région ont des attributions distinctes en matière d'éducation et de formation professionnelle, elles donnent lieu à une coopération étroite entre autorités académiques et conseil régional prenant la forme de procédures de concertation, de consultations et d'actions conjointes.

La répartition des compétences est cependant différente selon les voies de formation :

En formation initiale par la voie scolaire, l'Etat, responsable du service public national de l'éducation, conserve un rôle primordial caractérisé par ses attributions en matière de définition des enseignements et des programmes, de délivrance des diplômes nationaux, de structures pédagogiques et de gestion des personnels enseignants. Les lois successives de décentralisation ont transféré à la région l'ensemble des missions de construction et de gestion (travaux, fonctionnement, entretien général, accueil, restauration, hébergement des élèves et gestion des personnels chargés de ces missions).

Inversement, la définition et la mise en œuvre des politiques d'apprentissage et de formation continue relèvent de la responsabilité de la région, même si l'Etat participe à l'élaboration des documents de programmation des formations (cosignature des CPRDFP et des COM apprentissage) et au financement des actions.

L'analyse et la comparaison des financements de l'Etat et des régions sont limitées par l'absence de document synthétique recensant strictement les dépenses régionales consacrées à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole. S'il existe des évaluations fiables des dépenses régionales globales en matière d'éducation et de formation professionnelle, il est en revanche difficile d'individualiser la part de ces dépenses correspondant à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole : l'examen des comptes des établissements permet d'en faire une approximation, mais ne reflète pas l'intégralité des financements régionaux.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET PRATIQUES EN RÉGIONS

Il n'est pas possible de généraliser à l'ensemble des régions les observations relevées même après avoir effectué trois déplacements en région et recueilli un nombre important de témoignages des acteurs de l'enseignement agricole (*Annexe 2 : liste des personnes rencontrées*).

Si ces investigations ont effectivement permis d'obtenir des informations sur les conditions d'exercice partagé des missions de l'enseignement agricole, sur les relations entre les partenaires au niveau régional et sur les politiques et les expériences menées, la portée de ces éléments doit cependant être relativisée.

En effet, malgré l'existence d'un cadre juridique, institutionnel et financier commun, les relations entre les régions et les services de l'Etat (DRAAF, rectorat) et entre les services de l'Etat eux-mêmes (rectorat, DRAAF, DIRECCTE²⁶) sont caractérisées par une grande diversité et sont influencées par le contexte politique, économique et relationnel local, empêchant les généralisations.

Les entretiens ne reflètent pas toute la diversité des situations et des difficultés qui nécessiterait une analyse dans l'ensemble des régions. Ils fournissent toutefois des exemples de pratiques mises en œuvre et permettent de mettre en évidence certains problèmes.

3.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES FORMATIONS

L'imbrication et la pluralité des documents de programmation émanant à la fois de la région et des services de l'Etat auraient pu générer des difficultés, dans la mesure où ces documents, qui abordent des sujets communs, se superposent en partie et nécessitent une étroite coopération des acteurs pour assurer leur cohérence d'ensemble. L'ensemble des témoignages recueillis et l'examen des documents remis par les SRFD lors des visites prouvent que ces

26 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

craintes ne se sont pas vérifiées, grâce à l'étroite coopération entre les partenaires impliqués dans les dispositifs d'éducation et de formation professionnelle.

Si les DRAAF ont été étroitement associés à l'élaboration des CPRDF en 2011, il n'en reste pas moins qu'ils doivent rester vigilants sur le respect de leurs compétences pour participer en tant qu'autorités académiques, au même titre que les recteurs, à la négociation et à la signature des documents régionaux intéressant l'éducation et la formation professionnelle : par exemple, la DIRECCTE a eu tendance dans plusieurs régions à piloter seul avec le conseil régional l'élaboration des COM en apprentissage, malgré la contribution essentielle des CFA agricoles au développement de ce type de formation (*Annexe 8 : synthèse des réponses des DRAAF*). Au-delà du respect des prérogatives réglementaires des DRAAF et de leur participation aux instances institutionnelles de concertation (CCREFP, CAEN, CREA...), il est nécessaire que le DRAAF et la région entretiennent un dialogue permanent pour parvenir à une définition équilibrée de l'offre de formation et à l'ajustement de l'offre de formation et des investissements. Cette concertation non institutionnelle est d'autant plus nécessaire que certaines instances, comme le CAEN, ont un fonctionnement trop lourd pour permettre aux représentants de l'enseignement agricole de faire valoir leurs préoccupations et leurs positions²⁷. Le conseil régional de l'enseignement agricole (CREA), présidé par le préfet ou son représentant, comprend 36 membres et ne présente pas les mêmes difficultés de fonctionnement.

La région Pays de la Loire a eu un rôle précurseur en matière de planification contractualisée de l'offre de formation professionnelle initiale entre la région et la DRAAF avec le schéma pluriannuel de l'offre de formation professionnelle initiale dans l'enseignement agricole 2010-2012.

Ce document de référence, élaboré et signé par le président du conseil régional et le DRAAF après avis du CREA, concerne l'ensemble de l'enseignement agricole public et privé, sous statut scolaire et par apprentissage. Ce texte comporte plusieurs volets :

- il fixe les orientations communes de la région et de l'Etat, tant pour l'enseignement public que pour les « trois familles » de l'enseignement agricole privé ;
- il définit les priorités en matière d'offre de formation (soutien et promotion des formations aux métiers de la production agricole et agroalimentaire, maîtrise des flux en formations « services », vigilance pour maintenir les cycles niveau V et niveau IV technologique dans le contexte de la réforme de la voie professionnelle, développement du partenariat entre MEN et MAAPRAT sur la voie générale), et en précise les modalités concrètes de mise en œuvre (gestion des demandes d'ouverture de formations et des classes à effectif réduit) ;
- il engage les établissements dans la voie de l'éducation culturelle et citoyenne (lycée éco-responsable, agenda 21), et considère les EPLEFPA comme de véritables établissements de formation tout au long de la vie ;
- il affirme la fonction principale d'outils pédagogiques des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics, ainsi que leur rôle de vitrines de l'innovation, de laboratoires du développement durable et de partenaires du développement territorial.

²⁷ Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) est composé de 72 membres : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des usagers (parents, étudiants, syndicats...). Il est présidé par le préfet ou le président du conseil régional. Il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur (Art L. 234-1 et s. et R. 234-1 du CEduc).

Ce schéma reflète la volonté politique de la région, deuxième région agricole et agroalimentaire française, de placer l'enseignement agricole à la hauteur de l'enjeu régional et de soutenir clairement l'enseignement agricole public dans une région où l'enseignement agricole privé est dominant²⁸.

DRAAF et région, dans un climat de dialogue organisé et de respect des compétences, s'accordent à considérer le SREA comme le socle commun pour piloter l'offre de formation, pour identifier et renforcer des pôles de compétences sur les secteurs de la production et pour éviter les concurrences en cas d'ouverture nouvelle.

L'articulation des documents pilotés par la région (CPRDFP et COM)

Les entretiens ont mis en évidence le réel effort de cohérence fait par les partenaires en régions lors de la négociation des CPRDFP, même si leurs conditions d'élaboration ont pu varier d'une région à une autre et associer plus ou moins étroitement les différents acteurs intéressés.

D'ailleurs avant même la contractualisation des PRDF, l'intégration par certaines régions du schéma prévisionnel régional des formations dans ce document ayant un objet plus large permettait de garantir la bonne articulation des deux outils de planification régionale des formations (cas en Franche-Comté ou en Nord-Pas-de-Calais).

Les CPRDFP, dont l'objet est d'établir une programmation équilibrée de l'ensemble des formations professionnelles des jeunes et des adultes et de garantir le développement cohérent de l'ensemble des filières de formation, ont été négociés parallèlement aux contrats d'objectifs et de moyens en apprentissage (COM), qui fixent des orientations dans ce domaine et peuvent ainsi interférer avec celles adoptées dans le cadre de l'élaboration des contrats de plan.

Le fait que les autorités académiques (recteur et DRAAF) n'aient pas été forcément associées à la négociation et à la signature des COM n'a finalement pas nui à la cohérence d'ensemble des documents de planification des formations. Si dans certaines régions, le conseil régional et la DIRECCTE ont en effet négocié seuls ce contrat, sans associer le DRAAF, ni le recteur, dans d'autres régions (ex : Alsace, Corse, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon) le DRAAF a été associé à l'ensemble des négociations du COM. En Pays de la Loire, le DRAAF a même signé le COM aux côtés du préfet, du président du conseil régional et du recteur.

En pratique, les régions ont su éviter tout risque de contradictions ou d'incohérences entre ces documents et ont assuré leur articulation en profitant du calendrier d'élaboration des deux « contrats » négociés et signés pendant la même période. En général, le COM apprentissage est soit annexé au CPRDFP, soit reproduit dans l'une de ses fiches-actions.

C'est le cas par exemple en **Franche-Comté** où grâce à un agenda cohérent le COM signé en décembre 2011 a pu être annexé au contrat de plan et ses axes ont pu être repris dans le CPRDFP signé en janvier 2012. De même, en **Languedoc-Roussillon**, le CPRDFP, élaboré tout au long de l'année 2011 et signé officiellement début 2012, reprend dans l'une de ses actions intitulée « Elargir l'offre de formation par apprentissage » les orientations du COM

28 En Pays de la Loire : 10 EPLEFPA représentant 18% des effectifs et 89 établissements privés représentant 82% des effectifs (cf : annexe 3).

apprentissage signé le 1^{er} juin 2011. En **Pays de la Loire** aussi, le COM est partie intégrante du CPRDFP.

Si la majorité des CPRDFP ont été signés début 2012 (*voir note de bas de page n°5*), leur négociation, menée dans le cadre des CCREFP²⁹, a débuté mi 2010 et s'est achevée fin 2011, associant largement aux débats l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs de formation professionnelle. La signature des DRAAF en leur qualité d'autorité académique au côté des recteurs n'a en général pas posé de difficulté.

En **Franche-Comté**, les travaux d'élaboration du CPRDFP, qui ont duré 15 mois, ont été conduits par un comité de pilotage sous l'égide du CCREFP et ont donné lieu à des réflexions approfondies au sein des instances de concertation institutionnelles et de groupes sectoriels impliquant tous les partenaires intéressés.

En **Pays de la Loire** aussi, l'élaboration du CPRDFP au sein du CCREFP a permis une large concertation entre élus, représentants de l'Etat, autorités académiques et organisations professionnelles d'employeurs et de salariés. Le CPRDFP a été établi à partir d'un diagnostic territorial partagé validé par le CCREFP qui s'est structuré en six commissions spécialisées par thèmes dont les contributions ont alimenté les discussions au sein du conseil : contrat d'apprentissage et de professionnalisation, développement de l'alternance, orientation, développement de la VAE et certification professionnelle, insertion des publics prioritaires, évolution des besoins en qualification et compétences.

L'articulation des documents de planification et de stratégie de la DRAAF (PREA et PSP) et de la région (CPRDFP)

Institué par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le PREA est mentionné par plusieurs articles législatifs du code rural : il décline la politique nationale de l'enseignement agricole dans la région et ses modalités de mise en œuvre en tenant compte du contexte local. Elaboré sous la responsabilité du DRAAF, il doit être mis en cohérence avec les autres documents de planification nationaux et régionaux concernant l'enseignement agricole et les formations professionnelles. L'article L 814-5 impose la consultation préalable du CREA sur le projet. Les articles L 811-8 et L 813-2 prévoient que les projets d'établissement des établissements publics et privés sous contrat doivent être établis en cohérence avec le PREA.

Le projet régional de l'enseignement agricole (PREA) constitue l'un des éléments du projet de stratégie et de performance (PSP) de la DRAAF. En effet, le PSP, qui décline pour chaque DRAAF les politiques portées dans la région par le ministère et précise les priorités d'action de la direction, reprend, dans son volet consacré aux orientations de la DRAAF pour l'enseignement agricole, les axes du PREA, qui sont eux-mêmes en cohérence avec les documents contractuels régionaux sur la formation professionnelle.

En **Franche-Comté**, le PSP fixe des enjeux auxquels correspondent des orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels parmi lesquels figurent les objectifs concernant l'enseignement agricole au niveau régional conformes à ceux retenus dans le CPRDFP.

En **Pays de la Loire**, le SREA est intégré dans le PSP.

29 Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

En **Languedoc-Roussillon** aussi, le PREA, qui fixe les orientations de la DRAAF pour l'enseignement agricole et s'inscrit à ce titre dans le projet stratégique de la DRAAF 2009-2011, comporte des fiches-actions répondant concrètement aux objectifs du CPRDFP.

A titre d'illustration, l'un des enjeux retenus dans le projet stratégique de la DRAAF est de « conforter l'enseignement agricole technique et de renforcer ses liens avec l'enseignement supérieur ».

L'un des axes stratégiques du PSP répond à cet enjeu en fixant des objectifs liés au renforcement de la place de l'enseignement agricole dans le dispositif éducatif régional, à l'amélioration de l'adéquation entre formations et besoins des filières professionnelles, au renforcement des liens entre enseignement agricole et enseignement supérieur, au développement de l'action des établissements dans les nouvelles politiques du ministère comme celles issues du Grenelle de l'environnement.

A chaque objectif est associée une liste d'orientations prévues au PREA, parmi lesquelles figurent le développement des coopérations avec l'EN pour assurer la complémentarité des formations et le renforcement de la concertation avec la région pour l'apprentissage et le devenir des exploitations.

Ces orientations du PREA répondent également aux objectifs transverses du CPRDFP. A chaque objectif général du CPRDFP correspondent des orientations de l'enseignement agricole déclinées sous forme de plusieurs fiches-actions précises du PREA.

Par exemple, à l'objectif du CPRDFP d'intégrer les enjeux du développement durable et la stratégie régionale d'innovation correspondent des actions renforçant l'implication des exploitations agricoles dans les projets de recherche et d'innovation ; de même, à l'objectif du CPRDFP de mieux informer les entreprises sur l'évolution de leur secteur d'activité correspondent des actions relatives à l'élaboration et la communication sur le schéma régional des formations.

Résumé

Les documents de planification régionale des formations qui émanent de la région (CPRDFP, COM apprentissage) et de la DRAAF (PREA) ne présentent pas en pratique de difficultés d'articulation du fait de la coopération entre les services de l'Etat et de la région. Le processus d'élaboration en 2011 des CPRDFP et des COM atteste de cette volonté commune de l'Etat et de la région. Les DRAAF doivent toutefois rester vigilants vis-à-vis de la région comme des autres services de l'Etat pour participer en tant qu'autorité académique à la mise au point de ces documents régionaux de référence. S'ils ont partout pris part activement à la négociation et à la signature des CPRDFP, en revanche ils ont été peu associés dans certaines régions à la mise au point des COM apprentissage.

3.2. LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES FORMATIONS PAR LA VOIE SCOLAIRE ET PAR L'APPRENTISSAGE

L'élaboration des documents de programmation des formations, dont plusieurs sont contractualisés entre région et autorités académiques comme les CPRDF ou le SREA en Pays

de la Loire, et la concertation régulière entre la région et les autorités académiques témoignent de la volonté de chaque acteur de veiller à la complémentarité des voies de formation.

En **Pays de la Loire**, le schéma pluriannuel de l'offre de formation professionnelle initiale est la référence pour piloter l'évolution des structures, déterminer les secteurs professionnels prioritaires et justifier les choix.

La principale priorité affichée par le CPRDFP de **Franche-Comté** est la cohérence et l'articulation des voies de formation professionnelle tout au long de la vie. La région préconise la mise en place d'un outil de pilotage commun de l'offre de formation pour assurer l'équilibre entre les différentes voies, éviter des basculements injustifiés de l'offre de formation sous statut scolaire vers l'apprentissage, et tenir compte de l'incidence des choix en matière de formations sur l'utilisation des bâtiments. (Ex : risque de sous-occupation de locaux scolaires).

Cette région demande à l'appui de chaque proposition d'ouverture en apprentissage un rapport d'opportunité détaillé faisant apparaître notamment que « les mesures proposées doivent s'inscrire dans la recherche de cohérence, de complémentarité et de mutualisation avec les autres voies de formation³⁰. »

Compte tenu de ces objectifs, la région instruit de façon concertée les propositions d'ouvertures de formations en apprentissage transmises par les directeurs de CFA : après avoir recueilli les demandes d'évolutions, la région consulte les autorités académiques pour s'assurer de la complémentarité de l'ensemble des propositions reçues.

En **Pays de la Loire**, la concertation sur les structures pédagogiques et sur les formations en apprentissage est régulière et organisée entre la région et la DRAAF dans un souci de cohérence (éviter des classes à trop faibles effectifs), d'équilibre entre les dispositifs (ne pas vider les classes des lycées au profit de l'apprentissage) et d'équilibre entre établissements d'enseignement publics et privés.

En **Languedoc-Roussillon**, la région s'appuie aussi sur les avis des autorités académiques avant de statuer sur les demandes d'ouvertures de formations en apprentissage, comme en attestent le calendrier et le déroulement de la procédure suivie : les CFA déposent leurs demandes d'ouvertures en septembre N-1, le conseil régional consulte les autorités académiques compétentes (EN, EA, JS, Santé) en novembre N-1 et prend ses décisions en février N au vu de ces avis.

En région **Nord-Pas-de-Calais** également les échanges entre partenaires permettent désormais d'éviter les ouvertures de formations non coordonnées.

Lorsque les décisions d'ouverture en apprentissage interviennent peu après celles relatives aux formations initiales, la complémentarité entre voie scolaire et apprentissage est mieux assurée dès lors que la région est informée suffisamment tôt des projets de décisions en formation initiale.

De son côté, le DRAAF, responsable des structures par voie scolaire, recueille les observations de ses partenaires, rectorat et région, sur les demandes d'évolution de structures pédagogiques présentées par les établissements.

30 Courrier de la présidente du conseil régional de Franche-Comté au DRAAF pour information en date du 19 juillet 2011.

En **Franche-Comté**, cette concertation a lieu en octobre-novembre N-1 en même temps que les dialogues de gestion et de structures menés par la DRAAF avec les établissements publics et privés.

En **Languedoc-Roussillon**, la collaboration traditionnelle entre les autorités académiques permet d'éviter les problèmes liés à des ouvertures de formations concurrentes dans des secteurs de formation communs. A cet égard, la coopération entre autorités académiques préalablement aux décisions d'ouvertures de formations « services », prédominantes dans les établissements privés agricoles, est primordiale.

En **Pays de la Loire**, d'après la région, la concertation entre tous les partenaires mériterait d'être développée en matière d'ouvertures et de fermetures de classes dans les filières des services à la personne, implantées surtout en MFR. Sur ce point, la DRAAF et le rectorat ont élaboré une stratégie concertée pour la rentrée 2011. La régulation de l'offre dans l'enseignement agricole privé renvoie aussi à la spécificité du mode de fixation et de répartition de la DGH entre les établissements. En effet, la DGH est déterminée globalement au niveau national par le ministère après discussions avec les fédérations nationales et gérée au niveau régional par la DRAAF, avec les difficultés d'ajustement qu'implique ce double niveau de décision.

Les trois régions visitées sont favorables au mixage des publics, jeunes et adultes, élèves et apprentis, notamment dans les filières prioritaires à effectifs faibles et incitent les établissements à développer cette pratique qui favorise le décroisement entre les voies de formation, la création de passerelles, les échanges de pratiques pédagogiques, la mutualisation des équipes et le maintien d'offres de formation sur tout le territoire.

En **Pays de la Loire**, ce point constitue l'un des axes d'actions du schéma pluriannuel et fait l'objet d'une disposition de la convention quinquennale entre la région et chaque CFA. Le schéma mentionne d'ailleurs à cet égard « les expériences de mixage des publics conduites avec l'éducation nationale dans le domaine des formations de l'industrie qui ont montré leur efficacité ». La convention quinquennale prévoit que « toute demande d'ouverture de formation par apprentissage en mixage des publics doit faire l'objet d'une description détaillée de l'organisation pédagogique et des conditions détaillées de mise en œuvre de l'alternance. »

En **Franche-Comté**, la présidente du conseil régional a fait établir en novembre 2008 un état des lieux des expériences de mixage des publics pour identifier les freins à leur développement et les actions à mettre en œuvre.

Résumé

La complémentarité de l'offre de formation par la voie scolaire et par l'apprentissage est un objectif partagé par l'Etat et par la région et une priorité reprise dans tous les CPRDFP pour garantir l'équilibre des formations et le maillage du territoire régional, favoriser le décroisement des voies de formations notamment par le mixage des publics et assurer la gestion cohérente des formations et des constructions (investissements, travaux). Elle donne lieu à la mise en œuvre de procédures de concertation préalablement aux décisions relatives aux évolutions des structures pédagogiques et des formations par apprentissage entre les autorités académiques et les responsables régionaux.

3.3. LES FINANCEMENTS RÉGIONAUX

3.3.1. Subvention de fonctionnement et d'investissement

Mode de calcul et clés de répartition de la subvention de fonctionnement

Si dans certaines régions les modalités de calcul sont différentes entre les EPL relevant de l'EN et ceux relevant de l'EA, le plus souvent, les régions appliquent les mêmes clés de répartition pour déterminer la subvention annuelle de fonctionnement de tous les établissements de leur ressort.

En **Franche-Comté**, les modalités de calcul appliquées sont encore différentes entre les établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole : jusqu'en 2013 les crédits de fonctionnement alloués aux établissements d'enseignement agricole publics seront calculés à partir de trois forfaits (forfaits par établissement, par classe et par élève), ajustés éventuellement en cours d'année en fonction des variations d'effectifs et majorés en raison de charges particulières justifiées par les établissements.

Pour les établissements relevant de l'éducation nationale, les dotations de fonctionnement attribuées par la région visent à couvrir les charges annuelles des lycées en distinguant quatre catégories de dépenses :

- la part "viabilisation" concernant le chauffage, l'eau et l'électricité et tenant compte d'une valeur de référence moyenne propre au lycée ;
- la part "entretien locatif" qui correspond aux dépenses incombant à un locataire (contrat, petit entretien...) d'après le dernier compte financier ;
- la part "charges générales" pour couvrir les dépenses administratives, telles que téléphone, affranchissement, infirmerie,...calculée sur la base de forfaits (d'établissement ou par élève) ;
- la part "enseignement technique" en fonction des effectifs des différentes filières et de coefficients attribués à chacune d'elles.

La région souhaite à l'avenir uniformiser le mode de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de tous les EPL, tout en admettant le principe que la grille de calcul soit pondérée dans le secteur agricole pour y intégrer les surcoûts pédagogiques, comme dans les formations professionnelles de l'éducation nationale.

L'alignement annoncé des modes de calcul sur le dispositif appliqué aux lycées de l'éducation nationale suscite quelques inquiétudes sur l'évolution future des dotations des EPLEFPA et sur la prise en compte de leurs spécificités.

En l'absence de simulation sur un budget récent, il est encore impossible de dire si l'éventuel alignement des modalités de calcul des dotations des lycées agricoles sur les critères utilisés pour les EPLE de l'éducation nationale leur serait défavorable ou non.

Dans les autres régions où la dotation annuelle de fonctionnement est calculée selon les mêmes modalités pour tous les EPL, elle peut être majorée de parts spécifiques pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des EPLEFPA, tenant à leur dispersion géographique sur plusieurs sites et à l'existence et au surcoût pédagogique des exploitations agricoles et des ateliers technologiques.

C'est le cas en **Languedoc-Roussillon** où la région affiche depuis 2005 des critères clairs et identiques pour tous les EPL, tout en incluant dans la dotation annuelle de fonctionnement deux parts complémentaires pour les seuls EPLEFPA.

Six éléments composent cette dotation, dont quatre sont communs à tous les EPL et dont les modes de calcul peuvent s'avérer plus ou moins favorables pour les EPLEFPA :

- la part de **dotation représentant les dépenses de viabilisation** calculée à partir de la moyenne des charges de viabilisation sur les trois exercices précédents (ce système de moyenne induit un effet retard en cas d'augmentation importante du prix des fluides sur une année) ;
- la part de **dotation représentant les contrats** (contrats de maintenance pour ascenseurs, pour le chauffage, les réseaux, les contrôles réglementaires de conformité...) ;
- la part de **dotation correspondant aux coûts de formation et d'accueil des élèves** comprenant plusieurs forfaits tenant compte du surcoût lié à l'accueil en internat, du coût de formation des élèves dans l'enseignement agricole (formations affectées du coefficient maximum de 4 en tant que formations techniques), et des charges fixes d'administration générale des élèves (assorties d'un seuil minimum de 400 élèves pour ne pas pénaliser les lycées à petits effectifs) ;
- la part de **dotation pour valorisation du patrimoine** permettant de prendre en compte les travaux du propriétaire délégués aux EPL donnant lieu à l'application de six forfaits différents selon la surface des locaux (les EPLEFPA, qui ont d'importantes superficies en espaces verts, sont pénalisés dans la mesure où ces superficies ne sont pas retenues et où seules les surfaces bâties sont prises en compte dans cette dotation).

Deux parts complémentaires sont spécifiques aux EPLEFPA :

- la **dotation pour composantes par site** destinée à prendre en compte les surcoûts générés par la dispersion des EPLEFPA sur plusieurs sites (forfait de 8 000 €).
- la **dotation pour surcoûts pédagogiques** destinée à compenser les coûts générés par la fonction pédagogique des EA-AT (attribution d'un forfait correspondant au classement des exploitations en 4 catégories).

Si ces modalités de calcul sont transparentes, il reste certains points à clarifier, par exemple concernant les centres constitutifs à prendre en compte pour évaluer les dotations contrats et patrimoine : l'incidence financière est plus ou moins favorable selon que la totalité de l'EPLEFPA ou que seulement le lycée est inclus dans la base de calcul, sachant que la distinction peut être difficile à appliquer si le lycée et les autres centres sont sur le même site.

En région **Pays de la Loire**, un dialogue permanent est organisé par la région sous forme de rencontres spécifiques et tripartites associant la région, la DRAAF et les EPLEFPA, et d'entretiens annuels de type « entretiens de gestion » conduits par la région avec chaque établissement sans l'autorité académique.

Ce dialogue direct et coordonné entre les trois partenaires peut être complété par l'organisation de groupes de travail aboutissant à des résultats concrets, comme par exemple l'attribution d'un supplément de subvention pour 2012 sur le poste « fluides » (gaz, électricité), même si ce montant est jugé insuffisant par les directeurs.

La subvention de fonctionnement est pour 70% de son montant reçue par les établissements dès le début de l'année, ce qui permet de couvrir leur besoin en fonds de roulement.

La région applique les mêmes règles de calcul pour tous les lycées de son ressort EN et EA, tout en tenant compte de l'effet filière dans le calcul de la part représentant la dotation pour le fonctionnement pédagogique ou scolaire.

Elle tient aussi compte des résultats des comptes financiers des 10 LEGTA pour fixer les taux moyens de répartition des différentes catégories de charges.

La subvention de fonctionnement comporte plusieurs éléments :

- une enveloppe correspondant au « fonctionnement scolaire » (25%) dont le montant est fixé en fonction de coefficients variables plus ou moins élevés selon les filières de formation concernées ;
- une enveloppe correspondant au « fonctionnement des locaux » (75%) qui couvrent les charges de fluides et de viabilisation, les contrats et les autres charges de fonctionnement.
- un complément spécifique est alloué aux EPLEFPA pour compenser le surcoût lié aux déplacements et aux transports des élèves (2500 € par EPL).

Financement des investissements

Certaines régions, comme la région **Pays de la Loire**, disposent d'un plan d'investissements des lycées 2011-2016 (PIL), qui a permis la reprise des travaux en retard de la période 2007-2010.

Son élaboration a donné lieu au recensement des besoins des EPL par les délégués départementaux patrimoine de la région. Les travaux sont programmés et hiérarchisés selon un calendrier comportant cinq rubriques (accessibilité, hébergement, énergie, maintenance, adaptation à l'offre de formation) et sont soumis à la délibération des élus.

Son volume sur 5 ans est de 500 millions d'euros pour tous les lycées dont 71 millions pour les seuls lycées agricoles publics qui représentent 9% du nombre des lycées publics dans la région et 4% des effectifs des lycées publics. Les investissements sur les exploitations agricoles sont également prévus dans ce plan (*voir point suivant III.3.2 sur les exploitations*).

Les biens d'équipements font aussi l'objet d'un plan annuel régional d'équipement. Les demandes sont transmises à la région via un logiciel, puis sont hiérarchisées, et un dialogue est engagé avec les établissements pour vérification et changement éventuel des ordres de priorité, avant proposition aux élus.

Les interventions en urgence sont prises en charge directement ou non par la région selon leur montant. Dans tous les cas, le directeur de l'EPL est informé du montant des travaux.

La région envisage de mettre en place un plan de maintenance par établissement.

La DRAAF est associée et consultée sur tous les investissements et équipements importants, en opportunité comme en faisabilité.

Si les directeurs d'établissement se déclarent dans l'ensemble satisfaits de l'écoute et du soutien de la région à l'enseignement agricole public, ils émettent cependant des critiques en matière d'investissements sur les points suivants :

- les retards de programmation et des dossiers lourds en attente (surtout sur deux EPL : Laval et Luçon), avec des délais allant jusqu'à 10 ans entre la première étude et la réalisation.
- une concertation insuffisante sur le PIL et ses priorités.
- l'efficacité variable des délégués départementaux patrimoine de la région et le manque de précision de leur délégation.

Toutefois, des signes d'amélioration sont soulignés depuis que la région a constitué récemment sa direction du patrimoine chargée de gérer l'ensemble des dossiers.

Mais le retard du transfert officiel du patrimoine à la région non encore réglé pour l'enseignement agricole, à la différence de celui de l'éducation nationale, peut constituer un frein pour la réalisation des investissements dans certaines exploitations agricoles.

3.3.2. Prise en charge des exploitations agricoles

Les entretiens ont montré l'intérêt des régions pour les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole dont elles mesurent bien désormais l'importance à la fois pour la formation des élèves et pour le développement et l'animation des territoires, même si certains DRAAF doivent encore régulièrement expliquer leur finalité d'outil pédagogique.

L'attitude des régions vis-à-vis des exploitations et des ateliers a en général évolué vers une reconnaissance de la spécificité de ces structures à la fois entreprises, obéissant à des règles de gestion privée et soumises comme toutes les exploitations aux aléas des crises agricoles, et outils pédagogiques générant à ce titre des surcoûts : les difficultés initiales de compréhension s'expliquent par les différences de gestion des exploitations par rapport aux ateliers des lycées professionnels de l'éducation nationale qui ne sont pas soumis à des règles de gestion privée et n'ont pas à vendre leurs productions pour équilibrer leurs résultats.

La prise en compte par les régions de leur responsabilité en matière de sécurité des usagers des établissements a sans doute également contribué à cette évolution.

Les modalités de financement des exploitations sont différentes selon que les régions financent à la fois les surcoûts pédagogiques et les investissements ou seulement l'un des deux.

En **Languedoc-Roussillon**, la région organise une réunion spécifique annuelle sur la situation d'ensemble des exploitations avec le SRFD, ce qui n'exclut pas le maintien de réels problèmes dans certaines exploitations et des difficultés de compréhension avec la région.

Si la région est propriétaire du foncier, elle n'est pas gestionnaire de l'exploitation et ne peut pas désaffecter les terres librement.

Certaines régions intègrent dans leurs subventions de fonctionnement les surcoûts pédagogiques liés aux exploitations agricoles et aux ateliers technologiques, tout en finançant également des équipements et des investissements sur présentation de projets.

Par exemple en région **Centre**, les surcoûts pédagogiques sont pris en compte dans la méthode de calcul de la dotation annuelle de fonctionnement avec un système de points supplémentaires attribués aux EPLEFPA en raison de la spécificité éducative des exploitations. La grille de calcul varie selon les filières et le taux de présence des élèves sur l'exploitation.

En **Languedoc-Roussillon**, l'une des parts de la dotation annuelle de fonctionnement attribuée par la région est ciblée sur l'exploitation. Cette part forfaitaire peut varier de 22 500 à 60 000 € en fonction du classement des exploitations en quatre catégories correspondant chacune à des niveaux différents de compensation du surcoût pédagogique.

En **Champagne-Ardenne**, le surcoût pédagogique est également pris en charge à travers la dotation annuelle de fonctionnement. Depuis 2007 le mécanisme est devenu plus favorable pour les EPLEFPA grâce au changement d'équivalence des établissements agricoles passés de l'équivalence lycée technique à celle de lycée hôtelier plus coûteux.

En **Bourgogne**, jusqu'en 2011 la région prenait en charge les surcoûts pédagogiques dans le cadre d'une convention quinquennale spécifique aux exploitations, allouant une subvention variant de 5179 € à 18 657 € selon les exploitations (coût global pour la région : 87 267 € en 2003 et 113 272 € en 2006).

Certaines régions, comme la **Franche-Comté et l'Alsace**, choisissent plutôt de centrer leur effort sur le financement des projets d'équipements (achats de mobiliers, d'outils, de machines, de tracteurs...) et d'investissements (construction de bâtiments). Les demandes d'équipements nouveaux doivent s'inscrire en **Franche-Comté** dans un plan pluriannuel d'équipement élaboré par la région qui consulte le SRFD sur les propositions présentées par les établissements.

La région **Poitou-Charentes** ne prend pas en charge les surcoûts pédagogiques, mais contribue significativement au financement de leurs investissements.

La région **Aquitaine** mène actuellement un effort important d'investissement avec la création d'une ligne budgétaire rattachée au budget de la direction de l'agriculture et non à la direction de l'éducation, pour moderniser les exploitations et les remettre à niveau et y promouvoir une agriculture innovante. Le programme d'investissement pluriannuel en cours prévoit près de 3 millions d'investissements pour des projets comportant des opérations de restructuration d'exploitations, des constructions d'atelier et de stabulation, des opérations de conversion en Bio. La DRAAF est associée à la validation des projets. La région met en valeur les productions des exploitations des lycées agricoles notamment pendant le salon annuel de l'agriculture en Aquitaine. En marge du salon, un séminaire, réunissant des représentants du conseil régional, des directeurs d'établissements et d'exploitations agricoles, le DRAAF et le SRFD, permet d'améliorer la collaboration et les échanges entre les services de l'Etat et de la région. L'objectif partagé par l'ensemble des partenaires est de faire des exploitations des vitrines des politiques publiques.

La région **Pays de la Loire** (direction de l'éducation) évalue les exploitations et les ateliers essentiellement en fonction de leur implication pédagogique définie dans le projet d'exploitation, lui-même inscrit dans le projet global d'établissement. L'audit mené en 2006 par la région en concertation avec la DRAAF a souligné leurs points positifs et leurs faiblesses (résultats économiques insuffisants de certaines exploitations et faible qualification des salariés). Cet audit a incité l'ensemble des partenaires (DRAAF, région, directeurs d'exploitations) à mener une réflexion commune sur les exploitations, avec des réunions régulières, permettant d'aboutir à une cartographie régionale de pôles de compétences.

Les aides régionales aux exploitations ne portent que sur les dépenses d'investissement.

Sous réserve de leur justification pédagogique et de ses disponibilités budgétaires, la région finance les investissements à caractère économique à hauteur de 50%, et en assume la totalité du coût si leur utilisation pédagogique est avérée. En revanche, la région ne finance pas les surcoûts pédagogiques.

Exemples d'investissements prévus dans le PIL concernant les exploitations : serres pédagogiques à Angers, atelier de vinification à Montreuil-Bellay, rénovation des ateliers au Mans et, déjà réalisé, un robot de traite au Mans.

La région **Pays de la Loire** (direction de l'économie) a, par ailleurs, mis en place, avec les plates-formes régionales d'innovation (PRI), un dispositif associant les entreprises, la recherche et la formation.

Quatre PRI, dont sont membres des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, ont été labellisées par la région après instruction par la DRAAF : Laval (IAA), Montreuil-Bellay (viticulture), Saint-Herblain (légumerie), La Roche-sur-Yon (agriculture biologique, biodiversité) et une est en préparation à Angers (serres de demain). Ce dispositif ouvre des possibilités de financement régional sur 3 ans, en fonctionnement et en investissement, complétées par quelques postes d'ingénieurs sur crédits d'Etat (chargés de projets et tiers-temps). Il constitue un levier déterminant pour les exploitations agricoles bénéficiaires et leur établissement de rattachement. En revanche les exploitations qui ne sont pas intégrées dans ce dispositif peuvent se trouver en situation difficile.

Même si la coordination entre les deux directions régionales (économie et éducation) peut être encore optimisée dans ce domaine, les exploitations et les ateliers constituent pour la région une entrée privilégiée sur l'agriculture durable, dans un contexte de relations complexes avec les représentants majoritaires de l'agriculture.

*La conclusion de **contrats d'objectifs et de moyens spécifiques aux exploitations** dans deux régions au moins (**Limousin, Poitou-Charentes** en cours de finalisation) atteste de l'intérêt de ces collectivités pour ces structures et peut contribuer à prévenir des contradictions entre les choix du conseil régional et de l'Etat. Ces conventions d'objectifs et de moyens, passés entre la DRAAF, la région et l'établissement support, fixent en effet des orientations communes qui évitent les décisions unilatérales non concertées sur les politiques à suivre par les exploitations (dans certaines régions, les décisions régionales de passage systématique en production biologique ont pu poser des difficultés par rapport à la fonction pédagogique des exploitations).*

Malgré l'intérêt de ce partenariat, les réactions qu'il a suscitées montre que ce type de convention doit être formulé et mis en œuvre avec précaution de façon notamment à préserver les prérogatives du conseil d'administration de l'établissement.

Résumé

Si en général les régions appliquent aux EPLEFPA les mêmes modalités de calcul des subventions de fonctionnement qu'aux établissements de l'EN, elles leur attribuent des suppléments pour tenir compte de leurs spécificités liées à la dispersion sur plusieurs sites et à l'existence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

Elles reconnaissent désormais la diversité des fonctions et la spécificité des EA-AT, outils de formation pédagogique des élèves et moyens d'animation et de développement des territoires.

Les modalités de financement des EA-AT sont différentes selon les régions : certaines ne financent que des dépenses d'équipement ou d'investissement, d'autres financent leurs surcoûts pédagogiques. Les plates formes régionales d'innovation labellisées par la région Pays de la Loire associant des établissements d'enseignement, des entreprises et des organismes de recherche constituent des partenariats destinés à mutualiser des moyens et des capacités d'innovation et permettant aux exploitations des établissements membres de bénéficier de financements régionaux.

3.3.3. Financement de l'apprentissage

En **Franche-Comté**, le mode de calcul de la subvention allouée par la région est défini dans la convention quinquennale passée entre la région et l'établissement gestionnaire du CFA, et peut être complétée par des subventions complémentaires de la région pour des actions innovantes financées sur un fonds régional dédié à l'amélioration de la qualité de l'apprentissage ainsi que par des aides destinées à l'apprenti (aides au transport, à l'hébergement des internes, aides au premier équipement...).

Le FRAQAPP³¹ permet de développer et de financer sur la base de « contrat de qualité entre la région et l'organisme gestionnaire » des projets innovants ou expérimentaux. Ce système présente l'intérêt d'offrir des possibilités de subventionnement supplémentaires par rapport à la subvention d'équilibre, mais imposent à la direction du CFA un travail très lourd de préparation et de négociation de dossiers avec la région.

En **Languedoc-Roussillon**, depuis 2003 la subvention d'équilibre est remplacée par une subvention annuelle de fonctionnement qui ne couvre pas automatiquement le besoin total de financement après versement de la taxe d'apprentissage : le conseil régional subventionne à hauteur environ de 70% du budget de référence.

La convention-type prévoit expressément que « la région n'est pas tenue de contribuer au financement de charges dépassant le montant du budget de référence. L'organisme gestionnaire prend à sa charge la partie des coûts de fonctionnement dépassant le budget de référence ».

Cette subvention est calculée sur la base d'un barème fixé dans la convention quinquennale conclue entre la région et l'EPL gestionnaire du CFA, auquel la région applique un coefficient de prise en charge.

La méthode de calcul de la subvention est fondée sur le coût des formations, les effectifs et le coefficient de prise en charge :

- la région établit des barèmes par niveau et par spécialité de formation reflétant la moyenne des coûts annuels par apprenti pratiqués par les CFA de la région ;
- sur la base de ces barèmes, un budget de référence est calculé pour chaque CFA tenant compte de ses effectifs réels (le budget de référence du CFA est le produit des effectifs et du barème de référence) ;
- ce budget de référence constitue la base du subventionnement du CFA auquel la région applique un coefficient de prise en charge fixé dans la convention-type et propre à chaque CFA.

S'il reste un déficit après application du barème de subvention, il n'est pas comblé nécessairement par la région qui peut décider que l'EPL doit utiliser son fonds de roulement.

La convention quinquennale prévoit en effet que « tout déficit fera l'objet d'une analyse approfondie des comptes du CFA avec la région et devra être accompagné d'un plan de mise en œuvre de retour à l'équilibre des comptes par l'organisme gestionnaire du CFA ».

Les difficultés des CFA peuvent être liées au mode de fixation des coefficients de prise en charge par la région s'ils ne tiennent pas suffisamment compte de la situation financière propre à chaque CFA et des inégalités des centres à mobiliser de la taxe d'apprentissage. Elles peuvent aussi résulter des modalités de gestion des déficits de fonctionnement. Sur ce point, la convention-type en Languedoc-Roussillon présente l'intérêt de décrire les différentes étapes

31 Fonds régional d'amélioration de la qualité de l'apprentissage.

de la procédure de gestion des déficits, en détaillant les procédures d'identification des CFA à risques, d'établissement du diagnostic et de mise au point concertée du plan d'actions et du suivi de sa mise en œuvre.

La région complète sa subvention annuelle de fonctionnement par d'autres aides : des subventions d'aide au transport, à la restauration et à l'hébergement (aide forfaitaire pour repas et nuitées, subvention forfaitaire d'aide au premier équipement professionnel des apprentis) ; des subventions spécifiques inscrites au projet d'établissement (pour certification, programme qualité, tremplin vers l'apprentissage) ; des subventions pour les investissements et les équipements (financement des équipements des CFA par la région à hauteur de 80%). Chaque financement doit faire l'objet d'une demande expresse du CFA à la région.

En **Pays de la Loire**, comme dans les autres régions et conformément à la convention quinquennale passée avec chaque CFA, la région attribue une subvention annuelle de fonctionnement sous forme d'un plafond régional de fonctionnement (PFR), fixé en début d'exercice en fonction du coût moyen par apprenti (CMA) dans le CFA, du coût moyen régional des CFA et des effectifs du centre.

Le montant attribué est directement lié aux résultats de la gestion du centre et des dispositions prises par l'organisme gestionnaire pour maîtriser les charges et mobiliser la taxe d'apprentissage.

Il tient également compte de la dynamique de gestion et d'amélioration de la qualité de la formation engagée par le CFA.

Le CMA, évalué après analyse des documents financiers du centre, est comparé au coût moyen régional (CMR) des CFA de la région.

La subvention prend en compte la totalité de l'accroissement d'effectif si le CMA est inférieur au CMR. En revanche si le CMA est supérieur au CMR, la subvention est plafonnée sur la base du CMR et ne prend en compte que 50% de l'accroissement des effectifs.

En fin d'année, son montant définitif est revu en fonction des autres recettes, notamment la taxe d'apprentissage, et des excédents constatés au compte financier de l'année précédente.

Comme en Languedoc-Roussillon, la région peut combler en partie le déficit sous conditions (réduction des coûts, fermeture éventuelle de section...).

La région a mis en place des indicateurs et un observatoire des CFA prenant en compte le taux de réussite aux examens, le taux de rupture de contrats, le nombre de visites en entreprises.... Les directeurs de CFA sont satisfaits du niveau de financement des centres en fonctionnement et en investissement, qui dépend directement de la qualité de leur gestion.

Au nom du principe d'égalité de traitement entre lycéens et apprentis, comme dans les deux autres régions citées, des aides identiques sont accordées aux apprentis, via leur CFA, pour les manuels scolaires, l'équipement professionnel et la mobilité européenne collective. Une prise en charge spécifique aux apprentis est prévue pour la restauration, l'hébergement, le transport, le handicap.

En application de la convention quinquennale passée avec la région, l'organisme gestionnaire doit intégrer dans son projet d'établissement un plan pluriannuel d'investissements et d'équipements pour son CFA, afin de disposer du programme sur cinq ans des travaux envisagés et des crédits nécessaires à leur réalisation. Les opérations d'investissement immobilier prévues portent sur des grosses réparations, ainsi que sur des travaux de

construction et de rénovation de locaux. La région finance 100% des travaux des CFA adossés à des lycées publics.

Résumé

La subvention régionale de fonctionnement versée aux CFA en complément de leur taxe d'apprentissage est calculée en fonction des coûts de formation et d'un coefficient de prise en charge spécifique à chaque CFA. Elle ne couvre pas nécessairement l'ensemble des besoins de financement des centres qui doivent recourir le cas échéant au fonds de roulement de l'établissement gestionnaire. La région complète cette dotation annuelle par des subventions pour des projets spécifiques et accorde aux apprentis des aides sociales et éducatives.

3.3.4. Fonds de roulement

La réduction systématique des fonds de roulement des établissements par certaines régions ne semble pas généralisée : en Franche-Comté par exemple, les établissements conservent des réserves relativement importantes.

Si la plupart des régions ne procèdent pas à un prélèvement systématique des fonds de roulement, elles en tiennent cependant compte pour ajuster leurs subventions aux établissements et décider de leur niveau d'intervention pour couvrir les besoins de financement, par exemple en cas de déficit d'un CFA après attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. (Cas en Languedoc-Roussillon : *cf. point 3.3.3.*)

En **Poitou-Charentes**, la politique du conseil régional a évolué sur ce sujet depuis trois ans pour aboutir, après une forte ponction des fonds de roulement, à la mise en place d'un fonds de trésorerie, et non d'un fonds de subventions, auquel les établissements peuvent faire appel sur demande et justifications.

Depuis 2009 la politique régionale de prélèvement sur les fonds de roulement des EPLEFPA a suscité des tensions entre les établissements et la région, aboutissant finalement en 2010 et 2011 au vote de subventions exceptionnelles de respectivement 500 000 € et 800 000 €. En l'absence de reconduction dans les budgets 2012 de ces subventions exceptionnelles, les conseils d'administration de cinq EPLEFPA ont rejeté les projets de budgets primitifs. En compensation de ces diminutions de subventions, la région a ouvert pour les établissements en difficultés financières des lignes de trésorerie remboursables, créant chez les directeurs une crainte de perte d'autonomie dans la gestion de leurs établissements.

Résumé

La pratique de prélèvement des fonds de roulement des établissements n'a pas été généralisée. La région qui s'était engagée dans cette politique a mis en place des facilités de trésorerie aux établissements. La plupart des régions tiennent compte du montant des fonds de roulement dans le calcul des subventions à verser.

3.4. LA GESTION DES PERSONNELS TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE

Pour les personnels, comme pour les établissements, le bilan du transfert est positif : malgré des craintes à l'origine, les personnels, dont les possibilités de mobilité inter-établissements ont été améliorées, ont opté massivement pour la fonction publique territoriale. Dans les établissements, le niveau des dotations et le dispositif des remplacements dans certains emplois essentiels comme celui de cuisinier dans les cantines sont des points fréquemment évoqués comme satisfaisants.

La gestion des TOS de l'ensemble des EPL de l'EN et de l'EA est mutualisée au niveau régional. Tous les établissements font l'objet d'un dialogue de gestion identique et la région gère directement les recrutements et les remplacements.

En **Franche-Comté** comme en **Languedoc-Roussillon**, l'autorité académique n'est ni associée ni même informée des modalités de gestion de ces personnels, pas plus que des décisions de dotations en personnels TOS des établissements qui font l'objet de négociations directes entre la région et les chefs d'établissement.

En **Pays de la Loire**, les directeurs d'établissements sont satisfaits des services de gestion des ressources humaines de la région considérés comme « compétents » et « connaissant bien les agents ». Ils ne relèvent pas non plus d'ingérence de la part de la région dans la gestion de leurs établissements.

La **charte de coopération** entre la région et les EPL, qui détaille les obligations respectives des deux autorités, autorité hiérarchique de la région et autorité fonctionnelle du chef d'établissement, contribue à prévenir les conflits en la matière.

Ce respect mutuel des compétences n'est cependant pas assuré aussi bien dans toutes les régions et dans tous les établissements : en effet, la gestion des TOS présente parfois des difficultés d'application concrète liées aux conditions d'exercice de la double autorité hiérarchique et fonctionnelle sur ces personnels : par exemple, certains responsables d'établissement se plaignent de ne pas être informés d'actes de gestion courante concernant les TOS affectés dans leurs établissements, adressés directement aux personnels. Inversement certains agents TOS ont tendance à saisir directement les services de la région sans en informer leur autorité directe sur place.

Lorsque par exemple des agents sont convoqués directement par courriers du CNFPT, à leur domicile, à des stages de formation sans information préalable de leur directeur, leurs absences non prévues sont à l'origine de dysfonctionnements qui pourraient facilement être évités par le respect de règles administratives de base. Ces remarques mettent en évidence le besoin de clarification et de rappel de règles simples comme l'obligation d'envoyer les convocations aux personnels TOS sous couvert du directeur de l'établissement ou à défaut, de l'en informer systématiquement.

Comme la charte de coopération en Pays de la Loire, la convention de gestion signée en **Languedoc-Roussillon** entre la région et les établissements constitue une initiative de nature à limiter les conflits, qui pourrait utilement être généralisée.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives vis-à-vis des services transférés par la loi de 2004, de définir les compétences de

l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle et de rappeler les règles de bonne gestion à respecter par ces deux autorités.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, signée par le président du conseil régional et les directeurs d'établissements, ce document est un exemple de « bonne pratique » qui rappelle quelques règles essentielles de gestion administrative. Par exemple, il y est indiqué que « le président du conseil régional adresse les informations destinées aux TOS au chef d'établissement chargé de les porter à la connaissance des agents » et que « l'agent s'adresse au chef d'établissement pour toute question relevant de l'employeur qui en réfère au conseil régional. »

Malgré cet effort de formalisation des relations, la région **Languedoc-Roussillon** a décidé d'affecter dans les établissements des agents relevant de son autorité, spécialement pour encadrer et gérer les TOS et assurer l'interface entre elle et les chefs d'établissement. Cette décision risque de provoquer des empiètements sur les prérogatives des chefs d'établissement et des gestionnaires chargés de la gestion des ressources humaines au sein des EPLEFPA³². Elle suscite des inquiétudes chez les directeurs d'EPLEFPA même si ces derniers ne sont pas encore directement concernés, un seuil de 40 TOS ayant été fixé par la région pour l'application de cette mesure (à l'exception des établissements faisant l'objet d'opérations de regroupement de grande ampleur comme celle de Castelnaudary, seuls les EPL de l'EN devraient dans un premier temps être concernés).

Cette création d'emplois de gestionnaires des personnels TOS constitue un niveau supplémentaire de gestion dans l'établissement par rapport aux équipes de direction susceptibles de générer des difficultés d'articulation avec la région pour l'organisation quotidienne du travail. Ce type de décision met en évidence l'absence de répartition claire des attributions entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle et le besoin de développer une bonne pratique d'échanges et de concertation entre ces deux autorités.

Des difficultés ponctuelles subsistent sur l'activité de **chauffeur de car** des établissements dans la plupart des régions qui s'opposent à ce que leurs agents TOS assurent cette mission, avec pour préoccupation majeure d'éviter tout risque de mise en cause de leur responsabilité en cas d'accident de la circulation.

En l'absence de position générale de l'ARF sur ce sujet, différentes solutions sont adoptées par les régions.

La région **Franche-Comté** alloue une subvention aux établissements leur permettant de recruter des agents contractuels sur budget pour assurer cette fonction indispensable au fonctionnement pédagogique en raison de la multiplicité des déplacements que les élèves doivent faire entre les sites dans le cadre de leurs formations. Cette solution, qui conduit à augmenter le nombre des agents sur budget propre, pose à terme le problème de la pérennisation de ces emplois.

En **Champagne-Ardenne**, les établissements recourent aux services d'entreprises de transport privées payées sur crédits régionaux.

La région **Pays de la Loire**, qui interdit aussi à ses TOS de conduire des véhicules pour des transports à caractère pédagogique, accorde en contrepartie aux établissements une subvention pour recourir à des sociétés de transport privées. Ce système présente l'inconvénient de ne pas couvrir les déplacements courts et fréquents entre lycée et exploitation lorsqu'ils ne sont pas sur le même site.

32 Note de service DGER du 6 mars 2006 relative au référentiel de métier des gestionnaires de l'enseignement agricole public.

Cependant, la région **Poitou-Charentes** a passé une convention avec les établissements prévoyant la souscription d'une assurance par l'établissement, l'attribution de la propriété du bus à l'établissement et la mise à disposition d'un agent TOS pour assurer la fonction avec une fiche de poste spécifique.

Ces difficultés persistent malgré l'interprétation commune donnée par les deux ministres de l'intérieur et de l'agriculture dans plusieurs réponses à des questions parlementaires³³.

L'Etat estime que cette mission de transports réguliers des élèves scolarisés dans les établissements relève du « fonctionnement normal des lycées » confié aux régions³⁴ et peut être assurée par des adjoints techniques territoriaux³⁵ dont le statut prévoit expressément la mission de conduite de véhicules.

Cette divergence d'interprétation est liée à l'imprécision des textes sur le périmètre des missions transférées et sur la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement pédagogique et à la structure des EPLEFPA. Cette ambiguïté permet aux régions de soutenir que le transport des élèves ne fait pas partie des missions explicitement transférées et des dépenses à leur charge³⁶.

Résumé

La gestion des personnels TOS par la région est mutualisée pour l'ensemble des établissements de son ressort, EN et EA. Les agents et les équipes de direction des établissements sont en général satisfaits de cette gestion, même si ces derniers évoquent quelques problèmes :

Les conditions d'exercice sur ces agents de la double autorité hiérarchique de la région et fonctionnelle du chef d'établissement peuvent être à l'origine de dysfonctionnements internes. La conclusion de conventions de gestion ou de chartes de coopération entre région et établissements précisant les attributions de chacun et les modalités des relations entre agents et région constitue une « bonne pratique » pour éviter les difficultés et garantir l'information systématique du directeur de l'EPL

L'opposition des régions à la conduite des cars des établissements par leurs agents TOS constitue un autre problème récurrent auquel elles apportent des réponses différentes.

Enfin la création récente dans certaines régions d'emplois d'encadrement des TOS dans les établissements placés sous l'autorité directe de la région inquiète les équipes de direction qui craignent une remise en cause de leur rôle de gestionnaire.

33 Réponse du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2008 à une question de Mme Iborra, députée (question 18414). Réponse du ministre de l'agriculture du 10 mai 2011 à une question écrite de M Garot, député (question 104200).

34 Article L 214-6 code éducation.

35 Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux et décret 2007-917 du 15 mai 2007 sur les modalités d'organisation des concours de recrutement des ATT.

36 Les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'Etat sont limitativement énumérées aux articles D 211-14 et 15 du code de l'éducation et mentionnent pour les EPLEFPA l'« affectation de véhicules de transport en commun » : le ministère de l'intérieur estime que ces termes excluent la prise en charge des conducteurs, qui relèvent des dépenses de déplacements pédagogiques réguliers des élèves à la charge de la région.

3.5. FINANCEMENT ET OFFRE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le financement par l'Etat est soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1984 spécifique à l'enseignement agricole privé qui a instauré deux régimes de calcul.

Dans les établissements assurant une formation à temps plein, l'Etat d'une part rémunère les enseignants liés à lui par des contrats de droit public et d'autre part, verse une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'élèves et du régime de scolarisation, destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et de personnels non enseignants (art L. 813-8 CR).

Cette subvention est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnels non enseignants et des dépenses de formation correspondantes de l'enseignement agricole public. Les montants à l'élève externe, demi-pensionnaire et interne sont fixés par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public, sur la base d'enquêtes quinquennales réalisées par l'IEA. La prochaine enquête débutera en mars 2012 et portera sur un échantillon d'établissements publics choisis par l'IEA en concertation avec le CNEAP.

Les établissements privés du temps plein bénéficient, en outre, d'une subvention complémentaire dite de l'article 44 leur permettant de recruter dans la limite de 15% de leurs dotations en postes des personnels enseignants supplémentaires de droit privé et de payer des heures de remplacement (art R. 813-40 CR).

Cette subvention est fixée en LFI annuelle en fonction de critères prévus par la loi.

Dans les établissements offrant des formations selon un rythme approprié (MFR), contrairement aux établissements dits du temps plein, l'Etat ne paie pas les enseignants, mais verse aux établissements une subvention globale leur permettant de régler leurs dépenses d'enseignement et de fonctionnement.

La situation de l'emploi est donc moins contrainte pour les MFR que pour les établissements relevant du régime du temps plein qui sont, comme les établissements publics, soumis à des plafonds d'emplois.

En dehors de ces subventions, dans les deux types d'établissements, l'Etat finance les bourses des élèves et l'organisation des examens.

L'Etat ne finance pour les établissements privés que des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissements et d'équipements sont assurées par les établissements grâce aux participations des familles et aux éventuelles contributions des collectivités territoriales.

Les informations obtenues au cours des entretiens montrent que les DRAAF disposent rarement d'informations précises sur les subventions attribuées par les régions et les autres collectivités aux établissements privés. L'administration centrale n'a pas non plus d'informations sur ce sujet.

De leur côté, les représentants régionaux des fédérations de l'enseignement privé ne tiennent pas de tableau de bord récapitulant les financements alloués par les collectivités territoriales aux établissements de leur ressort. Mais ils évoquent fréquemment la diversité des politiques régionales qui aboutit à des différences de financement entre les établissements selon leur région d'implantation.

Par exemple, aussi bien le DRMFR, compétent pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA, que le DREAP, compétent pour les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, ont souligné les différences entre les politiques menées par les régions de leur ressort.

Si les régions ne participent pas aux dépenses de fonctionnement des établissements privés, elles contribuent dans des proportions variables à la réalisation d'investissements et à l'acquisition d'équipements : elles financent à ce titre des travaux immobiliers de construction

ou de rénovation de locaux et participent à l'achat de matériels, notamment informatiques (ex : Alsace, Poitou-Charentes, Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne).

En dehors des dépenses d'investissements, elles font bénéficier l'ensemble des élèves de l'enseignement public et privé des mêmes opérations à caractère social (ex : bourses, fonds social lycéen, manuels scolaires). En **Languedoc-Roussillon**, la distribution d'un ordinateur par élève liée à la mise en place d'un espace numérique de travail commun bénéficie aux élèves de l'enseignement public comme de l'enseignement privé. Autres exemples de régions pratiquant la même politique sociale : Alsace, Poitou-Charentes, Centre (*Annexe 8 : Synthèse des réponses des DRAAF et des SRFD*).

L'enveloppe financière consacrée à l'enseignement agricole privé est soit isolée, soit intégrée dans l'enveloppe globale destinée à l'ensemble de l'enseignement privé, relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

La région **Pays de la Loire** attribue aux établissements une dotation globale correspondant aux différentes aides existant pour l'enseignement public : gratuité des manuels, utilisation d'équipements sportifs, équipement professionnel des élèves, fonds social lycéen, crédits éducatifs, séjours Europe. Les montants sont quasi constants pour 2011 et 2012 : 741 000 € pour le privé temps plein et 726 000 € pour les MFR.

Pour l'investissement, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) par « famille » d'établissements couvre :

- 75% du montant des dépenses de sécurité, de prévention contre l'incendie, d'accessibilité des locaux et d'accueil dans les internats ;

- 50% du montant des dépenses d'équipement en mobilier, de construction, de travaux pour la restauration, d'équipement informatique.

En matière de travaux immobiliers, 4,4 M€ et 10,8 M€ sont prévus sur 5 ans respectivement pour les établissements du temps plein (CNEAP) et pour les MFR.

Les conseils généraux peuvent également financer jusqu'à 25% des frais d'investissement.

Les MFR reçoivent, par ailleurs, des subventions de fonctionnement des conseils généraux pour leurs classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Les communes participent aussi selon leurs moyens au financement des établissements privés implantés sur leur territoire (garanties d'emprunts, matériels, locaux...) ³⁷. Outre les frais de scolarité demandés aux familles et les locations de locaux, la taxe d'apprentissage constitue une source de revenus non négligeable pour certains établissements.

L'offre de formation des établissements privés sous contrat est intégrée dans la réflexion globale sur l'offre régionale de formation et doit s'inscrire dans le cadre des orientations du schéma régional des formations.

L'enseignement agricole privé est associé aux discussions entre la région et la DRAAF. En région **Pays de la Loire**, le schéma pluriannuel de l'offre de formation dans l'enseignement agricole mentionne les établissements privés :

37 La globalisation de l'enveloppe des subventions communales peut avoir à la marge des incidences défavorables pour l'enseignement agricole privé : en effet, l'augmentation du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement à la charge des communes pour l'enseignement privé du premier degré en application de la loi du 28 octobre 2009 peut entraîner, en période de restriction budgétaire, une baisse des subventions d'investissement et d'équipements non obligatoires envisagées par la commune pour d'autres établissements d'enseignement agricole privés situés sur son territoire.

- dans son préambule : « se doter d'un cadre prospectif pluriannuel de l'offre de formation dans lequel les propositions annuelles d'évolution de structures des établissements, qu'ils soient publics ou privés, doivent s'inscrire » ;
- dans ses ambitions : « insérer l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole dans le dispositif éducatif régional en constituant un réseau cohérent avec les 4 familles d'enseignement.... » ;
- dans ses axes d'actions : « faire mieux connaître auprès des familles... les formations proposées par les établissements agricoles publics et privés. » Mais aussi, « aménager l'offre de formation de manière à garantir l'implantation d'établissements publics et privés en nombre suffisant....».

La procédure d'ouverture des formations dans les établissements du temps plein, qui associe plusieurs acteurs au niveau national et régional, peut donner lieu localement à des difficultés d'application. Ce dispositif pose le problème de l'articulation entre les arbitrages budgétaires nationaux, les choix de répartition de la DGH par la fédération nationale et les décisions des DRAAF sur les structures pédagogiques.

Le ministère détermine, compte tenu des contraintes budgétaires générales et à l'issue de discussions avec la fédération nationale des établissements du temps plein (CNEAP), la DGH en ETPT³⁸, c'est-à-dire la dotation nationale en postes attribuée à ces établissements. Une fois ce montant global connu, le CNEAP calcule le nombre d'heures d'enseignement correspondant à chaque région et à chaque établissement à l'aide du logiciel SIBLE³⁹. Il transmet ses propositions au ministère qui arrête, sur cette base, la répartition définitive de la DGH entre les DRAAF.

Certaines décisions de répartition de la DGH entre établissements annoncées par la fédération à ses délégués régionaux sont parfois considérées par les DRAAF comme incompatibles avec les orientations de la carte régionale des formations.

Les DRAAF peuvent donc être amenés à procéder à des ajustements par rapport aux choix de répartition de la fédération nationale et à refuser des ouvertures de formations prévues par les délégués régionaux et les établissements.

Les causes de ces difficultés sont en partie d'ordre technique et sont liées au retard mis par l'administration centrale à communiquer ses décisions sur les formations à enjeux particuliers comme les BTSA et à l'impossibilité pour le CNEAP, au moment de la simulation des besoins en postes sur SIBLE, de connaître et de prendre en compte l'ensemble des mesures concernant les ouvertures de formations. La carte des BTSA reste en effet gérée au niveau central et n'est pas déconcentrée.

En général, SRFD et délégations régionales entretiennent un dialogue permanent et efficace, comme par exemple en **Languedoc-Roussillon** où les demandes d'ouverture font l'objet d'un rapport d'opportunité transmis au SRFD sur la faisabilité, le coût et les perspectives des formations sur le marché de l'emploi.

38 Dotation globale horaire exprimée en équivalent temps plein travaillé hors heures supplémentaires.

39 SIBLE : Logiciel du ministère de l'agriculture permettant de calculer le nombre d'heures d'enseignement en prenant en compte les heures prévues dans les référentiels et en respectant les impératifs pédagogiques (dédoublement...).

Si dans ces conditions les difficultés entre DRAAF et délégations sont rares, elles témoignent cependant de la spécificité du circuit de décision concernant les structures pédagogiques dans les établissements privés, qui fait intervenir, outre les acteurs régionaux, les fédérations nationales.

En région **Pays de la Loire**, le DRAAF s'est engagé, en accord avec la région, dans une politique de plafonnement des effectifs avec la mise en œuvre à la rentrée 2012 du principe de « contractualisation ».

Ce mécanisme, destiné à limiter le nombre d'élèves par classes ou formations principalement dans la filière « services », constitue pour le DRAAF un outil de gestion des effectifs notamment dans les MFR où les effectifs d'élèves accueillis sont parfois supérieurs aux effectifs financés par l'Etat.

Cette décision se heurte à l'opposition du CNEAP qui conteste la régularité de cette mesure au regard du code rural et envisage d'ailleurs des suites contentieuses.

Pour les établissements du temps plein, la seule limite prévue par l'article R. 813-37 du code rural est en effet que l'effectif d'une classe ne doit pas dépasser 45 élèves, sauf stipulation contraire au contrat. Le CNEAP estime qu'en instituant un plafond d'effectifs supplémentaire inférieur à celui défini par le code rural, le DRAAF ajoute une condition aux obligations réglementaires et commet ainsi une illégalité.

Pour les établissements du rythme approprié, le contrat est souscrit pour un nombre maximum d'élèves. Le contrat peut également prévoir un effectif maximum par formation (art R. 813-44 CR). Ce nombre maximum d'élèves constitue l'effectif plafond susceptible d'être financé par la subvention de l'Etat (art R. 813-48 CR).

La « contractualisation » aboutit à créer un double plafond de gestion des effectifs dans les établissements : l'effectif maximum prévu au contrat et l'effectif réellement financé par l'Etat qui lui est inférieur. La différence entre ces deux chiffres est prise en charge par les établissements sur leurs propres ressources.

Au niveau national pour les MFR le protocole d'accord du 17 avril 2009 a fixé à 49 300 élèves le plafond des effectifs susceptibles d'être financés par l'Etat (50 177 élèves y sont réellement accueillis). Dans les MFR en Pays de la Loire, l'effectif d'élèves recrutés (7400) est supérieur de 600 à l'effectif financé (6800). En pratique les écarts entre effectifs d'élèves accueillis et effectifs financés sont rarement importants sauf exception (le cas d'un dépassement de 80 élèves dans une MFR a été signalé à la mission). Le plus souvent les écarts ne portent que sur un à deux élèves par formation.

Même si ces écarts sont faibles, la politique de « contractualisation », qui crée un plafond supplémentaire par rapport aux effectifs finançables, suscite des tensions entre les établissements et les familles qui, se voyant refuser l'inscription de leurs enfants pour absence de places disponibles, sont obligées de chercher un autre établissement d'accueil.

Les disparités régionales entre effectifs réels et effectifs financés ont incité l'union nationale des MFR à procéder en lien avec la DGER à un rééquilibrage entre les régions par des transferts d'effectifs financés.

Les perspectives de réduction du nombre d'enseignants liées aux fortes contraintes budgétaires génèrent actuellement des tensions entre l'Etat et les établissements du temps plein.

En région **Pays de la Loire**, le CREAP s'oppose à la réduction de 13 ETPT à la rentrée 2012 et à terme, il craint la fermeture de sites, et avance des arguments liés notamment à

l'annualisation du temps de travail appliqué aux enseignants dans l'enseignement agricole privé qui, selon lui, a permis à l'Etat d'économiser 35 millions d'euros.

Résumé

Le financement par l'Etat des établissements privés sous contrat ne porte que sur les dépenses de fonctionnement et obéit à deux régimes juridiques différents selon que les établissements relèvent du temps plein (contrats avec les enseignants et subventions de fonctionnement) ou du rythme approprié (subventions globales de fonctionnement).

Les financements régionaux pour les équipements et les investissements, d'ailleurs assez mal connus des services de l'Etat, sont caractérisés par une grande disparité.

L'offre de formation des établissements privés est intégrée dans la carte régionale des formations et les ouvertures de formations doivent respecter ses orientations.

3.6. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE RECTORAT ET DRAAF

Une impulsion a été donnée au développement d'actions communes entre rectorats et DRAAF à la suite de la convention signée le 8 septembre 2011 par les ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture et du courrier du 21 octobre 2011 des deux Directeurs de Cabinet demandant aux recteurs et aux DRAAF de renforcer leur collaboration par la définition d'objectifs annuels.

Le ministre de l'éducation a réaffirmé cette politique lors du débat budgétaire devant le Sénat en décembre 2011.

En régions, les deux autorités académiques ont formalisé des listes de projets communs, dont certains préexistaient d'ailleurs à la convention précitée. Ces listes doivent être signées en régions au début de l'année 2012.

Une synthèse des collaborations, réalisée par le groupement des DRAAF, a été transmise à la mission par le groupement des DRAAF (*Annexe 9*).

Le rapport du CGAER remis en juin 2011 sur la mutualisation des fonctions supports des EPLEFPA avait déjà préconisé le développement des mutualisations entre les établissements d'enseignement relevant des deux ministères notamment pour l'exercice des fonctions administratives et financières, au vu d'expériences réussies de coopération (utilisation commune de service de restauration, hébergement de classes de l'éducation nationale par des EPLEFPA...). D'autres hypothèses de mutualisation pourraient également être explorées pour améliorer les conditions de remplacement des enseignants, faciliter la mobilité des personnels entre établissements et assurer la complémentarité des offres de formation.

En **Franche-Comté**, ce travail de coopération a permis d'établir un état des lieux complet des bonnes pratiques de coordination de la carte scolaire et de mutualisation des moyens et de définir des axes de coopération.

Par exemple, en matière d'offre de formation dans les secteurs communs de la filière "services", les deux autorités académiques ont pour objectif d'approfondir leur concertation sur l'évolution des structures scolaires et la maîtrise des flux d'élèves.

Au titre de la mutualisation des moyens, la liste de projets communs en Franche-Comté mentionne la mutualisation de places d'internat, la création de services communs de restauration, des visites d'EA-AT par des classes d'élèves des lycées de l'éducation nationale, l'accueil réciproque de lycéens pour des parcours découvertes de métiers ou des stages d'initiation et la création de plates-formes technologiques. Cette région dispose déjà d'une plate-forme associant les ENIL et un lycée hôtelier, spécialisée dans les innovations alimentaires et culinaires, qui bénéficie de financement FEDER pour ses investissements et propose, en lien avec des organismes de recherche, son expertise aux entreprises.

En revanche, les projets en matière de gestion des ressources humaines n'ont pas encore eu d'application concrète en termes de mutualisation de services, même pour l'enseignement de disciplines pointues.

En **Languedoc-Roussillon**, des partenariats en formation initiale préexistaient à cette convention entre les deux ministres. La mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation des élèves en est une illustration avec la co-signature par le recteur et le DRAAF d'une instruction en février 2011 à l'ensemble des chefs d'établissement. D'autres exemples concrets peuvent être cités : le lycée agricole Frédéric Bazille - Agropolis héberge des classes de l'Education Nationale pour les filières générales placées sous l'autorité du directeur de l'enseignement agricole, un lycée hôtelier accueille une formation supérieure en œnologie et la création d'un campus commun à plusieurs lycées de l'EN et de l'EA est projetée.

En matière d'apprentissage, le rectorat et la DRAAF se concertent régulièrement à propos des trois CFA qui mettent en œuvre des formations relevant de l'EN et de l'EA ; par convention, le rectorat gère l'ensemble de l'enquête SIFA⁴⁰ pour le compte de l'agriculture ; les deux services participent aux rencontres communes avec les organismes consulaires où sont débattus les projets des CFA et les orientations de l'apprentissage.

La formation professionnelle continue fait l'objet de partenariats avec des réponses groupées à des appels d'offres régionaux.

Les perspectives de travail en commun portent notamment sur les champs professionnels partagés (restauration, agri-tourisme, forêt-bois...), sur le décrochage scolaire et sur la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) commun.

En région **Pays de la Loire** aussi, des collaborations entre rectorat et DRAAF portant sur l'orientation des élèves, les admissions post 3^{ème} et bac et la mise en place d'un ENT, sont développées. Toutefois, comme dans les autres régions, les échanges de services d'enseignants entre lycées même proches restent difficiles à organiser.

40 Système d'information sur la formation des apprentis mis en place à la rentrée 2006 : base de données nationale recensant chaque année tous les apprentis inscrits et présents au 31 décembre en métropole et DOM.

Résumé

La coopération entre rectorats et DRAAF donne lieu à diverses actions concernant l'établissement de la carte des formations, l'orientation des élèves ou la mutualisation de moyens d'hébergement ou de restauration. Les partenariats restent toutefois très limités en matière de personnels enseignants.

3.7. LA MISE EN PLACE DE SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX DE FORMATION

Les actions de formation professionnelle sont des prestations de services qui doivent en principe être achetées en respectant les principes et les règles du droit de la commande publique, ce qui a obligé les régions à passer du système de subventionnement des organismes de formation à celui des marchés publics.

Si l'application du droit des marchés s'est maintenant généralisée dans ce secteur, les régions estiment que ce mode d'achat ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à la part de leurs besoins de formation destinée aux personnes les plus fragilisées et éloignées du marché de l'emploi.

Le secteur de la formation professionnelle est en effet confronté à des enjeux de qualité de l'offre de formation et d'individualisation des parcours, notamment pour les publics sans formation et en grande difficulté qui nécessitent une prise en charge adaptée et individualisée.

Face à ces constats, certaines régions ont décidé d'adapter leurs dispositifs d'achat de formations en fonction des besoins des différentes catégories d'usagers et d'instituer des SPRF leur permettant de concilier les deux caractéristiques de la formation professionnelle à la fois activité économique soumise à la concurrence et activité d'intérêt général. Parallèlement, elles incitent les opérateurs sur ce secteur à s'organiser en partenariat et à leur soumettre des offres groupées. La création de SPRF modifie les relations entre les régions et les organismes de formation, ainsi que les pratiques de ces organismes qui doivent s'adapter et répondre, en fonction des segments de formation concernés, soit à des appels à projets, soit à des appels d'offres des régions.

Depuis 2004, plus de la moitié des régions se sont engagées dans la création de ces services publics selon des modalités juridiques variées pouvant prendre la forme de mandatement d'opérateur par appel d'offres, ou de mandatement d'opérateurs avec octroi de droits spéciaux en compensation du service rendu, ou de délégation de service public. Certaines régions ont même continué à subventionner des organismes, malgré le risque encouru d'annulation par les tribunaux des subventions allouées et d'obligation pour les bénéficiaires d'avoir à reverser les sommes reçues.

Les régions s'appuient sur le droit communautaire et invoquent la notion de service d'intérêt économique général (SIEG) pour justifier la création des SPRF et écarter l'application des règles strictes des marchés publics pour l'achat de certaines prestations.

Elles estiment que si la formation professionnelle est une activité économique soumise à ce titre au droit de la concurrence, elle peut pour partie bénéficier des dispositions de l'article 86-2 du Traité sur la communauté européenne (TCE) qui permet d'aménager l'application de

ces règles pour les organismes chargés de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG).

Cet article précise en effet que « les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait à la mission particulière qui leur a été impartie ».

La qualification de SIEG permet ainsi d'échapper aux règles de la concurrence dès lors qu'il est démontré que la mission ne peut pas être assurée en appliquant les règles des marchés.

Malgré ces arguments, la loi n'a pour l'heure pas reconnu cette qualification pour les prestations de formation professionnelle, même pour celles correspondant au segment des formations de base.

Pour autant, les différents dispositifs appliqués par les régions et aménageant le droit de la concurrence dans leurs relations avec les opérateurs de la formation mériteraient d'être mieux sécurisés juridiquement⁴¹, comme le montre les débats parlementaires sur la portée du droit communautaire de la concurrence dans ce domaine lors de l'adoption de la loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

Si plusieurs amendements visaient à exclure la formation professionnelle du champ de la directive « services », d'autres tendaient avec pragmatisme à organiser pour certaines prestations de nouvelles modalités de contractualisation entre les régions et les organismes de formation, qui tout en étant distinctes des marchés publics ou des délégations de service public respectent les principes fondamentaux de la concurrence (transparence des procédures, égalité de traitement des candidats, proportionnalité).

L'un de ces amendements⁴² avait notamment pour objet d'autoriser et de définir la procédure de mandatement des organismes de formation déjà mise en œuvre par plusieurs régions et de permettre l'octroi de droits spéciaux aux opérateurs nécessaires à l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général et de leurs obligations de service public.

Cet amendement, qui d'après le rapporteur de la loi nécessitait « un traitement plus approfondi et plus global », a finalement été écarté⁴³, pour éviter de légiférer de façon sectorielle sur un sujet concernant la mise en œuvre des services sociaux d'intérêt général dans leur ensemble. Ces débats n'ont donc pas levé les incertitudes juridiques pesant sur le fondement en droit communautaire des SPRF et sur les dispositifs applicables par les régions pour l'achat d'actions de formation professionnelle en dehors des procédures strictes de marchés publics.

41 Le rapport conjoint de l'IGAS (Michel Thierry), de l'IGF et de l'IGA de janvier 2009 sur « la prise en compte des spécificités des SIEG dans la transposition de la directive services » a insisté sur la nécessité de sécuriser le financement des SIEG et de préciser le mode d'emploi des normes communautaires et leurs marges d'adaptation pour les services sociaux : il a préconisé de donner une base légale à la notion de convention de partenariat d'intérêt général, pour régler les problèmes posés par le recours aux subventions et définir les vecteurs juridiques disponibles pour appliquer la notion de mandat.

42 Amendement n° 156 présenté par Alain Rousset et le groupe socialiste et discuté à l'Assemblée Nationale au cours de la séance du 17 juillet 2009.

43 Propos du rapporteur, Gérard Cherpion, séance du 17 juillet 2009.

Les régions qui créent ces services publics ont pour objectif d'offrir aux usagers les plus en difficulté un service de formation professionnelle incluant les savoirs de base et les formations qualifiantes de premier niveau (V). Elles confient ces services à des opérateurs choisis après appels à projets, mandatés pour plusieurs années et financés au « juste prix » de leurs prestations, en contrepartie du respect par ces attributaires d'obligations de service public pour les usagers.

Les attributaires doivent également tenir une comptabilité analytique de leurs coûts, rendre compte régulièrement à la région de leurs actions et des contenus pédagogiques et mettre en œuvre des projets en partenariat.

En dehors du segment de formation de base correspondant à ces SPRF, l'ensemble des autres actions de formation professionnelle continue de niveau supérieur sont confiées aux organismes de formation selon les règles de droit commun de la commande publique après réponse à des appels d'offres.

Le niveau d'activité des CFPPA est donc essentiellement fonction des commandes passées par les régions suite à leurs appels d'offres. Ce système peut générer des concurrences entre CFPPA et aboutir à une disparité des prix d'achat des formations selon les régions pour des prestations équivalentes en termes de niveau et de public.

En 2008 sur l'ensemble du territoire, la formation professionnelle continue assurée par des centres relevant d'établissements agricoles était dispensée dans 668 centres dont 443 sous statut privé et 225 sous statut public. L'exploitation des réponses apportées à une enquête de la DGER par un peu plus de la moitié des centres fait apparaître que le volume d'heures stagiaires a connu une légère hausse entre 2009 et 2010 (12,9 millions d'heures de formation pour 108 000 stagiaires en 2010 dans les centres ayant répondu)⁴⁴.

Dès 2004, estimant qu'une part du marché de la formation professionnelle constituait un SIEG, la région **Poitou-Charentes** a utilisé la possibilité ouverte par le droit communautaire et a institué un SPRF pour proposer des actions de formation mieux adaptées aux besoins des publics les plus en difficulté. En pratique la région a sélectionné selon une procédure respectant les règles de publicité et d'égalité des candidats, pour une durée de cinq ans, une quarantaine d'organismes de formation, dont des CFPPA, qui se sont engagés à fournir des prestations de formation moyennant une rétribution au coût réel du service rendu en contrepartie du respect d'obligations de service public portant sur l'accès, la qualité et la continuité du service fourni.

Ce segment de formation hors appels d'offres concerne les personnes sans diplôme ou ayant une qualification obsolète. Les actions retenues doivent leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle selon des parcours individualisés. Les exigences de service public fixées par la région imposent aux organismes de formation d'adapter leurs modalités d'accueil, leurs conditions de fonctionnement et leur organisation pédagogique.

En **Franche-Comté**, la création du SPRF, qui est défini par le CPRDFP, sera effective au 1^{er} septembre 2012. Le segment de formation concerné porte sur les qualifications de base et est ouvert aux demandeurs d'emploi et aux élèves en décrochage. La région a décidé de labelliser des opérateurs de formation après appels à projets pour intervenir sur ce secteur. Elle impose aux organismes candidats pour ce segment de formation de lui soumettre des offres groupées,

44 Source : Enquête statistique annuelle de la FPC faite par la DGER/MISSI sur l'activité des CFPPA.

obligeant ainsi les opérateurs à s'associer entre eux et à présenter des projets communs : les CFPPA ont donc dû s'adapter à ces nouvelles exigences et s'organiser soit avec des GRETA, soit avec l'AFPA pour construire des offres cohérentes recevables.

Les CFPPA ont des craintes sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, en raison des incertitudes sur le périmètre exact de leurs futures attributions et sur le niveau de rétribution appliqué par la région dans le cadre de ce nouveau service public.

En **Languedoc-Roussillon**, la mise en place en 2012 du « droit à la formation », avec l'obligation des partenariats pour les organismes de formation, ouvre également une période d'adaptation pour les CFPPA.

Au-delà des inquiétudes immédiates liées dans certaines régions aux appels à projets en cours, la pratique des réponses groupées fait émerger de nouvelles relations entre la région et les organismes de formation et entre les opérateurs eux-mêmes. Cette évolution des CFPPA vers des partenariats, encouragée par les régions, risque toutefois de poser à terme des problèmes par rapport à la spécificité d'organisation des EPLEFPA dont les CFPPA sont des centres constitutifs. Elle pourrait en effet favoriser un processus d'externalisation de la formation continue sous la forme de création de groupement d'intérêt public (GIP), sur le modèle des GRETA de l'EN transformés en GIP en application de la loi du 17 mai 2011⁴⁵.

Résumé

Les régions achètent leurs prestations de formation professionnelle continue selon les règles de droit commun de la commande publique : le niveau d'activité des CFPPA dépend donc des commandes des régions après mise en concurrence.

Toutefois face à la spécificité des besoins de certains publics sans qualification, des régions adoptent des procédures leur permettant pour le segment de base de la formation professionnelle d'écarter l'application stricte des règles des marchés publics.

Dans ce cadre, les régions sélectionnent pour plusieurs années sur appels à projets des opérateurs rémunérés au juste prix, auxquels elles imposent des obligations de service public et dont elles exigent en compensation des réponses groupées obligeant ainsi les CFPPA, comme les autres organismes de formation, à s'organiser en partenariat. Cette politique fait émerger de nouvelles relations entre les organismes de formation.

45 La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a harmonisé le statut des GIP, et a, pour ce faire, abrogé la quasi-totalité des dispositions spécifiques applicables aux différentes catégories de GIP existant à cette date, ainsi que l'article L. 423-1 du code de l'éducation sur le fondement duquel étaient créés les groupements d'établissements (GRETA). Les GRETA existant à la date de la promulgation de cette loi disposent de deux ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions et se constituer sous forme de GIP (Art 118 et 120).

Conclusion

Le rapport dresse un état des lieux partiel de l'exercice des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

La diversité des politiques régionales est à la fois le principal constat de cette étude et la cause de ses limites.

Etabli à partir d'observations recueillies dans quelques régions seulement, il fournit des exemples de pratiques qui, même si elles présentent des caractéristiques communes, ne sont pas pour autant généralisables : seule une étude menée dans l'ensemble des régions permettrait d'avoir une vue complète de toute la variété des conditions d'exercice des compétences et des modes de coopération entre les différents acteurs.

Si le cadre législatif et réglementaire est identique pour toutes les régions, les dispositifs applicables laissent suffisamment de souplesse aux intervenants et de place à la négociation et aux mécanismes contractuels pour que les modalités concrètes mises en œuvre diffèrent d'une région à une autre.

C'est ainsi par exemple que si toutes les régions ont élaboré en concertation avec l'Etat leur CPRDFP et leur COM apprentissage, les processus de négociation ont présenté des variantes qui se sont concrétisées par des coopérations plus ou moins approfondies entre eux. De même les modalités d'exercice des compétences des régions ne sont pas uniformes aussi bien en matière de financement des établissements (subventionnement des lycées, des CFA, des exploitations agricoles...) que de gestion des personnels.

Le principal obstacle à l'analyse des politiques suivies et de leurs résultats réside dans l'absence de données financières globales consolidées des budgets régionaux consacrés à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, incluant à la fois l'enseignement public et privé et portant sur l'ensemble des missions.

Si les concours financiers de l'Etat sont désormais bien connus grâce à la présentation de la loi de finances par programme et grâce à la ventilation par régions des données du PRDF, ceux des autres financeurs restent difficiles à mesurer.

Actuellement cette connaissance est variable selon les régions : le plus souvent elle résulte de l'analyse, d'ailleurs non systématique, des comptes des établissements avec les marges d'erreurs et d'omissions que cette méthode implique, même si certaines régions acceptent de communiquer toutes les informations concernant leurs contributions.

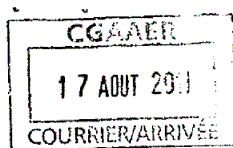
Il apparaît indispensable de se doter d'une méthode de recensement fiable de ces données pour pouvoir mieux évaluer les politiques en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

A la disparité entre les régions, s'ajoutent des différences de traitement entre les établissements à l'intérieur d'une même région.

Compte tenu des restrictions budgétaires de l'Etat, la région devient l'interlocuteur privilégié des responsables d'établissement pour toute réalisation ou initiative innovantes.

En développant la logique d'appels à projets et de financement sur demande, les régions ont instauré des relations directes avec les chefs d'établissements, transformant ainsi les conditions d'exercice de leur métier. Si cette pratique valorise l'autonomie des chefs d'établissement et leurs qualités de gestionnaire, elle risque de favoriser les établissements porteurs de projets en phase avec les élus locaux au détriment de ceux dont les responsables n'ont pas pour diverses raisons (implantation géographique, faible attractivité...) la possibilité d'accéder aussi aisément aux décideurs régionaux et de les convaincre.

Annexe 1 : Lettre de mission



VP 2011 - 239 .

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Directeur du Cabinet

N/Réf : CI/623049

Paris, le **16 AOUT 2011**

à

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-Président du Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces
Ruraux
251, rue de Vaugirard
75015 PARIS

Objet : Compétences partagées entre l'Etat et les Collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement agricole (missions et financement).

Le rapport du Sénateur Alain Lambert de 2007 relatif « aux relations entre l'Etat et les Collectivités locales » a fait ressortir l'enchevêtrement des compétences. Parmi les secteurs analysés, figurent notamment l'insertion socioprofessionnelle, la formation professionnelle et l'apprentissage, ainsi que l'enseignement scolaire. Il évalue la part respective de l'Etat et des Collectivités locales dans le financement des politiques publiques à 17 % et 45 % en matière d'action sociale et insertion, 27 % et 52 % dans le domaine de la formation professionnelle, et 70 % et 30 % quant à l'enseignement scolaire.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), par l'étendue des politiques qu'il pilote ou auxquelles il contribue, est un acteur important de ces politiques. La réflexion stratégique sur ses missions nécessite de mieux cerner la réalité du partage des compétences entre le MAAPRAT et les Collectivités territoriales en analysant les pratiques en région.

L'enseignement agricole est aujourd'hui une compétence partagée entre l'Etat et les Régions, et la formation continue s'appuie aussi sur le financement des entreprises.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

S'agissant de la formation scolaire de l'enseignement technique, l'Etat est ainsi en charge des programmes, des diplômes et des personnels enseignants et administratifs (qu'il s'agisse de titulaires ou de contractuels de l'Etat) ; les Régions assument les personnels Techniciens, Ouvriers de Services (TOS), le fonctionnement, le patrimoine immobilier, l'investissement et certaines actions incitatives.

L'apprentissage et la formation continue relèvent désormais des compétences de droit commun des régions. L'Etat conserve cependant la possibilité de mener des actions incitatives en lien avec les politiques publiques qu'il souhaite promouvoir. Enfin, le rôle des entreprises est à souligner et à évaluer dans la mesure où elles interviennent également dans le financement de la formation continue (dont les formations sous contrat par alternance) et de l'apprentissage.

Les Collectivités locales, les Régions mais aussi les Départements, sont également susceptibles de participer au financement d'actions relevant des autres missions reconnues par la loi à l'enseignement agricole : insertion sociale et professionnelle, développement, expérimentation et innovation, animation des territoires, coopération internationale, éducation au développement durable. Elles ont également en charge le transport scolaire.

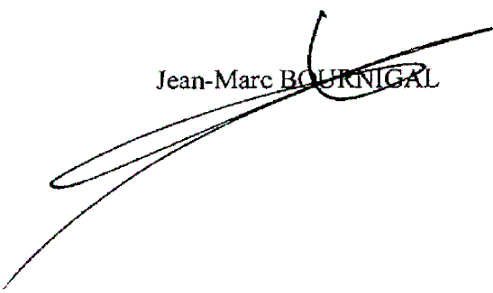
Je vous demande de désigner une mission qui conduira une étude afin d'aboutir :

- à une cartographie d'une part des financements en provenance de l'Etat, des différentes collectivités et des entreprises, par grands domaines (investissement, fonctionnement, personnel), et d'autre part des actions ciblées correspondant aux différentes missions de l'enseignement technique agricole public et privé, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ;
- à l'analyse des nouvelles modalités de coopération entre l'Etat et les Collectivités territoriales ;
- à la clarification des modalités de fonctionnement des instances de régulation des relations entre ces partenaires : Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA), Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)...

Dans le cadre actuel de répartition des compétences, l'objet de cette mission est d'éclairer la diversité des pratiques et d'approfondir la connaissance du rôle réel des différents acteurs des politiques considérées.

Pour ce faire, les missionnaires étudieront la situation dans deux ou trois régions avec le concours des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, mais aussi en analysant les budgets des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et des Etablissements Privés.

Jean-Marc BOURNIGAL



Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Direction générale de l'enseignement et de la recherche			
Marion ZALAY	DGER	Directrice générale	14/10/11
Jean-Pascal FAYOLLE	DGER	Directeur général adjoint	23/09/11
Michel GOMEZ	DGER	Sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences	24/11/11
Anne COILLAND	DGER	Chef de la mission du contrôle de gestion	14/10/11
Philippe VINCENT	DGER	Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation	02/11/11
Daniel BOISSIERES	DGER	Chef du bureau initiatives, partenariats, innovations(BIPI)	28/11/11
Frédéric DELHINGER	DGER	Adjoint au chef du bureau BIPI	28/11/11
Pierre AUTISSIER	DGER	Chef du bureau des relations européennes et de la coopération internationale	07/12/11
Véronique GUEGUEN	DGER	Chef du bureau des relations contractuelles	19/01/12
Inspection de l'enseignement agricole			
Hervé SAVY	Inspection EA	Doyen	24/02/12
Jean-Pierre BARUTAUT	Inspection EA	Inspecteur de l'enseignement agricole (coordinateur formation professionnelle continue et apprentissage)	28/11/11
Bernard GARINO	Inspection EA	Inspecteur de l'enseignement agricole (coordinateur développement, expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques = EA-AT)	24/10/11
Patrice GUILLET	Inspection EA	Inspecteur de l'enseignement agricole (coordinateur administratif, juridique et financier)	10/11/11

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Joël DEMÛLE	Inspection EA	Inspecteur de l'enseignement agricole (EA-AT)	24/10/11
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt			
Martin GUTTON	DRAAF Poitou-Charentes	Directeur, Chef du groupement des DRAAF	04/11/11
Sophie BOUYER	DRAAF Nord-Pas de Calais	Directrice, « Référente enseignement agricole »	25/11/11
Chefs de service régional de la formation et du développement			
Guy LEHAY	DRAAF Poitou-Charente	Chef du SRFD	04/11/11
Pascale POTTIER	DRAAF Pays-de-Loire	Chef du SRFD	16/11/11
Marie LARROUDE	DRAAF Languedoc-Roussillon	Chef du SRFD	16/11/11
Nathalie PRUDON-DESGOUTTES	DRAAF Franche-Comté	Chef du SRFD	16/11/11
Max LOUETTE	DRAAF Champagne-Ardenne	Chef du SRFD	16/01/12
Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)			
Laurence MERLIN	CNFPTLV	Conseillère technique-Secrétariat général	24/01/12

Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)			
Philippe POUSSIN	CNEAP	Secrétaire général	20/02/12
Alexis LEROY	CNEAP	Secrétaire général adjoint	20/02/12
Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)			
Serge CHEVAL	UNMFREO	Directeur de l'UNMFREO	19/03/12

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
------------	-----------	----------	-------------------

Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)			
Hervé BIZARD	UNREP	Directeur de l'UNREP	06/03/12

Région Franche-Comté Services de l'Etat (DRAAF et rectorat) et de la région			
DRAAF			
Pascal WEHRLE	DRAAF Franche-Comté	Directeur	13/12/11
Nathalie PRUDON- DESGOUTTES	DRAAF Franche-Comté	Chef du SRFD	13/12/11
Dominique RAGOT	DRAAF Franche-Comté	SRFD adjoint	14/12/11
Grégory CHOUX	DRAAF Franche-Comté	Chargé du suivi des exploitations agricoles et des ateliers technologiques	14/12/11
Evelyne VAUTRIN	DRAAF Franche-Comté	Chargée du contrôle de légalité et du suivi financier des établissements	13/12/11
EPLEFPA			
René BARTHELON	EPLEFPA de Danmarie- Besançon	Directeur de l'EPLEFPA	14/12/11
Jean-Bernard THERY	EPLEFPA de Danmarie- Besançon	Directeur de l'exploitation agricole	14/12/11
Karine MAROTIN	EPLEFPA de Danmarie- Besançon	Attaché	13/12/11
Gilles CADIEU	EPLEFPA Valdoie	Directeur du CFA	13/12/11
Rectorat			
SENEZ Jean- Jacques	Rectorat	Délégué académique à la formation professionnelle et continue	13/12/11

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Conseil régional de Franche-Comté			
Axel LIMACHER	Région	Directeur général adjoint, service de la formation tout au long de la vie	14/12/11

Région Languedoc-Roussillon Services de l'Etat (Préfet, DRAAF et rectorat) et de la région			
Claude BALAND	Préfet de région		11/01/12
DRAAF			
Pascal AUGIER	DRAAF Languedoc- Roussillon	Directeur	11/01/12
Marie LARROUDE	DRAAF Languedoc- Roussillon	Chef du SRFD	11/01/12
Michel CHABBERT	DRAAF Languedoc- Roussillon	Responsable du pôle innovation et développement, chargé d'inspection de l'apprentissage	11/01/12
Céline MONIER	DRAAF Languedoc- Roussillon	Responsable du pôle politique régionale de formation et d'animation de la communauté éducative	11/01/12
Sophie ALEXANDRE	DRAAF Languedoc- Roussillon	Déléguee régionale du contrôle de légalité	11/01/12
EPLEFPA et centres constitutifs			
Alain LAUNAY	EPLEFPA de Montpellier- Orb-Hérault	Directeur	11/01/12
Olivier LORETTE	EPLEFPA de Castelnaudary	Directeur	12/01/12
Anne DETAILLE	EPLEFPA de Perpignan- Roussillon	Directrice	12/01/12
Catherine HERVE	EPLEFPA de Carcassonne	Directrice	12/01/12

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Jean-Yves KERNEUR	EPLEFPA de l'Hérault	Directeur du CFPPA	12/01/12
Sylvie DOLET	EPLEFPA de Perpignan-Roussillon	Directrice du CFA agricole des Pyrénées-Orientales	12/01/12
Enseignement agricole privé			
Jean-Paul CHALOGNEAU	DREAP	Délégué régional de l'enseignement agricole privé	12/01/12
Yannick NORMAND	FRMFR	Délégué régional de la fédération des maisons familiales rurales	12/01/12
Rectorat			
CHAUVEY Claude	Rectorat	Délégué académique aux enseignements techniques	12/01/12
Conseil régional de Languedoc-Roussillon			
BOULIX Bernard	Région	Directeur de l'éducation	12/01/12
AUGELLE Bruno	Région	Directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage	12/01/01
AUGIER Lara	Région	Direction de l'éducation, service Maintenance et fonctionnement des lycées	12/01/12

Région Pays de la Loire Services de l'Etat (DRAAF) et de la région			
DRAAF			
Vincent FAVRICHON	DRAAF	Directeur	24/01/12
Fabienne POUPARD	DRAAF	Directrice adjointe	24/01/12
Pascale POTTIER	DRAAF	Chef du SRFD	24/01/12
Ellena CHAUVAT	DRAAF	Chef du pôle établissements privés	25/01/12

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Jean-Luc SCHAFER	DRAAF	Chargé des exploitations et du développement durable	25/01/12
François CHAVENON	DRAAF	Adjoint au chef du SRFD, et chargé de l'apprentissage	25/01/12
EPLEFPA et centres constitutifs			
Franck BLACHERE	EPLEFPA Angers-Montreuil-Bellay	Directeur	25/01/12
Olivier MARTIN	EPLEFPA Fontenay-le-Comte	Directeur	25/01/12
Philippe TAILLECOURS	EPLEFPA La Roche-sur-Yon	Directeur	25/01/12
Enseignement agricole privé			
Tanneguy DE LA CHESNAIS	CNEAP	Délégué régional	24/01/12
Thierry GALLARD	FNMFREO	Délégué régional	24/01/12
Conseil régional des Pays de la Loire			
Jean-Charles RINGARD	Région	Directeur général délégué Education et Formation initiale	24/01/12
Maryse CHIRON	Région	Directrice adjointe des Ressources humaines	24/01/12
Isabelle COCAUD	Région	Directrice de l'Apprentissage	25/01/12
Sophie SCHMITT	Région	Directrice des Lycées	25/01/12
Christine TOULAN	Région	Chef du service Fonctionnement des lycées publics	25/01/12
Agnès HUM	Région	Chef du pôle gestion des crédits et des actes	25/01/12

Annexe 3 : Effectifs de l'enseignement agricole

NATIONAL (Toutes régions, DOM & COM inclus)

Région : FRANCHE-COMTE

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Evolution effectif élèves	RS 2008	RS 2009	RS 2010	Variation en %	National en %
Public	63 590	63 790	62 404	-2,2%	-2,2%
Privé Temps Plein	55 444	54 946	54 819	-0,2%	-0,2%
Privé Rythme Approprié	52 103	53 404	52 818	-1,1%	-1,1%
Total	171 137	172 140	170 041	-1,2%	-1,2%

source : Scolagri octobre année N (sauf Nouvelle Calédonie : janvier année N), effectifs sans les CPA

RS 2008	RS 2009	RS 2010	Variation en % (année n/ n-1)
2 292	2 264	2 260	-0,2%
1 212	1 246	1 220	-2,1%
2 029	2 048	1 990	-2,8%
5 533	5 558	5 470	-1,6%

Evolution effectif apprentis	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	Variation en %	National en %
Public	24 577	24 841	25 721	3,5%	3,5%
Privé	7 033	7 454	8 291	11,2%	11,2%
Total	31 610	32 295	34 012	11,2%	11,2%

Source : enquête ARA

01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	Variation en % (année n/ n-1)
1 255	1 230	1 293	5,1%
33	148	119	-19,6%
1 288	1 378	1 412	2,5%

ETABLISSEMENTS

RS 2010	Nbre Etab	Nbre classes
Public	213	2 793
Privé Temps Plein	213	2 372
Privé Rythme Approprié	382	2 382
Total	808	7 547

Nbre Etab	Nbre classes
7	94
8	58
12	80
27	232

EPLEFPA de la région	RS 2010
Nombre de départements	101
Nombre d'EPLEFPA	213
Nombre de sites	419
Nombre de centres	680
Nombre d'exploitations agricoles	187
Nombre d'ateliers technologiques	24
Nombre de centres équestres	8

RS 2010
4
7
10
25
4
2
1

DRAAF sans objet

Pascal WEHRLE

SRFD sans objet

Nathalie PRUDHON-DESGOUTTES

Pbs à signaler sans objet

Points d'intérêt

sans objet

IEA : 1+/4 dont surcoûts pédagogiques
Problématique des ateliers (Poigny et Mamirolle) et centres équestres

Région : LANGUEDOC-ROUSSILLON					
EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE					
	RS 2008	RS 2009	RS 2010	Variation en % (année n/ n-1)	National en % (année n/n-1)
Evolution effectif élèves					
Public	2 952	3 103	3 085	-0,6%	4,9%
Privé Temps Plein	3 960	3 892	3 844	-1,2%	7,0%
Privé Rythme Approprié	1 163	1 250	1 164	-6,9%	2,2%
Total	8 075	8 245	8 093	-1,8%	4,8%
source : Scolagri octobre année N (sauf Nouvelle Calédonie : janvier année N), effectifs sans les CPA					
	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	Variation en % (année n/ n-1)	National en % (année n/n-1)
Evolution effectif apprentis					
Public	805	819	862	5,3%	3,5%
Privé	128	161	239	48,4%	11,2%
Total	933	980	1 101	12,3%	5,3%
Source : enquête ARA					
ETABLISSEMENTS					
RS 2010		Nbre Etab	Nbre classes		
Public		7	135		
Privé Temps Plein		16	150		
Privé Rythme Approprié		7	57		
Total		30	342		
EPLEFPA de la région		RS 2010			
Nombre de départements		5			
Nombre d'EPLEFPA		7			
Nombre de sites		27			
Nombre de centres		32			
Nombre d'exploitations agricoles		8			
Nombre d'ateliers technologiques		1			
Nombre de centres équestres		1			
DRAAF	Pascal AUGIER				
SRFD	Marie LARROUDE				
Pbs à signaler					
Points d'intérêt					
Evolution très positive des relations DRAAF - CR IEA : pas d'avis recueillis					

Région : PAYS DE LA LOIRE					
	RS 2008	RS 2009	RS 2010	Variation en % (année n/ n-1)	National en % (année n/n-1)
	3 423	3 353	3 411	1,7%	5,5%
	8 000	8 239	8 239	0,0%	15,0%
	6 986	7 158	7 167	0,1%	13,6%
	18 409	18 750	18 817	0,4%	11,1%
	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	Variation en % (année n/ n-1)	National en % (année n/n-1)
	1 581	1 594	1 602	0,5%	3,5%
	930	906	1 008	11,3%	11,2%
	2 511	2 500	2 610	4,4%	5,3%
	Nbre Etab	Nbre classes			
	10	143			
	28	325			
	61	326			
	99	794			
	RS 2010				
	5				
	10				
	19				
	32				
	8				
	1				
	1				
Vincent FAVRICHON					
Pascale POTTIER					
Schéma des formations contractualisé entre DRAAF et CR Plan régional de l'animation et du développement territorial (PRADT) IEA : 3+/4 dont FPC					

Annexe 4 : Guide d'entretien

Présentation de la mission du CGAAER et des principales questions à évoquer lors des déplacements en région.

I- Objet de la mission

A la demande du Directeur du cabinet du ministre, le CGAAER est chargé de réaliser une étude du partage des compétences entre l'Etat, les régions et les autres acteurs (autres collectivités locales, entreprises) dans l'exercice et le financement des missions relevant de l'enseignement agricole.

L'objectif est de dresser un **état des lieux** des interventions et des financements des différents acteurs et des modes de concertation mis en œuvre en régions pour l'exercice des missions relevant de l'enseignement agricole.

Le rapport devra présenter une synthèse de la répartition des interventions et des financements de l'Etat, des régions et des entreprises et, à partir d'expériences menées en régions, identifier « **des bonnes pratiques** ».

Les 5 missions de l'enseignement agricole sont concernées:

La formation professionnelle initiale (sous statut scolaire en lycée et en apprentissage) et la formation professionnelle continue ;

Ainsi que les autres missions spécifiques de l'enseignement agricole : animation du milieu rural, développement et innovation, coopération internationale, insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Les structures concernées sont les établissements d'enseignement agricole publics et privés ;

L'enseignement supérieur court en EPLEFPA est inclus (BTSA, Classes préparatoires).

II- Déroulement de la mission

Le rapport doit s'appuyer sur des **expériences menées en régions**.

La mission procède à un recensement des pratiques dans 3 régions.

Les régions retenues sont le Languedoc-Roussillon, les Pays de la Loire et la Franche-Comté (fait en décembre 2011).

Critères de choix : plusieurs éléments ont été pris en considération : part de l'enseignement agricole dans ces régions, effectifs des élèves et des apprentis dans l'enseignement agricole, nombre d'établissements publics et privés, nombre de classes, structuration des établissements publics (nombre de sites et de centres constitutifs), proportion entre établissements publics et privés, nombre d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques, implication des régions dans la gestion des exploitations agricoles.

En régions, la mission rencontre les acteurs locaux intervenant dans l'exercice des missions de l'enseignement agricole: les services de l'Etat en région (DRAAF et SRFD), des équipes

de direction d'établissements agricoles, des représentants de la région (directions chargées des lycées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage et de l'agriculture) et des représentants du rectorat.

III- Principaux thèmes à examiner

Les thèmes suggérés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive, mais correspondent à des problématiques révélatrices de l'imbrication des compétences et des financements Etat/région/entreprises et qui, à ce titre, entrent dans l'objet de la mission. Cette liste peut être complétée et modifiée lors des entretiens.

III- 1- Les documents de planification régionale : Leurs conditions d'élaboration, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation et leur articulation.

- L'articulation des différents documents de planification et de programmation existant au niveau régional :

Plusieurs documents, élaborés par des autorités différentes (Région et DRAAF), servent de cadres de référence aux décisions concernant l'enseignement agricole:

Les documents de référence établis par la région :

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et le schéma prévisionnel régional des formations (SPRF).

D'autres documents sont établis par la DRAAF, même s'ils sont élaborés en concertation avec les autres acteurs : projet régional de l'enseignement agricole (PREA) et projet stratégique de la DRAAF.

Comment ces documents s'articulent-ils ?

Quelle méthode a été retenue pour associer les services de la région et de l'Etat (rectorat et DRAAF) à leur élaboration ?

- Le schéma prévisionnel des formations : il concerne toutes les formations en lycées et constitue un document de référence pour les constructions scolaires (le PPI en résulte), pour les structures pédagogiques et pour les aides aux établissements privés.

Comment le lien est-il assuré entre le schéma et le CPRDFP ?

- Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF)

- La mise en œuvre du processus de contractualisation des PRDF en 2011:

Le PRDF a été transformé en contrat de plan par la loi du 25 novembre 2009. S'il est désormais cosigné par le Président du conseil régional, le Préfet et l'autorité académique, il reste élaboré et adopté par le conseil régional :

La signature des premiers CPRDFP devait intervenir en juin 2011. Le CPRDF a-t-il été signé en Franche-Comté ? Dans quelles conditions ? Les partenaires sociaux ont-ils été associés aux travaux ? Quelle est la part consacrée à l'enseignement agricole dans ce document ?

Comment la DRAAF a-t-elle été associée à son élaboration ? Le DRAAF est-il signataire, comme le recteur, en tant qu'autorité académique pour l'enseignement agricole?

- **Analyse du contenu des CPRDFP** : 3 aspects à étudier dans ses 2 volets jeunes et adultes :
 - L'identification des thèmes faisant l'objet d'une contractualisation ;
 - La cohérence de l'ensemble des formations prévues ;
 - La précision des orientations retenues.

Quelle est la place des formations dispensées par l'EA dans les orientations retenues?

- La **déclinaison des CPRDFP** en conventions annuelles d'application ou « plans d'actions » et leur incidence sur l'offre de formation :

Les CPRDF sont déclinés en conventions annuelles d'application qui prévoient par ordre prioritaire les ouvertures et fermetures des sections de formation professionnelle : comment ces conventions sont-elles prises en compte dans les décisions d'ouverture de formations ? Comment s'articulent-elles avec les autres documents de programmation cités ci-dessus ?

- Le **volet apprentissage du CPRDFP** : le CPRDF vaut SRA (schéma régional d'apprentissage) :

Les COM prévoient des objectifs et des actions en matière d'offre de formation et des mesures de soutien à l'apprentissage cofinancées par leurs signataires (la part Etat étant financée par le FNDMA).

Des COM ont-ils été signés dans votre région ? Les autorités académiques ont-elles été associées au COM ou la région et la DIRECCTE négocient-elles seules ?

Comment le CPRDFP s'articule-t-il avec les objectifs des COM signés par la région, l'Etat et, le cas échéant, les chambres consulaires et les partenaires sociaux?

- **L'enseignement supérieur court** fait-il l'objet de dispositions spécifiques dans les documents de planification.

III- 2- La définition et l'équilibre de l'offre de formations

III- 2- 1- Répartition des compétences pour arrêter les cartes des formations

La région détient la compétence de principe pour définir les formations par apprentissage, mais l'Etat conserve des moyens d'action par sa participation aux COM et par sa cosignature du CPRDF qui vaut schéma régional d'apprentissage.

Des autorités différentes interviennent dans la définition des cartes des formations :

- l'Etat (DRAAF) est compétent pour arrêter les structures pédagogiques de formation initiale sous statut scolaire ;
- la région est compétente pour établir la carte des formations par apprentissage.

III- 2- 2- L'articulation entre les décisions de l'Etat et de la région

La complémentarité de l'offre de formation est-elle assurée ou existe-t-il, malgré les processus de concertation prévus, des cas de concurrence entre les dispositifs, ou, inversement, y-a-t-il des manques d'offres de formation ?

La complémentarité est-elle assurée à l'intérieur de l'enseignement agricole entre formation en lycée et formation par apprentissage et sur l'ensemble de la région entre l'ensemble des établissements relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole? Des formes de coopération interrégionale sont-elles prévues pour éviter des doublons en zones limitrophes?

- Les **documents de planification** permettent-ils d'assurer la complémentarité de l'offre globale de formation professionnelle?

Les textes prévoient une interaction des documents de programmation et des décisions : par exemple, le schéma prévisionnel des formations doit tenir compte des orientations nationales et, inversement, l'autorité académique arrête les structures pédagogiques en tenant compte du schéma régional des formations.

Les modalités de coordination des interventions respectives de l'Etat et de la région sont-elles précisées dans le CPRDF ?

- Des **objectifs communs sont-ils affichés**, en termes d'analyse et de recensement des besoins, d'adaptation de l'appareil de formation aux besoins, de type d'actions à mettre en œuvre et de règles de gestion (par exemple, regroupement des formations par spécialité ou effectifs des classes).

- Les **moyens mis en œuvre dans la région pour rationaliser et équilibrer l'offre de formation** : quelles sont les modalités de gestion des demandes d'ouvertures de formations professionnelles? Existe-t-il des protocoles ou des partenariats ou des réseaux permettant d'assurer la répartition équilibrée des formations entre les voies de formation (voie scolaire et apprentissage) ? Les CFA ont-ils constitué des réseaux permettant de mutualiser leurs ressources pédagogiques ?

- **La contractualisation de la politique d'apprentissage par les COM :**

Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) en apprentissage signés entre l'Etat et la région ont-ils une incidence sur l'offre de formation ? Quelle est la contribution apportée par l'Etat au développement de l'apprentissage dans la région via le FNDMA ?

III- 3- Les financements régionaux

- **La détermination de la subvention régionale de fonctionnement et la prise en compte par la région de la spécificité de l'EA**

Les critères de fixation de la subvention globale de fonctionnement : les critères appliqués par la région (application des critères prévus par l'article L 421-11 Code Educ⁴⁶).

La région traite-t-elle les établissements d'enseignement agricole de façon spécifique par rapport ceux de l'enseignement technique non agricole? Si la région reconnaît des caractéristiques propres à l'enseignement agricole par rapport aux EPLE de l'EN, comment sont-elles prises en compte dans l'allocation des moyens?

La région a-t-elle un PPE (plan pluriannuel d'équipement) dans lequel les demandes des établissements doivent s'inscrire ? Le SRFD est-il consulté par la région sur les demandes d'équipements et d'investissements des établissements ?

46 « La répartition des crédits aux établissements par les collectivités de rattachement se fonde notamment sur des critères tels que le nombre d'élèves, l'importance de l'établissement, le type d'enseignement, les populations scolaires concernées, les indicateurs qualitatifs de la scolarisation ».

- L'implication des régions dans la gestion des exploitations agricoles des établissements:
Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques (EA-AT) sont des outils pédagogiques spécifiques de l'enseignement agricole.

La région intervient-elle dans la gestion et le financement de ces structures ? Des protocoles d'accord ont-ils été conclus avec la région pour la gestion des exploitations ?

Comment la région prend-elle en charge les coûts liés à la fonction pédagogique des exploitations agricoles et des ateliers technologiques ?

Sous quelle forme : subvention à l'EA-AT ou subvention intégrée dans la subvention globale attribuée à l'EPLEFPA ?

La région subventionne-t-elle aussi des équipements et des investissements dans les EA-AT ?
Exemples à citer.

La région apporte-t-elle des financements aux exploitations au titre des missions autres que la formation, exemple recherche appliquée, développement, insertion ?

- Les pratiques de la région à l'égard des fonds de roulement des établissements

- Les modalités d'organisation et de financement de l'apprentissage :

Bilan des négociations des conventions quinquennales de création et d'organisation des CFA.

Les caractéristiques de la répartition des CFA dans la région (regroupement ?)

Comment est calculée la subvention allouée aux CFA agricoles en complément de leurs ressources de taxe d'apprentissage ? Des subventions complémentaires pour projets innovants ou expérimentaux peuvent-elles être allouées par la région sur dossiers ?

Le système de la subvention d'équilibre par rapport à la taxe d'apprentissage est-il généralisé ? La subvention à l'apprenti est-elle aussi appliquée ? Quelles sont les règles retenues par la région ? Sont-elles fixées dans l'annexe financière de la convention quinquennale ?

- La spécificité de l'enseignement agricole privé : les interventions régionales : l'enseignement agricole privé fait-il l'objet d'un traitement spécifique par rapport à l'enseignement privé relevant de l'EN ? La région accorde-t-elle des subventions aux établissements agricoles privés ? Pour quel objet : fonctionnement et/ou investissement ? Selon quels critères ?

- Quelle est la part du budget régional consacré à l'enseignement et à la formation en établissements agricoles ? Est-elle individualisée par rapport aux dépenses globales d'éducation et de formation professionnelle ?

III- 4- Le recrutement et la gestion des personnels TOS :

III-4- 1- Distinction entre les personnels relevant de l'Etat et ceux relevant de la région

Répartition des compétences sur les personnels :

L'Etat rémunère les personnels enseignants et administratifs.

La région recrute, gère et rémunère les personnels TOS.

Bilan des transferts des missions « entretien, accueil, restauration, hébergement » par la loi du 13 août 2004 et des transferts de personnels correspondant.

Les transferts sont-ils définitivement réglés dans la région? Avec ou sans difficulté ? Ce sujet a-t-il fait l'objet de contentieux ? Le bilan de ce transfert est-il positif pour les personnels et les établissements (amélioration du système des remplacements par exemple...) ?

III- 4- 2- La politique régionale de recrutement et de gestion des TOS et son application dans les établissements

Les pratiques de recrutement et de gestion des TOS par la région? La gestion des TOS est-elle globale pour tous les EPL (EN et EA) ?

Comment la gestion est-elle organisée par la région ? Des services spécifiques ont-ils été créés dans les services régionaux pour gérer ces personnels?

Comment sont fixées les dotations en personnels TOS de chaque établissement ? Le SRFD est-il informé des décisions de dotations prises par la région ou la négociation est-elle limitée aux 2 partenaires, la région et l'établissement ?

Les relations entre la région et les établissements d'affectation : y-a-t-il des difficultés de gestion ou des conflits entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle. Comment ces conflits, s'ils existent, sont-ils gérés localement ?

La fonction de chauffeurs de cars des établissements est-elle assurée par des personnels TOS ? Sinon, quelle est la solution appliquée dans votre région ?

III- 5- Le fonctionnement des instances de concertation associant les services de l'Etat et Région :

- Les différentes instances concernées :

CAEN (conseil académique de l'éducation), CREA (comité régional de l'EA), CCREFP (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle)

Quel est votre avis sur le bilan de fonctionnement du CCREFP après l'élaboration du CPRDFP?

- Fonctionnement et participation à ces instances : pratiques en régions. - Des chartes de fonctionnement ont-t-elles été mises au point ? - Difficultés à signaler dans la région ?

III- 6- Le PPI

Outil de planification des constructions régionales, le programme prévisionnel des investissements (PPI) programme les chantiers à entreprendre et constitue la traduction opérationnelle du schéma prévisionnel régional des formations.

Ce document de programmation est lié aux autres instruments de planification :

Le PPI résulte du SPF régional (voir art L214-1 et L214-5 code éducation) et tient compte du CPRFP (art L214-13). La région définit dans le PPI la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, le mode d'hébergement des élèves (art L 214-5).

La décision finale appartient au préfet, compte tenu du PPI, en fonction des moyens en personnels enseignants et administratifs que l'Etat s'engage à fournir (art L211-2). Des difficultés sont éventuellement possibles avec l'Etat : y-en-a-t-il eu dans l'EA dans la région ?

RECAPITULATION DES PRINCIPAUX THEMES

Les documents de planification régionale

L'offre de formation (la complémentarité entre les filières)

Les financements régionaux (les critères de fixation de la subvention de fonctionnement

L'organisation et le financement de l'apprentissage (les conventions quinquennales, la subvention d'équilibre)

La participation de la région à la gestion et au financement des exploitations agricoles (prise en charge du coût pédagogique des EA-AT)

Le recrutement et la gestion des TOS (relations Région et EPL)

Le fonctionnement des instances de concertation (au niveau DRAAF-SRFD)

Le PPI

Annexe 5 : Tableaux des subventions régionales 2010 aux EPLEFPA

Tableau des subventions régionales aux EPLEFPA de Franche-Comté 2010

Subventions régionales attribuées aux EPLEFPA

Données issues des Comptes Financiers 2010

A noter : aux comptes 742 et 1312 ne figurent que les subventions délivrées par la Région

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFAA	CFPPA	Exploitation
Besançon	Granvelle			Chateaufarine	Chateaufarine	
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	365 163,25 €		1 295 501,71 €		
	Autres subventions en euros				311 630,41 €	3 419,19 €
Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions						
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	50 201,00 €		92 740,34 €	0,00 €	73 262,45 €

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Atelier Techno.
Mamirolle						
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	156 972,93 €				
	Autres subventions en euros				140 151,75 €	176 490,30 €
Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions						
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	91 444,38 €			0,00 €	7 726,00 €

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFAA	CFPPA	Atelier Techno.
Poligny				de l'agroalimentaire		
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	213 905,39 €		643 948,90 €		
	Autres subventions en euros				441,74 €	161 145,00 €
Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions						
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	52 903,75 €		0,00 €	0,00 €	78 066,74 €

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
Lons Mancy						Ferme équestre
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	288 752,46 €				
	Autres subventions en euros					21 614,00 €
Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions						
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	46 255,27 €				280 000,00 €

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFAA	CFPPA	Exploitation
	Lons Montmorot	E.Faure		du Jura		
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	278 210,00 €		1 094 275,88 €		
	Autres subventions en euros	110 078,06 €			111 366,45 €	2 372,68 €
	Objet des autres subventions : Pour le Lycée : entretien des bâtiments, renouvellement de matériel, parrainage des stages, manuels scolaires, FRAPIL					
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	80 923,33 €		0,00 €	0,00 €	49 800,00 €

PPE

achat télescopique

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	CIBC	CFAA	CFPPA	Exploitation
	Vesoul	E.Munier	Espace Bilan			
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	323 328,81 €		964 807,02 €		
	Autres subventions en euros		11 512,50 €		113 432,28 €	0,00 €
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions					
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	180 625,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Compte 742 Subventions Région

EPLEFPA de	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFAA	CFPPA	Exploitation
	Valdoie	L. Quelet				
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	292 211,25 €		1 368 998,97 €		
	Autres subventions en euros				480 128,49 €	0,00 €
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique) : les éléments contenus dans le CF et dans le rapport de l'ordonnateur ne permettent pas de préciser l'objet des subventions					
Investissements	chiffre relevé/Développement des Recettes					
Compte 1312	subvention Région	153 070,80 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau des subventions régionales 2010 aux EPLEFPA de Languedoc-Roussillon

SUBVENTIONS REGIONALES ATTRIBUEES AUX EPLEFPA

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone violette)	LEGTA	LPA	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLFPA de	Carcassonne					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	257 962,00 €	124 994,00 €	653 674,00 €		22 500,00 €
Compte 742	Autres subventions en euros	30 156,95 €	86 535,32 €	142 273,00 €	489 000,52 €	1 000,00 €
	Maintenance ,petits matériels, transport, projets éducatifs, formation continue pour adultes					
Investissements	matériels, Travaux		18 416,58 €	28 514,06 €		
Compte 1312						

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone violette)	LEGTA	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLFPA de	Castelnaudary					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	156 935,00 €				30 000,00 €
Compte 742	Autres subventions en euros	16 561,69 €			299 225,36 €	57 000,00 €
	Maintenance ,petits matériels, projets éducatifs, formation continue pour adultes					
Investissements	matériels, Travaux					17 719,94 €
Compte 1312						

1/3

06/02/2012

SUBVENTIONS REGIONALES ATTRIBUEES AUX EPLEFPA

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone violette)	LEGTA	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLFPA de	Nîmes					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	341 247,00 €		644 505,40 €		
Compte 742	Autres subventions en euros	36 453,96 €		96 224,76 €	927 970,10 €	1 060,00 €
	Utilisation installations sportives, projets éducatifs, olympiades des métiers, équipement, formation continue pour adultes					
Investissements	matériels, Travaux			8 137,00 €		
Compte 1312						

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone violette)	LEGTA	LPA	CFA	CFPPA	Exploitation	CEARL
EPLFPA de	Montpellier						
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	292 471,00 €	151 479,00 €	631 844,00 €		12 000,00 €	
Compte 742	Autres subventions en euros	73 340,15 €	27 112,18 €	79 299,00 €	1 444 660,69 €		30 000,00 €
	Maintenance ,petits matériels, transport, projets éducatifs, formation continue pour adultes						
Investissements		39 098,81 €					
Compte 1312							

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone violette)	LPA				Exploitation
EPLFPA de	Castelnau Le Lez					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	215 927,59 €				29 288,91 €
Compte 742	Autres subventions en euros	29 760,72 €				
	projets pédagogiques, maintenance					
Investissements						
Compte 1312						

2/3

06/02/2012

SUBVENTIONS REGIONALES ATTRIBUEES AUX EPLEFPA

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone visible)	LEGTFA	CFA	CFPPA Marvejols	CFPPA Florac	Exploitation 1	Exploitation 2	Centre
EPLEFPA de	Lozère					Ferme aquacole	Laitière	Equestre
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	394 784,45 €	393 536,00 €			5 151,44 €	5 367,82 €	3 926,99 €
Compte 742	Autres subventions en euros <i>installations sportives, projets pédagogiques, transport, matériels, formation continue pour adultes</i>	122 265,48 €	67 918,24 €	616 141,57 €	303 874,57 €			
Investissements						85 005,87 €		
Compte 1312								

Données du Compte Financier 2010

	Nom (à préciser dans la zone visible)	LEGTA	LPA	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLEFPA de	Perpignan					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) surcoût pédagogique	150 000,00 €	136 749,00 €	504 917,00 €		39 999,00 €
Compte 742	Autres subventions en euros <i>Maintenance ,petits matériels, transport, projets éducatifs, formation continue pour adultes</i>	21 166,49 €	30 299,23 €	25 380,00 €	699 663,71 €	
Investissements			19 814,47 €	21 350,00 €		
Compte 1312						

Tableau des subventions régionales aux EPLEFPA de la région pays de Loire 2010

Données du Compte Financier 2010

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLFPA de JULES RIEFFEL DE SAINT HERBLAIN					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	191 175 €		1 765 982 €		
	Autres subventions en euros (PRADT)	50 000 €		273 797 €		
	Dont :					
	Aides équipement professionnel des jeunes	7 731 €		15 343 €		
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	6 760 €		10 925 €		
	Financements Mobilité internationale - Actions éducatives			3 105 €		
	Fonds social lycéen régional	1 900 €				
	Dotation de crédits éducatifs	2 554 €				
	CFA Aides restauration apprentis			55 622 €		
	CFA Aides hébergement apprentis			20 240 €		
	CFA Aides transport apprentis			156 699 €		
	CFA autres financements (apprentis reconnus travailleurs handicapés, animations régionales...)			11 864 €		
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
Investissements	TRAVAUX	0 €		0 €		
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	808 752 €		52 150 €		

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLFPA de Olivier GUICHARD de GUERANDE					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	81 092 €				
	Autres subventions en euros					
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	3 887 €				
	Aides équipement professionnel des jeunes	0 €				
	Fonds social lycéen régional	0 €				
	Dotation de crédits éducatifs	0 €				
Investissements	TRAVAUX	0 €				
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	0 €				

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLFPA de Le Fresne ANGERS					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	294 560 €				
	Autres subventions en euros					
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
	Gratuité des Manuels scolaires	9 570 €				
	Dotation de crédit d'équipement professionnel	20 019 €				
	Fonds social lycéens régional	700 €				
	Dotation de crédits éducatifs	5 074 €				
Investissements	TRAVAUX	0 €				
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	832 964 €				

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLFPA EDGARD PISANI					
Fonctionnement	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	163 890 €		1 355 806 €		
	Autres subventions en euros			220 683 €		
	Dont :					
	Aides équipement professionnel des jeunes	7 057 €		16 011 €		
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	4 171 €		8 767 €		
	Fonds social lycéens régional	1 600 €				
	Dotation de crédits éducatifs	2 088 €				
	Financements Mobilité internationale - Actions éducatives			22 347 €		
	CFA Aides restauration apprentis			51 360 €		
	CFA Aides hébergement apprentis			41 229 €		
	CFA Aides transport apprentis			60 220 €		
	CFA autres financements (apprentis reconnus travailleurs handicapés, animations régionales...)			20 750 €		
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
Investissements	TRAVAUX	90 000 €		0 €		
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	383 730 €		104 842 €		

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLEFPA de Haut Anjou CHÂTEAU GONTIER					
<u>Fonctionnement</u>	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	150 942 €				
	Autres subventions en euros					
	Gratuité des Manuels scolaires	4 585 €				
	Dotation de crédit d'équipement professionnel	10 050 €				
	Fonds social lycéens régional					
	Dotation de crédits éducatifs	2 352 €				
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
<u>Investissements</u>	TRAVAUX	1 814 000 €				
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	389 777 €				

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLEFPA LEGTA DE LAVAL					
<u>Fonctionnement</u>	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	416 002 €		1 098 240 €		
	Autres subventions en euros			217 030 €		
	Dont :					
	Aides équipement professionnel des jeunes	26 726 €		32 339 €		
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	12 399 €		0 €		
	Fonds social lycéens régional	300 €				
	Dotation de crédits éducatifs	5 099 €				
	Financements Mobilité internationale - Actions éducatives			9 289 €		
	CFA Aides restauration apprentis			52 845 €		
	CFA Aides hébergement apprentis			48 155 €		
	CFA Aides transport apprentis			69 348 €		
	CFA autres financements (apprentis reconnus travailleurs handicapés, animations régionales...)			5 055 €		
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
<u>Investissements</u>	TRAVAUX	3 878 000 €		10 295 €		
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	523 955 €		43 179 €		

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLEFPA de André Provost BRETTE LES PINS					
<u>Fonctionnement</u>	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	125 622 €				
	Autres subventions en euros					
	Gratuité des Manuels scolaires	6 151 €				
	Dotation de crédit d'équipement professionnel	4 955 €				
	Fonds social lycéens régional					
	Dotation de crédits éducatifs	4 248 €				
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
<u>Investissements</u>	TRAVAUX	495 000 €				
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	343 447 €				

Compte 742		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
	EPLEFPA LA GERMINIERE - ROUILLON					
<u>Fonctionnement</u>	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	280 941 €		670 436 €		
	Autres subventions en euros			114 004 €		
	Dont :					
	Aides équipement professionnel des jeunes	12 925 €		0 €		
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	6 803 €		0 €		
	Fonds social lycéens régional	150 €				
	Dotation de crédits éducatifs	3 377 €				
	Financements Mobilité internationale - Actions éducatives			11 641 €		
	CFA Aides restauration apprentis			24 242 €		
	CFA Aides hébergement apprentis			14 818 €		
	CFA Aides transport apprentis			45 051 €		
	CFA autres financements (apprentis reconnus travailleurs handicapés, animations régionales...)			18 251 €		
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
<u>Investissements</u>	TRAVAUX	3 648 000 €		0 €		
(CREDITS AFFECTES)	EQUIPEMENTS	530 203 €		44 393 €		

Compte 742

		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
Compte 742	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLEFPA de	Bel Air FONTENAY LE COMTE					
	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	192 602 €				40 000,00 €
	Autres subventions en euros (tempête xynthia)	2 420 €				
	Gratuité des Manuels scolaires	5 588 €				
	Dotation de crédit d'équipement professionnel	5 910 €				
	Fonds social lycéens régional	100 €				
	Dotation de crédits éducatifs	5 220 €				
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
Fonctionnement						
Investissements	TRAVAUX	1 700 000 €				
	(CREDITS AFFECTES) EQUIPEMENTS	462 942 €				

Compte 742

		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
Compte 742	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLEFPA de	Petre LUCON					
	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	261 069 €				
	Autres subventions en euros (tempête xynthia)	4 670 €				
	GMS	5 482 €				
	DCEP	13 860 €				
	FSL	490 €				
	DCED	3 516 €				
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
Fonctionnement						
Investissements	TRAVAUX	7 997 000 €				
	(CREDITS AFFECTES) EQUIPEMENTS	473 342 €				

Compte 742

		si nécessaire distinguer les subventions régionales des autres subventions de collectivités territoriales				
Subventions des collectivités territoriales						
Compte 742	Nom (à préciser dans la zone violette)	Lycée 1	Lycée 2	CFA	CFPPA	Exploitation
EPLEFPA de	LEGTA NATURE DE LA ROCHE SUR YON					
	Subvention régionale annuelle (Lycée) ou "d'équilibre" (CFA) en euros	208 969 €		941 179 €		
	Autres subventions en euros			211 747 €		
	Dont :					
	Aides équipement professionnel des jeunes	13 739 €		16 642 €		
	Aides gratuité manuels scolaires des jeunes	5 434 €		0 €		
	Fonds social lycéen régional	300 €				
	Dotation de crédits éducatifs	4 116 €				
Fonctionnement	Financements Mobilité internationale - Actions éducatives			24 016 €		
	CFA Aides restauration apprentis			41 407 €		
	CFA Aides hébergement apprentis			30 575 €		
	CFA Aides transport apprentis			67 069 €		
	CFA autres financements (apprentis reconnus travailleurs handicapés, animations régionales...)			32 037 €		
	Objet des autres subventions (à saisir en clair et de manière synthétique)					
Investissements	TRAVAUX	1 294 000 €		16 216 €		
	(CREDITS AFFECTES) EQUIPEMENTS	575 616 €		25 326 €		

Annexe 6 : Tableau de bord du PRDF

Données issues du Tableau de bord du PRDF						
Année civile 2010				Montants en euros		
Ventilation par région des crédits Etat mis à disposition sur le programme 143				Ventilation des crédits en réel chaque fois que l'information est disponible et à l'aide de clés dans les autres cas		
Tableau de Bord du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle						
2010		Total	Franche Comté	Languedoc Roussillon	Pays de Loire	Poitou Charentes
1. Formations initiales						
1.1 Enseignement général et technologique du 2nd degré	Tableau Dépenses Directes	371 085 011,07	10 690 459,67	19 702 484,72	33 963 683,60	14 565 344,56
1.2 Enseignement professionnel du 2nd degré	Tableau Dépenses Directes	616 847 474,65	17 650 382,75	29 720 301,54	61 751 718,57	31 079 230,31
1.3 Formations professionnelles supérieures de niveau III ou II	Tableau Dépenses Directes	153 552 464,26	6 628 369,92	7 891 841,25	13 397 779,64	7 235 856,40
1.4 Apprentissage	Tableau Dépenses Directes	10 153 756,72	563 092,64	542 106,83	591 063,72	330 492,92
1.1 Enseignement général et technologique du 2nd degré	Tableau Dépenses Indirectes	25 567 170,51	833 328,39	1 603 148,79	2 522 317,19	1 242 527,84
1.2 Enseignement professionnel du 2nd degré	Tableau Dépenses Indirectes	44 946 885,29	1 531 605,40	2 585 247,32	4 649 051,60	2 608 983,77
1.3 Formations professionnelles supérieures de niveau III ou II	Tableau Dépenses Induites	8 977 940,19	405 154,13	584 413,62	799 645,36	447 006,97
TOTAL 1.		1 231 130 702,70	38 302 392,89	62 629 544,07	117 675 259,68	57 509 442,77
3. Formations continues						
3.2 Formations des actifs occupés de formation des entreprises cofinancées par les pouvoirs publics	Tableau Dépenses Directes	1 774 160,00	57 405,86	94 641,55	105 279,64	95 226,72
3.3 Formations continues ouvertes à tous les publics						
3.3.3 Autres formations ouvertes à tous publics	Tableau Dépenses Directes	23 991 722,30	891 046,62	1 512 325,78	1 050 761,37	1 367 789,57
TOTAL 3.		24 567 135,95	911 431,60	1 569 946,45	1 142 819,27	1 423 351,06
5. Validation des acquis						
1.1 Enseignement général et technologique du 2nd degré		521 062,37	12 142,86	43 241,65	25 446,34	20 156,57
1.2 Enseignement professionnel du 2nd degré		3 192 327,64	86 467,26	200 861,53	213 264,59	154 456,92
1.3 Formations professionnelles supérieures de niveau III ou II		761 993,99	29 092,26	57 053,70	52 948,96	28 334,38
5.2 Autres validations	Tableau Dépenses Directes	4 475 384,00	127 702,38	301 156,88	291 659,90	202 947,87
TOTAL 5.		4 475 384,00	127 702,38	301 156,88	291 659,90	202 947,87
6. Autres activités d'accompagnement de la						
6.2 Etudes, conseil, ingénierie pour la formation professionnelle	Tableau Dépenses Directes	1 662 500,00	52 180,03	77 433,02	80 856,93	81 850,46
TOTAL 6.		1 662 500,00	52 180,03	77 433,02	80 856,93	81 850,46
TOTAL		1 263 034 469,00	39 430 727,78	64 615 101,29	119 203 817,51	59 257 257,38

Annexe 7 : Budgets primitifs régionaux

CONSEILS REGIONAUX - Budgets Primitifs 2010

Montants des dépenses totales par grand domaine (groupes fonctionnels)

Source : DGCL

en millions d'euros

Régions	Services généraux	Formation profess. et apprentissage	Enseignement	Autres domaines	Dépenses totales
Franche-Comté	34,2	110,5	139,9	228,6	513,2
Languedoc-Roussillon	75,0	210,5	303,3	525,8	1 114,6
Pays de la Loire	116,3	314,5	306,7	658,1	1 395,5
Métropole sauf Ile-de-France	1 990,0	4 385,9	5 248,8	10 676,0	22 300,7
Métropole (avec Ile-de-France)	2 190,7	5 152,4	6 387,6	13 280,2	27 010,9
Outre-mer	233,0	245,7	271,2	742,9	1 492,7
France	2 423,7	5 398,1	6 658,8	14 023,1	28 503,6

source : Budgets primitifs 2010

Montants des dépenses de fonctionnement par grand domaine (groupes fonctionnels)

Source : DGCL

en millions d'euros

Régions	Services généraux	Formation profess. et apprentissage	Enseignement	Autres domaines	Intérêts de la dette	Dépenses totales fonctionnement
Franche-Comté	32,0	106,7	74,8	104,4	6,6	324,5
Languedoc-Roussillon	65,5	202,2	117,6	230,2	17,3	632,8
Pays de la Loire	81,1	295,3	163,1	189,8	37,0	766,2
Métropole sauf Ile-de-France	1 574,5	4 177,0	2 803,2	4 854,8	459,4	13 869,0
Métropole (avec Ile-de-France)	1 761,2	4 898,4	3 300,5	6 009,3	588,7	16 558,1
Outre-mer	181,2	201,5	125,1	167,7	29,0	704,4
France	1 942,4	5 099,9	3 425,5	6 177,0	617,7	17 262,5

source : Budgets primitifs 2010

Montants des dépenses totales par domaine (hors gestion active de la dette)

Source : DGCL

en euros par habitant en 2009

Régions	Services généraux	Formation professionnelle et apprentissage			Total	Enseignement		
		Total	Formation profess.	Apprentissage		Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur
Franche-Comté	28,6	92,4	33,7	40,8	117,0	58,5	5,4	7,3
Languedoc-Roussillon	28,7	80,4	41,7	25,9	116,0	104,8	4,8	4,3
Pays de la Loire	32,4	87,7	33,1	40,2	85,6	58,7	18,2	5,5
Métropole sauf Ile-de-France	38,7	85,2	37,6	32,5	102,0	78,0	7,5	6,5
Métropole	34,7	81,5	34,8	31,7	101,1	78,3	7,0	6,5
Outre-mer	127,4	134,3	69,2	27,4	148,3	122,0	2,5	16,9
France	37,3	83,0	35,8	31,6	102,4	79,5	6,9	6,8

source : Budgets primitifs 2010

Montants des dépenses d'investissement par grand domaine (hors gestion active de la dette)

Source : DGCL

en millions d'euros

Régions	Services généraux	Formation profess. et apprentissage	Enseignement	Autres domaines	Remb. de la dette	Dépenses totales investissement
Franche-Comté	2,3	3,8	65,1	103,7	13,8	188,6
Languedoc-Roussillon	9,5	8,3	185,8	241,5	36,8	481,8
Pays de la Loire	35,2	19,2	143,6	351,3	80,0	629,3
Métropole sauf Ile-de-France	415,5	208,9	2 445,5	4 501,0	860,8	8 431,7
Métropole	429,5	254,0	3 087,1	5 576,2	1 105,9	10 452,8
Outre-mer	51,8	44,2	146,1	488,9	57,3	788,3
France	481,3	298,2	3 233,2	6 065,1	1 163,3	11 241,1

source : Budgets primitifs 2010

CONSEILS REGIONAUX - Budgets Primitifs 2010

Source : DGCL

Parts du budget régional consacrées aux lycées, à la formation professionnelle et aux transports ferroviaires dans les dépenses en 2010

en millions d'euros

Régions	Dépenses totales			Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement		
	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires
Franche-Comté	76,4	110,5	69,4	19,9	106,7	62,1	56,5	3,8	
Languedoc-Roussillon	286,7	210,5	120,4	109,0	202,2	111,0	177,7	8,3	
Pays de la Loire	275,5	314,5	164,9	145,8	295,3	114,7	129,8	19,2	
Métropole sauf Ile-de-France	4 401,8	4 385,9	3 109,5	2 286,2	4 177,0	2 658,2	2 115,6	208,9	
Métropole	5 390,0	5 152,4	3 289,5	2 732,1	4 898,4	2 658,2	2 657,9	254,0	
Outre-mer	227,8	245,7	47,9	108,6	201,5	3,8	119,2	44,2	
France	5 617,8	5 398,1	3 337,4	2 840,6	5 099,9	2 662,0	2 777,2	298,2	

source : Budgets primitifs 2010

en %

Régions	Part des dépenses totales			Part des dépenses de fonctionnement			Part des dépenses d'investissement		
	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires	Lycées	Formation professionnelle	Transports ferroviaires
Franche-Comté	17,3%	25,0%	15,7%	6,5%	35,0%	20,3%	41,3%	2,8%	
Languedoc-Roussillon	29,4%	21,6%	12,4%	16,6%	30,8%	16,9%	56,0%	2,6%	
Pays de la Loire	40,2%	45,9%	24,1%	33,0%	66,9%	26,0%	53,3%	7,9%	
Métropole sauf Ile-de-France	16,3%	16,2%	11,5%	13,8%	25,2%	16,1%	20,2%	2,0%	
Métropole	20,0%	19,1%	12,2%	16,5%	29,6%	16,1%	25,4%	2,4%	
Outre-mer	15,3%	16,5%	3,2%	15,4%	28,6%	0,5%	15,1%	5,6%	
France	19,7%	18,9%	11,7%	16,5%	29,5%	15,4%	24,7%	2,7%	

source : Budgets primitifs 2010

Annexe 8 : Synthèse des réponses des DRAAF et des SRFD au questionnaire

Synthèse faite à partir des réponses des DRAAF et des SRFD au questionnaire de la mission diffusé par le groupement des DRAAF et des informations collectées lors des entretiens. Ce recensement n'est pas exhaustif : ne sont citées que les régions dont les DRAAF ou les SRFD ont fourni des informations à la mission au cours d'entretiens ou par voie électronique.

1-Le CPRDF

1-1 Signature par le DRAAF :

CPRDF signés en 2011 :

Alsace (24 juin), Champagne-Ardenne (1^{er} juin), Lorraine, Limousin, Centre (5 juillet), Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie (8 juillet 2011).

Signatures prévues début 2012 :

Corse ; Bourgogne ; Franche-Comté ; Poitou-Charentes ; Ile de France ; Languedoc-Roussillon ; Pays de la Loire.

1-2 Volet spécifique Agriculture : en général absence de volet spécifique agriculture dans le CPRDF

Centre ; Corse ; Haute-Normandie : Pas de volet spécifique agriculture.

Alsace : 3 fiches sectorielles avec des objectifs précis concernant l'agriculture, la forêt et le bois, l'agroalimentaire.

Bourgogne : Pas de volet spécifique agriculture (ni pour aucun autre secteur professionnel) ; mais un contrat d'objectif territorial (COT) agriculture et un contrat d'appui à la performance économique et à l'évolution des compétences (CapéCO) industries agro-alimentaires sont en préparation, associant l'Etat, le conseil régional et les branches professionnelles.

Languedoc-Roussillon : Pas de volet spécifique agriculture, mais insertion des axes du PREA dans le CPRDF.

1-3 Déclinaison annuelle du CPRDF et suivi des actions: suivi des actions organisé au sein du CCREFP et en général confié à un comité spécifique

Alsace Poitou-Charentes : Déclinaison annuelle par convention.

Bourgogne : Conventions annuelles d'application prévues portant notamment sur l'évolution des formations en lycées et en apprentissage.

Corse : Suivi deux fois par an par un comité ad hoc.

Centre : Evaluation des 20 actions prévues dans le CPRDF par le CCREFP à partir d'un tableau de bord rassemblant des indicateurs de contexte et des indicateurs spécifiques aux actions.

Franche-Comté : Suivi et évaluation par le CCREFP et mise en place d'un comité de pilotage spécifique se réunissant au moins une fois par an composé de représentants de l'Etat (dont rectorat, DRAAF, DIRECCTE) et de la région.

Ile-de-France : Convention annuelle d'application et suivi des actions par une commission spécifique créée au sein du CCREFP.

Haute-Normandie : Convention annuelle signée entre région, rectorat, DRJSCS, DIRMER, Pôle emploi.

Pays de la Loire : Convention annuelle d'application dont celle de 2012 constituera le plan d'actions après avis du CCREFP et du Conseil régional.

Languedoc-Roussillon : Déclinaison prévue sous l'égide du CCREFP, au sein d'un comité de pilotage spécifique. La convention annuelle d'application sera cosignée par SGAR, CR et les AA concernées.

Champagne-Ardenne : Suivi au sein d'un comité spécifique (comité technique des signataires) composé du DIRECCTE, du CR (directions concernées), DRAAF, Rectorat. Une convention annuelle d'application est prévue.

2-Le COM Apprentissage

2-1 Association du DRAAF à l'élaboration du COM 2011-2015 et à sa signature : situation contrastée

Dans certaines régions le DRAAF est associé ou même signataire :

Alsace : COM signé le 27 juillet 2011, DRAAF associé à son élaboration et signataire.

Pays de la Loire : COM signé en novembre 2011 par préfet, président du CR, recteur et DRAAF.

Corse : DRAAF associé et signataire du COM en juillet 2011.

Poitou-Charentes : COM signé par préfet et Présidente du CR, signature DRAAF prévue ; association DRAAF à la préparation du COM, mais pas de participation active aux discussions en amont entre CR et Préfet.

Languedoc-Roussillon : COM signé le 1^{er} juin 2011 : mobilisation de tous les acteurs, étroite association des AA. Existence d'un COM sectoriel spécifique à l'agriculture.

Les axes du COM apprentissage sont repris dans le CPRDF (une fiche action du CPRDF « élargir l'offre de formation par apprentissage » reproduit les objectifs du COM).

Dans d'autres régions le DRAAF n'est pas ou peu associé : la DIRECCTE pilote seule avec la région la rédaction du COM

Centre ; Haute-Normandie ; Franche-Comté : DRAAF ni associé ni signataire

Ile-de France ; Bourgogne : DRAAF peu associée (pilotage par la DIRECCTE)

Champagne-Ardenne : pas associé à la rédaction-même du COM, mais prise en compte par le COM des orientations de l'EA (aucune volonté d'éviction de la part de la DIRECCTE ou du CR)

2-2 Retombées attendues pour les CFA liées au développement général de l'apprentissage

Alsace : retombées attendues en matière d'investissement (transfert d'une antenne CFA sur un nouveau site) et prise en charge de l'accompagnement des handicapés.

Corse : retour attendu pour les CFA des EPL.

Centre : retombées attendues sur les aspects qualitatifs des formations.

Bourgogne : retombées attendues en termes d'augmentation du nombre des apprentis et pour les IAA et le préapprentissage.

Ile-de-France : Pas de retombées spécifiques attendues, sauf en termes d'augmentation globale de l'apprentissage.

Poitou-Charentes : Retombées financières attendues pour la formation de formateurs, le développement de la formation des apprentis à l'hygiène et à la sécurité, la possibilité d'augmenter le nombre de places en apprentissage, l'amélioration de la maintenance des locaux des CFA, mais des difficultés sont à signaler entre la région et l'Etat sur le financement de l'apprentissage (négociation en cours délicate pour le renouvellement des conventions quinquennales de création des CFA)

Languedoc-Roussillon : Retombées en termes quantitatif et en termes d'investissements :

- Augmentation du nombre des apprentis (participation à l'objectif régional global : passer de 15 000 à 22 000 apprentis en 5 ans) ;

- Projets d'investissements : à court terme dans 2 CFA (PO et Gard) pour de nouvelles constructions ou extension de locaux (pour hébergement des apprentis 480 000 euros et création de salles de classe 192 000 € dans les PO et 2 250 000 € pour le CFA du Gard) et à moyen terme projet d'internat sur le site de Montpellier pour les apprentis).

Pays de la Loire : Développement attendu de l'apprentissage dans les lycées publics. Les CFA agricoles et l'offre de formation aux métiers de la production agricole sont cités explicitement dans le COM. Effort sur la formation des formateurs et l'accompagnement GRH des directeurs de CFA et pour l'accompagnement social et professionnel des apprentis. Première incitation à la mobilité européenne et internationale.

Programme d'investissements et d'équipements (16 M€) : pour le CFA agricole du Mans.

3-Le financement de l'enseignement agricole par la région

3-1 Absence de vue synthétique du financement global de l'enseignement agricole par la région

Réponses faites par plusieurs DRAAF en ce sens :

Alsace, FC, Bourgogne, Corse, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon.

[Poitou-Charentes : « Pas de vision synthétique des financements du CR au profit de l'EA, en particulier pour les investissements dans les exploitations agricoles des EPLEFPA et dans l'enseignement agricole privé ».]

3-2 Suivi des dotations de fonctionnement de la région aux EPLEFPA

Pays de la Loire : La charte de coopération Région-EPLE 2011-2014 rappelle les compétences de chacun et les objectifs des politiques de la région et détermine le niveau d'implication des établissements ainsi que les moyens engagés par la Région. Elle se décline sous forme d'une convention entre la Région et chaque EPLE.

Poitou-Charentes : Bonne connaissance des subventions de fonctionnement aux EPLEFPA (montants globaux cités pour 2011 et 2012) mais pas de vue générale sur les aides sociales apportées par la région aux élèves et aux familles (bourses de stages à l'étranger, aides pour les manuels scolaires, aides au titre du budget participatif des lycées ...).ni sur les aides aux établissements en personnels (animateurs, personnels informatiques ...).

Franche-Comté : Connaissance et suivi des subventions des EPL ; tableau de synthèse des subventions accordées aux EPLEFPA bien renseigné pour la mission (travail fait facilement par le SRFD à partir des comptes administratifs des EPLEFPA)

Languedoc-Roussillon : Connaissance par le SRFD des subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées aux EPLEFPA (tableau de synthèse bien renseigné pour la mission) ; mais pas de vue globale de l'ensemble des moyens consacrés par la région aux établissements (pas de recensement du montant des travaux commandés directement par la

région à des entreprises pour des interventions dans les établissements, pas d'évaluation des interventions des ERIT).

Ile-de-France : Suivi des subventions de fonctionnement aux EPLEFPA et « investissements faits en toute transparence ».

Champagne-Ardenne : la DAF est définie selon des clés de répartition connues. Le SRFD a la communication de l'information globale. Le CR prend en charge l'entretien de tout l'EPLFPA (retient dans ses clés de répartition l'ensemble de l'EPLFPA et pas seulement le lycée : système avantageux).

3-3 Connaissance limitée de la DRAAF des subventions de la région aux établissements privés

Poitou-Charentes : Absence de données synthétiques fiables sur ces financements. Pour les 30 MFR, une enveloppe de 900 000 € annuels avec obligation de réalisation de travaux à hauteur de 1 800 000 € (équivalent donc à un taux de subvention de 50 % des investissements). Les communes ou les communautés de communes cofinancent également les travaux (les MFR sont quelquefois locataires des communes) ce qui aboutit à un cofinancement inférieur au 50 % annoncés.

Pas de données connues pour les établissements du temps plein.

La région verse également des subventions à caractère social (bourses, fonds social lycéen, manuels scolaires ...).

Bourgogne : Financement limité à l'accès aux opérations concernant tous les établissements sous forme d'appels à projets (ex : le kiosque pour l'accès à la presse, le fonds social lycéen, la coopération internationale) et aide aux investissements (ex : rénovation d'internat et de bâtiments) : montants des financements accordés inconnus du SRFD.

Alsace : Financement des investissements des établissements privés du temps plein (pas de MFR) : investissement immobilier et actions vie lycéenne.

Centre : Eligibilité des établissements privés aux dispositifs sociaux et éducatifs financés par la région concernant tous les établissements et financement par la région de travaux de restauration.

Ile-de-France : Participation ponctuelle de la région : pas de subvention de fonctionnement, mais participations au développement de certains équipements (ex : informatiques) et à des travaux de rénovation ou de restructuration (ex : rénovation internat).

Haute-Normandie : Subvention d'investissement (internat et travaux de reconstruction de locaux), mais montant inconnu de la DRAAF.

Languedoc-Roussillon : Pas de subvention de la région, participation à certains équipements.

Champagne-Ardenne : Peu de financement de la région, limité à une participation aux investissements (contributions des conseils généraux mais non connues du SRFD).

3-4 Les prélèvements de la région sur les fonds de roulement des établissements :

Absence de généralisation des prélèvements d'office, mais prise en compte par la région du montant des fonds de roulement pour ajuster ses subventions

Franche-Comté ; Bourgogne ; Ile-de-France : Pas de prélèvement.

Alsace ; Centre ; Corse : pas de prélèvement, mais diminution de 20% des subventions de fonctionnement au vu des FR pour 2012.

Languedoc-Roussillon : pas de prélèvement, mais prise en compte du montant du fonds de roulement en cas de besoin de financement de l'un des centres.

(ex en cas de déficit des CFA après attribution de la subvention annuelle de fonctionnement)

Haute-Normandie : pas de prélèvement, mais réflexion sur le sujet (besoin estimé à 3 mois).

Poitou-Charentes: La région mène depuis 2009 une politique de prélèvement sur les fonds de roulement des EPLEFPA qui a généré des tensions entre les établissements, la DRAAF et la région avec vote, in fine, en 2010 et 2011 de subventions exceptionnelles respectivement de 500 000 € et de 800 000 €. Pour les budgets 2012, ces subventions exceptionnelles n'ont pas été reconduites, provoquant le rejet par les conseils d'administration de 5 EPLEFPA des budgets primitifs 2012. En compensation des diminutions des subventions, la région a ouvert pour les établissements en difficultés financières des lignes de trésorerie remboursables, avec un risque de perte d'autonomie des directeurs dans la gestion de leurs établissements.

4-La politique de la région vis-à-vis des exploitations agricoles

Cadre et objet des financements régionaux

Alsace : Pas de convention avec la région, mais financement régional des investissements (construction d'un outil de production horticole et plan de maintenance des bâtiments d'habitation).

Centre : Pas de convention avec la région ; élaboration d'un projet régional des exploitations présenté au CR en 2010, mais pas de position claire du conseil régional sur ces projets. Prise en compte des surcoûts pédagogiques dans la méthode de calcul des subventions de fonctionnement aux établissements (attribution de points supplémentaires aux EPLEFPA pour tenir compte de la spécificité éducative des exploitations, avec une grille de points variant selon les filières et le taux de présence des élèves sur l'exploitation).

Bourgogne : Jusqu'en 2010, prise en charge par la région des surcoûts pédagogiques variant de 5 149 € à 18 657 € selon l'exploitation (coût global pour le CR : 87 267 € en 2003 et 113 272 € en 2006) ; pas de subvention d'investissement sauf si la demande était intégrée dans le plan technique équipement de l'EPL (pas de renouvellement en 2011 de la convention quinquennale relative à la prise en charge des surcoûts pédagogiques faute de moyens). Pas de plan pluriannuel d'investissement.

Ile-de-France : Participation au financement d'investissements.

Franche-Comté : Participation au financement d'investissements et d'équipements (outils, machines...) dans le cadre du plan régional pluriannuel d'équipements.

Haute-Normandie : Pas de convention ni de plan pluriannuel spécifiques aux exploitations, les projets d'investissements sont intégrés dans les PPI des EPL sans distinction. Surcoût pédagogique non évalué (seul l'atelier technologique horticole d'Evreux reçoit des subventions pédagogiques).

Languedoc-Roussillon : La région est propriétaire du foncier mais pas gestionnaire de l'EA (difficulté parfois à faire comprendre au CR qu'il ne peut pas désaffecter les terres librement) spécificité des EPLEFPA reconnue : le CR reconnaît la double nature des EA à la fois entreprise obéissant à des règles de gestion privée pouvant subir les aléas des crises agricoles et outil pédagogique générant à ce titre des surcoûts pédagogiques.

Réunion spécifique annuelle sur la situation des EA entre CR et DRAAF ; participation au financement : dotation de fonctionnement forfaitaire spécifique ciblée sur les EA de chaque EPL dont le montant varie de 22 500 à 60 000 euros sur la base d'un classement des EA en 4 catégories selon le niveau de compensation du surcoût pédagogique.

En plus de cette dotation de fonctionnement, le CR finance les équipements et investissements sur présentation des projets.

Champagne-Ardenne : Prise en charge du surcoût pédagogique des exploitations via la dotation de fonctionnement des établissements.

Financement des équipements et investissements de sécurité sans difficulté, mais réticence sur la structure des exploitations. (Depuis 2005, réalisation d'investissements importants : 200 000 € sur cinq des sept exploitations).

Pays de la Loire : Financements des investissements ; pas de financement des surcoûts pédagogiques ; expérience des PRI.

La région (direction de l'éducation) évalue les EA-AT essentiellement sur leur implication pédagogique. Un audit, lancé en 2006 par la région en concertation avec la DRAAF, a souligné leurs points positifs et leurs faiblesses (résultats économiques insuffisants de certaines EA, faible qualification des salariés). L'audit a suscité une démarche collective des directeurs des EA avec animation SRFD, réunions régulières, et évolution vers une cartographie régionale de pôles de compétences.

La Région finance certains investissements sur la base 50% Région-50% EPL, et 100% par la région si utilisation pédagogique avérée.

La région (direction Economie) a mis en place des plates-formes régionales d'innovation (PRI) qui associent entreprises, recherche et formation. Parmi les EA-AT, 4 PRI labellisées par la Région après instruction DRAAF : Laval (IAA), Montreuil-Bellay (viticulture), Saint-Herblain (légumerie), La Roche/Yon (agriculture biologique, biodiversité) et 1 en préparation à Angers (serres de demain). A la clé un financement pour 3 ans de la région, en fonctionnement et investissement, complété par quelques postes d'ingénieurs Etat. Ce dispositif est un levier important pour les exploitations bénéficiaires.

Situation plus difficile pour les autres exploitations.

Elaboration de COM spécifiques aux exploitations agricoles ou d'un cadre conventionnel de financement

Poitou-Charentes : Travail en cours avec le CR pour l'élaboration de convention d'objectifs et de moyens sur les exploitations (signature tripartite EPL, DRAAF, Région). Pas de prise en charge des surcoûts pédagogiques, la région estimant que les moyens ne lui ont pas été transférés.

Limousin : Convention d'objectifs et de moyens sur les EA (signature tripartite EPL, DRAAF, Région).

Champagne-Ardenne : Organisation des EA en réseau. Définition en commun d'axes de développement permettant le financement d'équipements. Constitue une forme de planification concertée avec le CR sans cadre contractuel formel.

5-La gestion des personnels TOS : absence de difficulté ou difficultés limitées à des sujets ponctuels

Alsace ; Poitou-Charente ; Haute-Normandie : Pas de difficultés

Corse : Quelques difficultés sur les délais de remplacement.

Bourgogne : Pas de difficultés en dehors du problème des chauffeurs de cars

Franche-Comté : pas de difficultés, en dehors du problème des chauffeurs de cars et de la gestion quotidienne des agents à améliorer entre la région et les chefs d'établissement (relations directes de la région et des agents et absence d'information systématique des directeurs par exemple sur les absences des TOS pour suivre des formations).

Languedoc-Roussillon :

La région a intégré tous les personnels lors du transfert y compris les contrats aidés. Disparités selon les établissements : n'ont pas la même appréciation sur la gestion des TOS par la région, sur le niveau des dotations et sur la rapidité des remplacements.

Persistance d'empiètement sur les prérogatives des directeurs : tendance des personnels à contacter directement les services de la région et transmission directe d'informations aux agents et cas d'envoi de convocation directement aux TOS sans information du directeur

Initiative intéressante :

Mise au point d'une convention entre EPL et région pour remédier à ces difficultés et fixer des règles de bonne gestion et rappeler la répartition des compétences entre autorité hiérarchique et fonctionnelle : convention de gestion relative aux modalités d'exercice des compétences de la région et des EPL applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 signée par PCR et directeur d'EPL [art 10 et 11, définition des moyens alloués par la région et du mode de relation entre la région et les TOS : « le PCR adresse les informations destinées aux TOS au chef d'établissement chargé de les porter à la connaissance des agents » et « l'agent s'adresse au chef d'établissement pour toute question relevant de l'employeur qui en réfère au CR »]

Expérience à signaler :

Désignation par la région d'un agent d'encadrement spécifique pour gérer les TOS en établissement : limite au pouvoir du chef d'établissement et inquiétude des directeurs d'EPLEFPA même si ces derniers ne sont pas encore concernés, un seuil de 40 TOS ayant été fixé par la région (seuls les EPL de l'EN sont déjà concernés, sauf en cas d'opération de regroupement d'EPL EN et EA de grande importance comme à Castelnaudary où le nombre total de TOS sur l'ensemble du site dépassera ce seuil). Objectif de la région : nommer un cadre dépendant d'elle pour assurer sur place l'interface entre le chef d'établissement et la région.

Champagne-Ardenne :

Pas d'information du SRFD sur les dotations des établissements. Pas de problème en dehors des chauffeurs de bus (Recours systématique à des entreprises privées sur financement de la région). Bilan satisfaisant, même si un temps de calage a été nécessaire sur la notion d'autorité fonctionnelle par rapport à la notion d'autorité hiérarchique..

Pays de la Loire : le transfert s'est globalement bien passé, en dépit du décalage d'un an par rapport au transfert des agents de l'EN, et des particularités de la gestion des TOS au MAAP. La gestion RH des EPLEFPA (CFA, CFPPA) est plus proche de celle des collectivités territoriales que dans les lycées EN.

Effectifs d'agents EA accueillis par la Région : 60 en poste + 40 agents titularisés (CDD sur emplois permanents)+ 10 emplois créés en 2009 sur la fonction maintenance.

Tous les emplois permanents sont occupés par des titulaires. Gestion globale des 2400 ATT en région, meilleure mobilité.

Dialogue de gestion permanent, identique pour tous les EPL du MEN et du MAAP.

Gestion directe des remplacements et des nouveaux recrutements par la région. La charte de coopération Région-EPL détaille les rôles et engagements respectifs de la région (autorité hiérarchique) et du directeur de l'EPL (autorité fonctionnelle).

Chauffeurs de car : la région interdit à ses TOS la conduite des véhicules pour des transports à caractère pédagogique et attribue des subventions supplémentaires pour le recourir à des sociétés de transport.

6- La faiblesse des financements provenant d'autres collectivités que la région

Alsace : Participation du CG et des communes limitée à des opérations particulières d'expérimentation en matière de développement durable.

Bourgogne : Participation ponctuelle du CG et des communes, pour des montants limités (sauf le CG 89 pour une exploitation agricole).

Ile-de-France : participation limitée des CG et communes à des opérations ponctuelles comme le financement de voyages à l'étranger.

Haute-Normandie : Participation des CG Eure et Seine-Maritime (ex : financement du parking des bus du lycée) et des communautés de communes au financement de projets de coopération internationale, à des actions de prévention et d'animation (ex : centre de ressources à l'éducation au développement durable).

7-Absence de coopération interrégionale ou coopération très limitée

Un seul exemple cité : Alsace : coopération pour la prise en charge d'apprentis d'autres régions.

Annexe 9 : Synthèse des collaborations DRAAF et rectorats

Origine : Groupement des DRAAF / S. Bouyer-DRAAF NPDC : Document du 28 décembre 2011.

1 - SUJETS QUI MERITERAIENT D'ÊTRE DEVELOPPES

- Développement durable

-Expérimenter un projet partagé entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

- Projet Académique et Projet Régional pour l'Enseignement Agricole

- Confronter les projets et dégager de nouveaux axes de collaboration.

2 – MUTUALISATION DES MOYENS

2-1 Mutualisations bien développées et qui mériteraient d'être généralisées et/ ou amplifiées

- Organisation conjointe d'enseignements entre établissements

Exemples :

- Corse : l'EPL de Sartène donne des heures pour une option en 2GT et l'option du bac S-Borgo reçoit des heures pour son bac techno STAV.

- Bourgogne : CAP Conducteurs d'engins de travaux publics et de carrière : enseignements généraux au lycée EN Désiré Nisard et tous les autres sur le site de l'EPLEFPA de La Barotte - Haute Côte.

- PACA : formation BAC PRO Travaux Forestiers réalisée par le Lycée EN de Valdeblore et le Centre Forestier de La Bastide des Jourdans Établissement Privé conventionné par le ministère de l'Agriculture - Contribution enseignement 3ème DP6 pour découverte des métiers : EPL Antibes et lycée Jacques DOLLE.

- Alsace : Bacpro BIT au LA du Pflixbourg et au lycée EN Blaise Pascal - CS machinisme viti : CFPPA 68 et Lycée Paul Emile Victor — Contribution enseignement 3ème DP6 pour découverte des métiers : convention entre Lycée du Pflixbourg et collège d'Ingersheim.

- Accueil mutualisé en internat

Exemples :

- Corse : les 2 classes de STAV du lycée de Borgo sont au lycée de l'EN (cours et internat).

- NPDC : hébergement d'élèves du LA de lycée de Dunkerque à l'internat du lycée EN.

- Rhône-Alpes : restauration et internat communs sur 3 établissements.

- Bourgogne : internat du LPA de Charolles utilisé par le Lycée Wittmer de Charolles et restauration du lycée Wittmer utilisée par le LPA ou restauration du lycée F. Mitterrand utilisée par le LEGTA du Morvan à Château-Chinon - Accueil d'élèves internes des classes préparatoires du lycée Carnot de Dijon par le LEGTA de Plombières lès Dijon pendant les travaux de rénovation de l'internat.

- PACA : accueil mutualisé lycée des calanques MARSEILLE (50 EN , 50 MIN AGRI) - accueil mutualisé lycée CANTAREL d'AVIGNON (119 EN, 83 MIN AGRI).

- Aquitaine : LPA d'Orthez installé sur le site de la cité scolaire Francis JAMMES (utilisation de l'internat, la restauration, les salles de réunion, l'amphithéâtre). Le LEGTA de Blanquefort met à disposition du lycée EN Jean Monet des salles de laboratoire, la restauration et des places d'internat.

- Alsace : 40 élèves du lycée de Munster au LA du Pflixbourg Wintzenheim - projet d'internat d'excellence dédié avec des places pour lycée et collège de l'EN à ERSTEIN.

- Organisation d'actions communes de formation continue des agents

Exemples :

- BN : organisation par le GRETA de formations sur le logiciel pronote pour des enseignants des 2 ministères.
- Bourgogne : coopération entre CFPPA et GRETA dans l'offre de formation continue de la filière forêt-bois en complémentarité et/ou en partenariat entre le lycée d'Autun et l'EPLEFPA d'Etang sur Arroux à Velet.
- NPDC : organisation d'un stage d'une semaine à destination des futurs directeurs de l'EN.

- Mutualisation de plateaux techniques

Exemples :

- BN : des élèves de bac pro utilisent un atelier mécanique de l'EN.
- NPDC : mise à disposition d'équipements par un lycée de l'EN pour la filière service.
- Alsace : projet d'atelier «agroéquipement commun» lycée de l'EN et EA à Obernai, sur le site de l'EPLEFPA.
- Champagne-Ardenne: utilisation de la halle technologique de Somme-Vesle pour des BTS Qualité (EN) du lycée des Lombards.

2-2 Mutualisations à développer

- Améliorer la scolarisation des élèves handicapés

- Par l'articulation de la scolarisation en milieu ordinaire et l'accueil dans des dispositifs spécifiques : classes d'inclusion scolaire (CLIS) en primaire et unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré.
- Par la mobilisation de moyens pour assurer l'accompagnement individualisé des élèves handicapés : recrutement d'assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire.
- Par la poursuite de l'effort de formation des enseignants à la prise en charge des élèves en situation de handicap.

Exemples :

- Auvergne : sur le site d'Yssingeaux : poursuite du fonctionnement pour la 4ème année de la classe ULYSS, unité pédagogique d'intégration pour des élèves lourdement handicapés, classe copilotée par les 2 autorités académiques.
- Bourgogne :
 - UPI avec CAPA Productions horticoles, au lycée professionnel A. Dumaine à Mâcon.
 - CAPA Productions horticoles et Travaux paysagers dans trois EREA, à Beaune, à Charnay-les-Mâcon et à Joigny.

- Interventions croisées de personnels

EN dans l'enseignement agricole et de personnel EA dans l'éducation nationale, notamment pour les agents contractuels de l'enseignement privé.

Exemples :

- Corse : un enseignant d'italien à 50% de l'EA complète son EDT à l'EN.
- Champagne-Ardenne : un ou 2 enseignants du collège de Fayl-Billot interviennent au LPA.
- PACA en LV2.

- Faciliter la mobilité et les parcours professionnels des personnels (mutation d'enseignants, de personnels de direction, gestionnaires...).

Exemples :

- Bourgogne : MIS (EPS) vers EN – MIS (administratifs de l'EN) vers lycées agricoles publics – transmission chaque année de la liste des postes d'ATSL vacants ou susceptibles

de l'être, dès la publication de la circulaire « mobilité générale » de printemps, à la division des ressources humaines du rectorat.

- Alsace : Mobilité professeurs agrégés ; MIS de PCEA anglais vers l'EN réalisée en 2010.

2-3 Mutualisations peu ou pas développées

- Sécurité au travail dans les établissements

Exemple :

- BN : Dans le cadre du groupe régional d'appui animé par le rectorat, évaluer et actualiser le guide académique de prévention 2010 et poursuivre les travaux autour des stages, périodes de formation en milieu professionnel et contrats d'apprentissage.

- **Expérimentation de mutualisations sur certaines fonctions administratives** (exécution des factures, paye, fonctions logistiques..) regroupant des lycées géographiquement proches.

Exemple : Auvergne sur le site d'YssingeauEx : travaux de mise en place d'un lycée général et technologique 1000 élèves pour septembre 2012 (500 agriculture, 500 EN).

- **Elaboration d'une offre de stages en établissements pour les étudiants** de master désireux de se présenter aux concours d'enseignants ou de CPE.

Exemple : Bourgogne :

A la demande du rectorat, en 2011 des stages de pratique professionnelle ont été proposés à des étudiants de master 2 de l'IUFM (accueil potentiel de 31 étudiants : 5 espagnol, 4 CPE, 10 SVT et 12 EPS) dans des lycées agricoles publics : LEGTA de Quetigny, LEGTA de Plombières, LEGTA de Beaune, LEGTA de Châtillon, LEGTA de Nevers, LEGTA de Fontaines, LEGTA d'Auxerre et LPA de Champs sur Yonne. L'expérience a été perçue positivement par les étudiants et les enseignants « tuteurs » de l'enseignement agricole. Il est donc probable qu'elle soit renouvelée en 2012.

- **Mise en commun de moyens de remplacement**, notamment en utilisant les sous-services des enseignants.

- Médecine scolaire

- les visites et les dérogations pour stages sont réalisées gratuitement par un médecin de l'EN dans une région pour 2 lycées.

3- CARTE DES FORMATIONS

3-1 Travaux communs bien développés et à généraliser

- Construction, avec les élèves, d'un parcours d'orientation et d'insertion positif et ambitieux
Exemples :

- dans la grande majorité des régions :

-Information sur les métiers et orientation : procédure d'affectation post 3ème au niveau régional - Collaboration sur Admission Post Bac.

-Introduction d'un module de présentation de l'enseignement agricole dans la formation des conseillers d'orientation psychologues.

-Information régulière en région des centres d'information et d'orientation sur l'actualité de l'enseignement agricole : participation aux publications ONISEP.

- Aquitaine : signature au printemps 2011 d'une convention rectorat/DRAAF/JA concernant la communication sur les métiers de l'agriculture à destination des collèves. Des actions locales sont organisées par les JA dans les collèges sous l'égide de « l'ingénieur pour l'école » (Rectorat). Un bilan annuel est prévu.

- Mise en œuvre d'expérimentations pédagogiques communes

Exemples :

- Bourgogne : livret de compétences avec l'antenne de Saint Marcel du CFA de Saône-et-Loire pour l'enseignement agricole.
- Alsace : livret expérimental de compétences : implication du lycée d'Erstein avec 10 autres lycées et collèges de l'EN.

- Lutte contre le décrochage scolaire :

Exemples :

- NPDC : mise en place, à partir de la rentrée 2011, dans tous les bassins d'éducation, de plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux jeunes sortis sans diplôme de la formation initiale, à la suite de PARTAJ.
- Champagne-Ardenne : participation active de l'EA aux plates-formes locales de lutte contre le décrochage scolaire.
- Bourgogne :
 - mise en place de plate-formes de suivi et d'appui aux « décrocheurs » associant l'enseignement agricole du bassin de formation concerné.
- LEGTA de Quetigny retenu comme « tête de cordée » au titre de l'appel à projets « cordées de la réussite » pour la rentrée 2010.
- IPERMA de Saint-Saulge labellisé « Internat d'excellence » pour des places de son nouvel internat inauguré à la rentrée 2011.
- Alsace :
 - Accueil de jeunes dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire, ex-UPI - convention entre Lycée du Pflixbourg et lycée d'Ingersheim.
 - Mise en place, en CFA agricoles, de groupes de médiation constitués de jeunes en grande difficulté d'apprentissage.

3-2 Travaux communs à développer

-Aider les élèves en difficulté face à l'écrit et prévenir l'illettrisme

Repérage précoce et prise en charge des élèves présentant des difficultés de maîtrise de la langue de l'école maternelle au lycée, et jusqu'aux Journées défense et citoyenneté.

Exemple : Alsace :

- Sensibilisation des personnes ressources à l'intérêt des tests organisés par les Journées d'Appel à la Défense.
- Mise en place d'une procédure de suivi des jeunes repérés en difficulté lors des Journées d'Appel à la Défense.
- Contribution au colloque 2010: lutte contre l'illettrisme.
- Contribution au plan d'accès aux compétences de base (ACB) 2009-2011.
- Accueil d'élèves scolarisés à Wintzenheim avec EDT adapté pour atteindre au moins la certification BEPA.

- Faciliter l'insertion professionnelle

Par le développement de l'apprentissage et l'adaptation de l'offre de formation professionnelle sous statut scolaire dans le cadre du CPRDFP.

Exemples : - Champagne-Ardenne :

- Réflexion sur filières professionnelles partagées (IAA et Services) en amont de la signature du CPRDFP.
- Participation de la DRAAF au comité de direction rectorale pour le raisonnement de la carte des formations.
- Participation des directeurs d'EPLEFPA aux associations de bassin de formation.

- Bourgogne : action relative à la programmation de la formation professionnelle initiale du CPRDF.

Engager la concertation sur les conventions annuelles d'application.

3-3 Travaux communs peu ou pas développés

- Apprentissage

Exemple :

- BN : Intégration des nouveaux formateurs des CFA agricoles au dispositif de formation mis en place au rectorat.

- Réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle

Exemple :

- BN : groupe de travail académique d'échange entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole sur les dispositifs d'accompagnement de l'élève depuis 3 ans.

- Carte des formations sanitaires et sociales

Mettre en place un groupe de travail pour évaluer les effets de la rénovation de ces filières et engager une réflexion sur les orientations à adopter sur la base d'une analyse des flux d'élèves et du suivi de cohortes.

- Service public de formation des adultes

Exemple : Auvergne : convention recteur, DRAAF, DRAFPA pour constituer un groupement pour répondre aux marchés publics de l'Etat, de pôle emploi et de la région.

Nom du document : Copie Rapport Missions partagées Enseign Agric
Dossier : C:\Documents and Settings\danielle.gozard\Mes documents\A6
Missions partagées EA\Préparation rapport final
Modèle : C:\Documents and Settings\danielle.gozard\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : Intro
Sujet :
Auteur : danielle.gozard
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 08/04/2012 17:43
N° de révision : 2
Dernier enregist. le : 08/04/2012 17:43
Dernier enregistrement par : danielle.gozard
Temps total d'édition : 0 Minutes
Dernière impression sur : 08/04/2012 17:44
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 107
Nombre de mots : 33 083 (approx.)
Nombre de caractères : 188 577 (approx.)